

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2022**

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN (JUSQU'AU 7ME DU CONSEIL DE POLICE EN SEANCE PUBLIQUE), MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. ~~VYNCKE RUDDY~~ (EXCUSE), MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN (JUSQU'A LA FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE), M. HARRAGA HASSAN, M. ~~LEROY ALAIN~~ (EXCUSE), M. LOOSVELT PASCAL, M. ~~HACHMI KAMEL~~, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

-----

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Soyez les bienvenus ce soir pour ce dernier Conseil communal de l'année 2022. Bienvenue à chacun et chacune d'entre vous présents ce soir, ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent en direct. Bienvenue aux Conseillers et Conseillères de l'action sociale, venus assister à la présentation conjointe réalisée entre la ville de Mouscron et le CPAS.

Je dois excuser les Conseillers communaux suivants : Mathilde VANDORPE arrivera tardivement. Je dois excuser Guillaume FARVACQUE, Ruddy VYNCKE et Alain LEROY, l'un pour raisons de santé et l'autre professionnelles. Et je dois excuser des Conseillers du CPAS, Samira BOUGUERRA et Hélène CATTAX. Marie Paule COUSSEMENT n'est pas encore là. Peut-être va-t-elle nous rejoindre. Il reste Caroline DE WINTER. Il y en a d'autres ? La voilà. Il suffisait de le dire et Caroline est présente. Voilà. Donc il n'y a plus que Marie-Paule qui représente le CPAS.

Nous débutons par la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale. Le point unique est le rapport annuel 2022 des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à la Loi organique des CPAS qui sera présenté par nos directions respectives Nathalie BLANCKE et Gautier MESTDAG. Et je cède la parole tout d'abord à Nathalie.

Mme BLANCKE : Bonjour à tous. Donc nous allons faire une présentation conjointe de ce rapport. En quelques mots, un petit rappel du cadre légal. Donc, comme le disait Madame la Bourgmestre, en fait, il y a eu un arrêté du Gouvernement wallon en 2019 qui a modifié les canevas, qui a créé un canevas pour ce rapport annuel et ça a été intégré tant dans le CDLD qui gère la commune que dans la Loi organique du CPAS. Et donc le rapport qu'on réalise est conforme au guide qui a été édité en la matière. Alors il y a des obligations de procédures qui sont les mêmes puisqu'elles sont issues de ce canevas et de la procédure légale. Il faut d'abord que le rapport soit présenté, validé en CODIR conjoint, donc il y a un CODIR commun qui s'est tenu, donc c'est un comité de direction qui a rassemblé les trois directrices ville et le directeur et la directrice CPAS. On s'est réuni le 23 novembre 2022 pour valider ce rapport. Il a ensuite été présenté en Comité de concertation Ville/CPAS. Ça ça s'est tenu le 28 novembre 2022. Et ensuite il faut qu'il soit présenté et débattu lors d'une séance conjointe. C'est ce qu'on fait aujourd'hui. Ensuite, ce rapport devra être validé par les 2 conseils respectifs. Ça se fera ce soir lors du Conseil communal pour la partie ville et au sein du CPAS, ce sera lors du Conseil de l'action sociale qui est prévu mercredi.

M. MESTDAG : Bonsoir à toutes et à tous. Alors concrètement la Région a décrit dans le CDLD et dans la Loi organique, la synergie. Alors la synergie, une synergie entre la commune et le CPAS c'est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou alors de confier à une de ces institutions la réalisation ou la gestion de ce service, cette action, ce projet ou cette mission. Les objectifs de la synergie peuvent être de 3 ordres : Opérer des économies d'échelle, accroître l'efficacité organisationnelle ou alors viser l'efficacité du service public dans le respect des missions et de l'autonomie de chacun. Le Comité de concertation, comme le disait Nathalie en sa séance du 28 novembre, marquait son accord pour que la présentation des synergies réalisées en cours et projetées, se limite cette année aux évolutions de celles évoquées les années antérieures pour éviter de répéter tout ce que l'on répétait déjà depuis quelques années. Et le Comité de concertation a décidé, en marge de cela, de faire une présentation complète des synergies en fin et en début de chaque législature. Alors nous allons aborder les thèmes suivants : de l'informatique, de la politique sociale, de l'inclusion socioculturelle, du troisième âge, de la planification d'urgence et des ressources humaines. En matière informatique, les synergies réalisées en cours concernent l'opérationnalisation de la fibre optique, c'est à dire la liaison informatique entre la ville et le CPAS et le support dans le reformatage des ordinateurs suite à la cyberattaque qui a touché le CPAS, je ne vous apprend rien. Il

s'agissait d'un appui technique et logistique du service informatique de la ville pour que le CPAS puisse, en matière informatique, se relever plus vite.

Mme BLANCKE : Alors, en matière de synergies réalisées en cours, on est bien sur les nouveautés par rapport aux années précédentes, donc en matière de politique sociale, la collaboration s'est poursuivie dans le cadre de l'accompagnement des sans-abri et des personnes en errance dans le cadre du travail de rue. Le but effectivement, c'est d'offrir aux bénéficiaires le meilleur encadrement social et psychosocial possible et donc la création de l'abri de nuit était préexistante, "Le souffle nouveau". Il y avait toujours la synergie qui s'est poursuivie avec le CPAS qui fournit la literie et les repas. Mais il y a eu en plus la création d'un abri de jour à la rue Saint-Pierre qui a permis de poursuivre les synergies en la matière. Alors quelques chiffres en matière d'abri nuit et de nuitées. Donc on peut voir qu'on a eu sur l'année 2022, on s'est arrêté au moment du rapport donc fin novembre, on était à 1.371 nuits, 1.249 pour les hommes, 122 pour les femmes, avec les 2 mois de fermeture de juillet et août. Ensuite, on a aussi une mise à disposition de la salle de réunion de la Maison de la santé et de l'Espace Rencontre qui sert au projet Miriam du CPAS. Les réunions, c'est une fois par semaine, le vendredi matin. Ensuite, comme chaque année, mais c'est toujours intéressant de le rappeler, l'Agenda des seniors sera distribué ici pour 2023. Il fait à nouveau la promotion des services qui sont rendus par le CPAS, notamment les repas au domicile et le centre d'accueil et de soins de jour du home Joseph Vandevelde. En matière de politique sociale, s'est poursuivi le projet de supracommunalité avec le food truck et là, il y a vraiment une synergie qui s'est mise en place avec les homes du CPAS puisqu'il y a des activités d'animations itinérantes qui ont pu être menées dans les homes grâce à ce food truck, ce qui a permis de faire la promotion d'une alimentation saine via une activité un peu ludique.

M. MESTDAG : Toujours en matière de politique sociale, on a la participation des agents du CPAS aux différentes tables de travail et projets mis en place tels que la ville OMS, l'alcool, le Fil, la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, la coordination solidarité, la cellule de sécurité intégrale locale opérationnelle, le domaine du sans-abrisme. Il y a aussi la sensibilisation de l'ensemble de la population mouscronnoise à la possibilité de s'adresser au CPAS pour obtenir une aide ponctuelle durant la crise sanitaire ou énergétique et pour cela, et particulièrement pendant la crise sanitaire, une coordination Covid aide sociale étant une sensibilisation de la population aux moyens que le CPAS pouvait mettre en œuvre pour aider les personnes en difficulté. Au niveau de l'inclusion socio-culturelle il y a, au musée du folklore, l'organisation d'ateliers de patrimoine et de visites guidées pour les groupes du pôle insertion professionnelle et pour les personnes âgées vivant en maison de repos. Et on a en moyenne entre 50 et 70 usagers qui participent à ces activités. On constate une amélioration de l'inclusion sociale de ces bénéficiaires ainsi que des résidents de maisons de repos qui sont au courant de ce qui se passe dans la cité. En matière de troisième âge, il y a la mise en place d'un partenariat CPAS/CCIPH dans le cadre des déplacements des personnes âgées vers le centre d'accueil et de soins de jour du home Vandevelde via l'acquisition par le CPAS d'un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite. Alors pratiquement du lundi au vendredi, il y a 2 circuits qui sont organisés le matin et 2 circuits le soir et qui permettent de transporter 6 personnes vers le centre de soins de jour. En matière de planification d'urgence, il y a une collaboration entre les services communaux et de CPAS dans l'accueil des réfugiés ukrainiens. Sont visés les services de planification d'urgence, les services étrangers tant communaux que du CPAS et le service des affaires sociales de la ville. Alors, en matière de ressources humaines, il y a la collaboration de la mise en œuvre d'un second pilier de pension et la collaboration dans la rédaction d'un règlement commun pour la mise en œuvre du télétravail structurel et occasionnel dans le but de réaliser des économies d'échelle et dans le but d'une équité de traitement entre les agents tant Villes que CPAS.

Mme BLANCKE : Alors maintenant, on se projette déjà en 2023 et de voir quelles seraient les synergies qui pourraient être mises en place l'année prochaine. Elles vont traiter 6 thèmes : l'informatique, les ressources humaines, la jeunesse et petite enfance, l'action sociale, le troisième âge et le règlement général sur la protection des données. Alors en matière informatique, et bien, il y a évidemment et ça c'est d'actualité, une amélioration des sécurités informatiques mais tant dans les 2 entités puisque la Ville a réalisé un audit complet de sa situation informatique et donc cet audit pourra servir tant à la Ville qu'au CPAS puisque nous avons des problématiques communes. En matière de ressources humaines, à la mi 2023, il y aura un projet de teambuilding et de cohésion des équipes Ville qui sera organisé et l'idée c'est qu'il soit accessible aux agents du CPAS qui collaborent régulièrement avec les agents Ville pour aussi là créer une cohésion entre les équipes des 2 entités. Et alors il y a toute une série de sensibilisations aux objectifs de développement durable qui ont été menées auprès du collège, tant du Collège communal mais aussi des agents communaux et le CPAS pourrait être intégré à la démarche et pourrait faire aussi le suivi avec une petite séance d'information spécifique. On ne dévoile rien mais je pense que les membres du Conseil communal y auront droit également. Alors ensuite, en matière de jeunesse et petite enfance, on a une convention, donc une convention-cadre qui a été signée dans le cadre du Service Citoyen et là ça permettra aussi une collaboration entre la Ville et le CPAS puisque la Ville a signé la convention-cadre de niveau 4, ce qui permet d'accueillir des jeunes qui voudraient faire un service citoyen pendant 6 mois dans les services communaux, d'être intégrés un peu dans le principe de ce service et de découvrir un petit peu ce qui se fait quand on travaille au sein d'une administration. En matière d'action sociale, ça va se poursuivre dans le cadre du PCS et de toutes les collaborations qui seront actives et notamment les conseils à prodiguer à la population dans le cadre de la crise énergétique puisque les équipes tant Ville que CPAS sont au service des citoyens pour leur offrir des conseils utiles et facilement accessibles, ou alors des solutions d'aides ponctuelles dans

le cadre de la crise énergétique. En matière de troisième âge, on voudrait poursuivre en 2023 un projet "été solidaire" qui permettrait de réaliser des animations dans les homes du CPAS et ce serait par des jeunes étudiants recrutés dans le cadre d'"été solidaire". L'idée c'est de permettre aux personnes âgées de bénéficier d'un accueil et de pouvoir vraiment être intégrées, d'avoir des actions spécifiques avec les jeunes. En matière de Règlement Général sur la Protection des Données, il y a évidemment une collaboration qui est active entre les deux entités puisque les réglementations qui s'appliquent à l'une s'appliquent également à l'autre. L'idée, on est en train de réfléchir aussi à voir si on ne pourrait pas avoir un DPO commun et de mettre en place des partenariats avec un opérateur extérieur qui a travaillé pour la ville de Mouscron dans le cadre d'une centrale d'achat et de s'organiser pour que toutes les informations utiles à la Ville soient partagées avec le CPAS et qu'on puisse collaborer ensemble dans le respect de ce Règlement Général sur la Protection des Données.

M. MESTDAG : Alors le rapport des synergies tel que prévu par la réglementation débouche sur une matrice de coopération, matrice de coopération qui n'est autre qu'un outil méthodologique d'évaluation, de progression et de résultats. Cet outil méthodologique aborde 4 axes essentiels qui sont l'informatique, les ressources humaines, les finances achats et les services techniques. Alors entre la Ville et le CPAS, les synergies sont aussi informelles et basées sur une communication naturelle. C'était déjà le cas précédemment, ce qui fait que comme on travaille toujours sur le même modus operandi, la matrice de coopération telle qu'elle avait été développée les années précédentes n'a pas fondamentalement évolué. Ça ne veut pas dire que les synergies ne sont pas variées ni en cours, ça veut dire que notre façon de procéder reste identique. Dans la matrice il faut attribuer des points sur une échelle allant de 0 à 5 selon le niveau de synergisations, sachant que le niveau zéro est une indépendance totale des entités partenaires et que le niveau 5 est un niveau optimisé au regard du texte légal. Alors, en matière de services informatiques, le degré de synergisations est qualifié d'opérationnel, c'est à dire que les services tant du CPAS que de la Ville fonctionnent sur un mode partage des compétences et des informations. Les 2 entités tendent vers l'utilisation de processus similaires de gestion pour autant que cela soit possible, compte tenu bien évidemment des particularités des 2 entités. Chaque entité conserve son indépendance décisionnelle mais une concertation a lieu régulièrement. Concertation qui est même imposée dans le cadre de la subvention de soutien régional aux pouvoirs locaux en matière d'informatique et de digitalisation. En matière de ressources humaines, la volonté d'adoption des mêmes règles de fonctionnement entre les 2 entités existent. Le cadre commun existe aussi. Statuts, règlements de travail mais bien évidemment, selon les spécificités des services proposés par la Ville et le CPAS, il y a des divergences qui sont propres à chacune des 2 entités. En matière d'achat et de marchés publics, il y a une volonté de part et d'autre de travailler de manière conjointe et dans le respect des dispositions légales applicables pour tendre non seulement vers des économies d'échelle, mais aussi faire des achats respectueux de l'environnement. Les services des 2 administrations partagent des informations et de savoir et se rencontrent ponctuellement pour faire le point sur les marchés qui pourraient être passés conjointement. La centrale d'achat constituée par la Ville est sans nul doute d'ailleurs un point de formalisation important puisqu'elle permet aux 2 entités d'éviter les doubles procédures ce qui nous permet d'atteindre un objectif de performance administrative et financière. En matière de services techniques, les 2 services fonctionnent séparément étant donné, je le disais il y a quelques instants, la particularité des missions de chacun. Mais une attention particulière est portée sur l'évitement des doubles investissements, on rejoint en ça ce que je disais à l'instant concernant les marchés publics, donc en termes de matériel et sur l'obtention des meilleurs rapports qualité prix dans le cadre de l'outillage. Tout cela débouche sur une grille de synthèse qui peut être traduite parce que les chiffres qu'elle contient ne sont pas très parlants, mais qui peut être traduite sur une collaboration active et constante des ressources financières et humaines entre la Ville et le CPAS. La volonté de fusionner les services compte tenu de leurs spécificités, n'existe pas à ce jour, et la formalisation des synergies doit encore être effectuée dans le cadre des services supports. Mais ça ne nous empêche nullement de travailler ensemble.

Mme BLANCKE : Alors j'en arrive à la dernière partie qui traite des marchés publics, et donc pour vous lister un petit peu les marchés qui ont été attribués de manière conjointe par la commune et le CPAS au cours de l'année précédente. Donc il y a eu de l'acquisition de tout ce qui est ciment, gravier, sable, poussier. Il y a eu un marché de fournitures, de papier, d'articles de bureau. Ensuite, il y a eu un gros marché sur l'entretien, la maintenance, le remplacement annuel de tous les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie. Ça concerne notamment les dévidoirs, les hydrants, les extincteurs et tous les appareils d'extinction du feu. Ensuite, on a fait aussi un marché conjoint pour le contrôle périodique et l'entretien des ascenseurs, la fourniture de fer et de stabilisé et aussi le lancement du marché pour l'interconnexion des réseaux, ce qui est en lien avec l'informatique. Et ensuite ce qui est programmé et qui pourrait faire l'objet d'un marché public conjoint suivant : donc un marché de lavage de vitres de différents bâtiments, un marché qui vise à l'acquisition éventuelle de langes pour les crèches communales et du CPAS et alors des contrôles. Les contrôles d'installation de gaz et d'électricité, et ça c'est déjà programmé pour 2023 et les centrales de détection incendie également programmées en 2023. Et cela clôture la présentation de ce rapport sur les synergies opérées en 2022. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Un très grand merci à nos 2 directions, Nathalie et Gautier. Voilà. Pas d'interventions ou de remarques. Merci beaucoup pour ce travail. On va les applaudir, ils le méritent. Voilà, c'est un gros travail, et c'est vraiment un bel exemple de synergies Ville CPAS. Merci à vous, vraiment. Alors je remercie aussi les

Conseillers CPAS. Vous pouvez participer au Conseil communal, mais vous devez vous déplacer dans le public ou pour ceux qui doivent nous quitter, je le comprends, s'ils ont d'autres obligations. Merci de votre présence.

-----

## **A. CONSEIL COMMUNAL**

Mme la PRESIDENTE : Il vous sera proposé d'ajouter 5 points, en vertu de l'urgence. Ils ont trait aux règlements taxes sur les immondices, à la COOPérative Energie Mouscron, la COOPEM, ainsi qu'à la sécurité informatique. On vient d'en parler. Il y a 6 questions d'actualité. 5 sont posées en Conseil communal et une est posée en Conseil de police. La première est posée par Sylvain TERRYN pour le groupe ECOLO. Elle concerne le plan grand froid. La deuxième et la troisième sont posées par Pascal LOOSVELT. L'une concerne les difficultés rencontrées par les petits commerçants durant la crise. L'autre porte sur la distribution du courrier relatif à l'inscription provisoire de domicile aux habitants. La quatrième et la cinquième sont posées par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. L'une se rapporte au plan grand froid. Il sera donc donner une réponse conjointe et l'autre évoque les travaux de la gare. Et enfin une question est posée en Conseil de police. Elle est posée par Anne-Sophie ROGGHE pour le groupe ECOLO et concerne la prévention de la lutte contre les violences faites aux femmes. Nous abordons donc le Conseil communal.

### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

-----

### **2<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE GEORGE DESMET, 50 À DOTTIGNIES.**

Mme la PRESIDENTE : Ceux-ci nécessitent la démolition d'un bien situé au numéro 50 de cette même rue. Il convient donc de se prononcer sur son acquisition pour cause d'utilité publique au prix de 140.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que d'importants travaux de voirie doivent débuter dans le quartier de la rue George Desmet à 7711 Dottignies (Mouscron) à partir de début 2023 ;

Attendu que dans le cadre de ces travaux, il convient de poser un nouvel égouttage qui sera l'exutoire de celui se trouvant dans ladite rue et ce, à hauteur du bien sis rue George Desmet 50 ;

Attendu qu'il est techniquement impossible de réaliser ces travaux sans procéder à une démolition dudit bien ;

Attendu que les propriétaires du bien sont vendeurs de celui-ci ;

Considérant l'expertise du notaire Werbrouck, de l'association de notaires Actalex, et de résidence à Dottignies, portant sur ce bien et datée du 15 septembre 2022 ;

Considérant le prêt initial de 143.000 € souscrit par les propriétaires actuels pour cette habitation ;

Considérant le crédit encore en cours sur cette habitation à ce jour ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre les parties à ce sujet ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue George Desmet 50 à 7711 Dottignies (Mouscron) connu au cadastre comme étant 7<sup>ème</sup> Division, Section T, n°594 P0000 au prix de 140.000 € auprès des propriétaires.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2022, à l'article budgétaire 124/71202-60 (projet 20220023).

-----

**3<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DU CHALET, 1 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.**

Mme la PRESIDENTE : L'acquisition de cet immeuble s'inscrit dans le projet de réaménagement du quartier du Mont-à-Leux. Le prix est fixé à 110.000 €.

Mme AHALLOUCH : Oui, j'ai une intervention. En fait. Au début, on nous a parlé de ce projet et il me semble qu'on était parti sur l'idée d'acheter des chancres ou vraiment des bâtiments qui posaient problème. Et maintenant je pense que c'est la deuxième ou la troisième fois qu'on vient avec des bâtiments qui n'ont pas l'air en si mauvais état et du coup, on les paye plus cher que ce qu'on pensait, et donc je voulais un peu savoir si on avait une analyse de cette situation parce qu'au départ, enfin nous en tout cas on a donné notre accord à chaque fois parce qu'on est bien pour de la démolition, alors que là on achète quand même des biens à un prix important, des biens qui sont encore en bon état. Donc voilà, je voulais un peu votre regard là-dessus.

Mme la PRESIDENTE : Donc la Politique des Grandes Villes, et si je me souviens bien, il me semble que c'est à un des derniers Conseils, peut-être le dernier Conseil communal où on a présenté le projet global de la Politique des Grandes Villes dans le quartier du Mont-à-Leux, et il est vrai que normalement ce sont des maisons dans un état peut-être difficile, parfois chancre, pas tous, mais aussi pour permettre cette ventilation dans le quartier. Parfois malheureusement c'est une maison qui est encore relativement en bon état et qu'il faut acheter pour permettre d'avoir ce projet dans ce quartier du Mont-à-Leux. Si on veut verduriser ramener quelque part quelques jeux d'enfants et parfois une salle polyvalente là-bas tout au bout, on doit donner de l'air dans ce quartier. C'est ce qui est prévu et ça été déterminé depuis le début. On n'a pas comme ça choisi peut-être, non. Les choses sont bien claires. Et ce sont les maisons et alors au moment où elles sont à vendre nous profitons de l'opportunité de les acheter. Donc c'est bien précis dans le projet de la Politique des Grandes Villes depuis le début.

M. MOULIGNEAU : Je voulais simplement, mais je dirais de manière importante, je crois que c'est vraiment une volonté de notre majorité, comme vous l'avez dit Madame la Bourgmestre, mais c'est vraiment fondamental parce qu'en fait, ces quartiers frontaliers sont vraiment des quartiers qui ont besoin de manière forte, d'une politique volontariste forte pour les aérer, pour les rendre agréables à vivre sur le long terme et pour en faire une zone qui soit en fait aussi bien travaillée que les autres quartiers sur lesquels notre Collège travaille actuellement. Je crois que c'est vraiment important et effectivement, je pense que c'est l'occasion ici de le souligner, de le rappeler que la Politique des Grandes Villes permet de dégager des fonds qui viennent d'ailleurs. Ce ne sont pas que des fonds propres et donc il faut les utiliser dans cette optique de verdurisation, il faut aérer ses quartiers, il faut les rendre agréables. Et je pense que vous connaissez bien ce quartier aussi Madame AHALLOUCH, et que vous conviendrez avec nous que voilà, c'est quelque chose qui est nécessaire et important. Et je pense que le Conseil en général est conscient de cette nécessité. Mais je tenais à le souligner parce que je pense que réellement, il faut que les citoyens se rendent compte de la volonté forte d'améliorer ces quartiers, à tous les points de vue. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. C'est important d'insister. Mais ça fait des années qu'on travaille à ce quartier et c'est vrai, c'est un projet subsidié, en grande partie. Donc il est vrai que ce n'est pas sur les subsides communaux dans ce quartier du Mont-à-Leux.

Mme AHALLOUCH : Tout à fait sur l'enveloppe Politique des Grandes Villes qui ne consiste d'ailleurs pas uniquement à acheter des bâtiments pour les détruire et aérer des quartiers. Alors on est tout à fait, et je vais quand même préciser, évidemment que c'est un quartier qui a été quand même sous investi pendant longtemps, et donc l'état, un peu de délabrement qu'il a dû subir, c'est aussi le résultat d'années de sous-investissement dans le quartier. Donc on est tout à fait pour qu'on y investisse, que ce soit un projet majeur de la Politique des Grandes Villes. Moi, ma question elle ne porte pas sur l'intérêt ou non de verduriser ou d'aérer ces espaces, évidemment que la réponse ne peut être que oui, ça c'est clair. Maintenant, moi ce qui m'interroge, c'est les montants que l'on investit dans de l'acquisition de bâtiments qui sont amenés à être détruits. Et donc, oui je reviendrai, peut-être plus précisément avec une question écrite et voir où on en est par rapport à cette enveloppe parce qu'à un moment donné, on se dit OK sur les plans on avait dit que ce serait tel ou tel endroit qu'on aère, est-ce que si on a une opportunité, je sais pas moi, 20 mètres plus loin, est-ce que ça vaut la peine ou pas de revoir ou non. Mais j'adresserai une question écrite, ce sera peut-être plus clair. En tout

cas, on ne peut pas nous reprocher de nous poser la question de voir le montant auquel on va acquérir des bâtiments qui sont amenés à être détruits.

Mme la PRESIDENTE : C'est comme ça depuis le début de la Politique des Grandes Villes. On est venus ici maintes fois avec ce même projet.

Mme AHALLOUCH : Je demanderai du coup la liste et on verra qu'au début on n'était pas sur des montants pareils. On était vraiment sur des logements qui n'étaient pas habitables.

Mme la PRESIDENTE : On était sur des maisons plus petites, dans des rues plus étroites, à 60.000, 80.000.

Mme AHALLOUCH : On ne va pas y passer la soirée. Je suis d'accord avec vous, mais je reviendrai avec une question écrite.

Mme la PRESIDENTE : Et c'est aussi pour l'aménagement, c'est pas seulement acquérir, démolir, c'est aménager aussi ce quartier là et c'est une volonté politique puisque même les camions de pompiers ne pouvaient pas passer.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : On votera oui, et on reviendra certainement après. M. LOOSVELT : Oui. M. MICHEL : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue du Chalet 1 à 7700 Mouscron;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux;

Vu le procès-verbal d'expertise de M. Damien Berghe, géomètre expert, réalisé en date du 25 février 2022 ;

Considérant les négociations menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue du Chalet 1 à 7700 Mouscron connu au cadastre comme étant 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n°664D2 P0000 au prix de 110.000 € auprès des propriétaires.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2022, à l'article budgétaire 930/71202-60 (projet 20220193).

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI (GARAGE) SIS RUE ACHILLE DEBACKER À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre des projets de la Ville sur le site dit des Pères Barnabites, nous vous proposons d'acquérir la seule parcelle encore propriété de l'association. Le prix a été fixé à 20.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la ville de Mouscron est propriétaire de biens sis rue de la Station 112 et rue Achille Debacker ;

Attendu les projets de la ville de Mouscron sur le site dit des « Pères Barnabites » sis rue Achille Debacker ;

Considérant que sur ce site, seule une parcelle, cadastrée comme étant Division 1, section B, n°963C2, utilisée à titre de garage reste propriété de l'association sans but lucratif « Les Pères Barnabites » ;

Considérant l'expertise de M. Berghe, géomètre expert, en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre les parties à ce sujet ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble bâti sis rue Achille Debacker, cadastré comme étant Division 1, section B, n°963C2, au prix de 20.000 € et ce, auprès de l'asbl « Les Pères Barnabites » dont le siège est sis à 1190 Forest, Avenue Brugmann 117.

**Art. 2.** - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

**Art. 3.** – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2022, à l'article budgétaire 124/71202-60 (projet 20220023).

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet : APPROBATION D'UN MANDAT DE GESTION D'IMMEUBLE PORTANT SUR UN BIEN SIS CLOS DES RAMÉES, 38 À MOUSCRON ET CE, EN FAVEUR DE L' AIS.**

Mme la PRESIDENTE : Cet immeuble était mis à disposition de l'Agence Immobilière Sociale depuis le 10 décembre 2009. Le mandat de gestion avait toutefois été suspendu le temps de permettre aux services techniques de la ville d'y effectuer d'importants travaux. Ces travaux étant à présent terminés, nous vous proposons de remettre ce bien à la disposition de l' AIS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un bien immeuble bâti utilisé à titre d'habitation et sis clos des Ramées 38 à 7700 Mouscron ;

Considérant que l'ASBL Mouscron-Logement AIS dispose sur ce bien d'un mandat de gestion d'immeuble conclu en date du 10 décembre 2009 et ce, pour une durée illimitée prenant cours au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Considérant que ce bien a fait l'objet d'importants travaux par les services techniques de la ville de Mouscron au cours de l'année 2022 et que le mandat de gestion d'immeuble portant sur ce bien a donc été suspendu pendant cette période ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre à jour le mandat de gestion d'immeuble portant sur ce bien ;

Attendu le projet de mandat de gestion d'immeuble proposé à cet effet par l'ASBL AIS portant sur la fin du mandat daté du 10 décembre 2009 et sur la mise en place d'un mandat de gestion d'immeuble adapté au bien concerné pour une durée de 9 ans avec tacite reconduction ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 5 décembre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le mandat de gestion d'immeuble portant sur un bien sis clos des Ramées 38 à 7700 Mouscron et ce, en faveur de l'AIS.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de ce mandat de gestion.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA VILLE DE MOUSCRON D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON ET SISE RUE DES HORTICULTEURS À MOUSCRON – MODIFICATION DE LA DURÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Le 12 septembre 2022, notre assemblée s'est prononcée sur la convention d'occupation de cette parcelle de terrain située rue des Horticulteurs. Suite aux remarques des autorités du Service Public de Wallonie concerné par la Politique Intégrée de la Ville, nous vous proposons de rectifier la convention initiale dans le sens d'une prolongation de la durée d'occupation et celle-ci est portée à 18 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Considérant que la Société de Logements de Mouscron est propriétaire d'un terrain sis rue des Horticulteurs, cadastré comme étant Section D, n°353G ;

Considérant que la ville de Mouscron souhaite développer sur partie de cette parcelle de terrain des activités par le service jeunesse, à savoir notamment le développement d'une plaine de jeux ;

Considérant l'accord des deux parties concernées relativement à cette occupation ;

Considérant que cette occupation a été conventionnée via approbation du Conseil du 12 septembre 2022 et ce, pour une durée de 10 ans ;

Considérant que les autorités du SPW concernées par la Politique Intégrée de la Ville (PIV) nous font savoir que « les biens ayant bénéficié d'investissements de la Politique Intégrée de la Ville doivent maintenir l'affectation prévue pour une durée de 15 ans » ;

Considérant que les travaux doivent encore être réalisés avant d'entamer cette période de maintien effectif de l'affectation ;

Considérant qu'il convient dès lors de rectifier la convention initiale en ce sens ;

Attendu l'avenant à la convention de mise à disposition proposé à cet effet ;



Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver l'avenant n°1 de la convention d'occupation par la ville de Mouscron d'une partie de la parcelle Section D, n°353G appartenant à la Société des Logements de Mouscron portant la durée de celle-ci à 18 ans.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cet avenant.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

-----  
**7<sup>ème</sup> Objet :** **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN FAVEUR DE L'IEG PORTANT SUR UNE PARCELLE SISE AVENUE DE BARRY À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : L'Intercommunale d'Etudes et de Gestion souhaite poser une conduite de raccordement d'eau potable en sous-sol sur une parcelle communale située avenue de Barry. Il convient dès lors de passer une convention de servitude entre l'IEG et la ville de Mouscron.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise avenue de Barry et cadastrée comme étant 2<sup>ème</sup> division, section C, numéro 1062k ;

Considérant que l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (« IEG ») souhaite poser une conduite de raccordement d'eau potable en sous-sol de cette parcelle ;

Considérant dès lors qu'il convient que la ville de Mouscron concède en faveur de l'IEG une servitude de pose de conduite de raccordement d'eau en sous-sol, telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan 1892/2 du 13 mars 2022 ;

Vu la convention de concession de servitude de sous-sol proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De concéder en faveur de l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (« IEG ») une servitude de pose d'installations en sous-sol, telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 13 mars 2022 numéroté 1892/2 portant sur la parcelle 2<sup>ème</sup> Division, section C, numéro 1062k appartenant à la ville de Mouscron et sise avenue de Barry à 7700 Mouscron.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

-----  
**8<sup>ème</sup> Objet :** **DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DES FEUX DE SIGNALISATION RUE DE MENIN À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le feu situé au carrefour des rues de Menin, du Rucquoy et de la Pépinière sont récemment tombés en panne. L'infrastructure étant vieillissante, elle pourrait à nouveau dysfonctionner à tout moment. Une réparation est impossible dans la mesure où les pièces ne sont plus fabriquées. Nous vous proposons de remplacer ces feux de signalisation. Le présent marché est estimé à 129.795,15 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les feux au niveau du carrefour des rues de Menin, du Rucquoy et de la Pépinière à Mouscron sont tombés en panne récemment ;

Considérant que cette infrastructure est vieillissante et menace de tomber à nouveau en panne à tout moment ;

Considérant que les pièces qui permettent de les réparer ne sont plus usinées et ne sont donc plus disponibles ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché pour le remplacement complet des feux de signalisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-656 relatif au marché "Remplacement des feux de signalisation rue de Menin à Mouscron" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.268,72 € hors TVA ou 129.795,15 €, 21% TVA comprise (22.526,43 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, article 423/73502-60 (n° de projet 20230047).

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-656 et le montant estimé du marché "Remplacement des feux de signalisation rue de Menin à Mouscron", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.268,72 € hors TVA ou 129.795,15 €, 21% TVA comprise (22.526,43 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, article 423/73502-60 (n° de projet 20230047).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**9<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE SERVICES – CENTRE MARIUS STAQUET – ETUDE DES TECHNIQUES SPÉCIALES DU BÂTIMENT – RELATION IN HOUSE AVEC IPALLE – APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron souhaite corriger les problèmes de chauffage et d'aération constatés dans les salles du Centre Marius Staquet. Ces améliorations visent une meilleure efficacité énergétique et un plus grand confort des occupants. Ce projet nécessite une étude sur le fonctionnement des techniques spéciales

complexes du bâtiment. Pour ce faire, nous vous proposons de recourir à l'intercommunale IPALLE et d'approuver la convention de partenariat. Le montant estimé de cet audit s'élève à 24.045,12 €.

M. VARRASSE : Petite question, est-ce que ça concerne aussi la chaleur suffocante de la salle du haut en été ?

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait pour avoir vécu des malaises de personnes en étant présente, je peux vous assurer que ça a accéléré un peu les choses. Oui, tout, l'entièreté du bâtiment.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, g. relatif à la tutelle ;

Vu l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Considérant la volonté de la ville de Mouscron d'améliorer les installations techniques du Centre Marius Staquet afin de corriger les problèmes de chauffage et d'aération constatés dans les salles et d'assurer le confort des occupants lors des spectacles ;

Considérant le besoin de faire réaliser une étude sur le fonctionnement des techniques spéciales complexes de ce bâtiment ;

Considérant que cette étude devra définir les travaux à réaliser afin d'apporter les solutions adéquates et définir un budget, en accord avec les priorités de la Ville ;

Considérant que la ville de Mouscron a sollicité l'Intercommunale IPALLE pour l'accompagner dans ces différentes démarches au niveau des techniques spéciales du bâtiment ;

Considérant que ces démarches devront tenir compte des objectifs ambitieux en termes de consommation énergétique pour les communes signataires de la Convention des Maires ;

Considérant l'expertise d'IPALLE en matière d'efficacité énergétique de bâtiment ;

Considérant qu'IPALLE est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie ; cette mission comprenant la réalisation de prestations de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'avantage notamment des communes associées ou toute autre instance publique ;

Considérant qu'IPALLE dispose d'un pôle « Service aux Collectivités » dont l'objet est d'apporter à ses associés une expertise dans la gestion de projets liés aux bâtiments, aux techniques spéciales et à la gestion rationnelle de l'énergie et qu'elle peut, dans ce cadre, accepter toutes les missions de gestion de patrimoine immobilier et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses communes associées ;

Considérant que ces prestations peuvent, au moins partiellement, être financées dans le cadre du droit de tirage dont dispose la Ville au sein d'IPALLE ;

Vu les règles d'utilisation de ce droit de tirage, adoptées par le Conseil d'administration d'IPALLE, qui fixent les honoraires des prestations du Bureau d'Etudes IPALLE, pour les dossiers « exclusifs » et les dossiers « conjoints » ou assimilés ;

Considérant la théorie de la relation « in house » entre deux entités publiques issue notamment de la jurisprudence de la cour de justice des communautés européennes ;

Considérant que les conditions exigées par cet article sont rencontrées entre IPALLE et la Ville dès lors que :

- La Ville exerce sur IPALLE un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- Plus de 80% des activités d'IPALLE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;
- IPALLE ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale.

Considérant en effet que la participation de capitaux privés au sein d'IPALLE est limitée aux seuls secteurs d'activités (C "P.M.E." et B "Déchets hospitaliers") portant sur le traitement des déchets industriels banals dans le respect de l'article 5 bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui précise : "*une personne morale de droit*

*public ne peut prétraiter, valoriser ou éliminer des déchets industriels que dans le cadre d'un partenariat avec une personne de droit privé."* ;

Considérant que les services proposés sont organisés au sein du Service aux Collectivités, secteur « E » d'IPALLE dont l'objet est la réalisation, en faveur de ses associés, de tous travaux et services en lien avec l'objet social et les missions de l'intercommunale ;

Considérant que ce secteur, auquel la ville de Mouscron est affiliée, est détenu à 100% par des autorités publiques ;

Considérant dès lors que les relations entre la commune et l'Intercommunale IPALLE respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « In house ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « In house » ;

Considérant que le montant estimé de cette mission d'étude s'élève à 19.872,00 € hors TVA ou 24.045,12 €, 21% TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre IPALLE et la ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est prévu au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, à l'article 762/733IP-60 (n° projet 20220214) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir à l'Intercommunale IPALLE pour la réalisation d'un audit des installations de techniques spéciales du Centre Marius Staquet et ce, dans le cadre de la relation « In house ». Le montant estimé de cette mission est, à ce stade, de 19.872,00 € hors TVA ou 24.045,12 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'Intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron.

Art. 3. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, à l'article 762/733IP-60 (n° projet 20220214).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**10<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE SERVICES – PROJETS PIV 1 ET 2 – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION ET LA RÉAFFECTATION PARTIELLE DES ANTENNES COMMUNALES DE DOTTIGNIES ET D'HERSEAUX – RELATION IN HOUSE AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : Des travaux de rénovation énergétique doivent être réalisés au sein des 2 antennes communales Dottignies et Herseaux. Ils permettront de maintenir un accueil décentralisé de qualité dans les quartiers. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville. Nous vous proposons de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'auteur de projet pour ces travaux à l'intercommunale IPALLE. Le montant de ces prestations est estimé à 124.618,81 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 30 relatif au contrôle « in house » ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale IPALLE respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « in house ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2021 approuvant le Plan d'Actions relatif à la Politique intégrée de la Ville et octroyant une subvention pour la mise en œuvre du plan d'Actions sur le principe du droit de tirage ;

Considérant que les actions comprises dans ce plan d'actions devaient s'inscrire dans les orientations stratégiques arrêtées dans le PST et, le cas échéant, la *Perspective de développement urbain* ;

Considérant que 35% de l'enveloppe régionale dévolue à chaque ville devait être consacrée à de la rénovation énergétique ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Considérant que ledit Plan d'Actions comporte les projets PIV 1 et 2 « Rénovation et réaffectation partielle des antennes communales de Dottignies et d'Herseaux » ;

Considérant que ce projet nécessitera des études spécifiques, l'établissement de cahier des charges, de consultation d'entreprises, d'analyses d'offres ainsi que de direction et de suivi de travaux et qu'il est pertinent de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'auteur de projet pour ces travaux à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant en effet que l'intercommunale IPALLE est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie, qu'elle peut, dans ce cadre, accepter toute mission de gestion de patrimoine immobilier, de gestion énergétique des bâtiments et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de bâtiment pour compte de ses communes associées ;

Considérant la plus-value d'IPALLE par sa connaissance de la ville de Mouscron et son expérience dans le cadre de projets de grande ampleur ;

Vu les délais de rigueur imposés dans le cadre de la PIV, à savoir le 30 décembre 2024 (date butoir pour l'attribution du marché) et le 30 juin 2026 (introduction par la ville des justificatifs) ;

Considérant dès lors qu'il serait périlleux de confier une telle mission aussi complexe et diversifiée par ses métiers à une autre structure pour laquelle il y aurait une perte de temps significative de mise en route et de coordination avec les services administratifs de la Ville et avec lesquels IPALLE collabore déjà très régulièrement ;

Considérant que le montant estimé des prestations d'IPALLE s'élève à 102.990,75 € hors TVA ou 124.618,81 €, 21% TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 104/73302-60 (projet n°20220005) et 104/73305-60 (projet n°20220005) ; Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'auteur de projet pour la rénovation et la réaffectation partielle des antennes communales de Dottignies et d'Herseaux. Le montant estimé des prestations d'IPALLE s'élève à 102.990,75 € hors TVA ou 124.618,81 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 104/73302-60 (projet n°20220005) et 104/73305-60 (projet n°20220005).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**11<sup>ème</sup> Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2022 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 17 NOVEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2022 du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2022, notifié le 21 novembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;*

*Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 17 octobre 2022 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 19 octobre 2022 ;*

*Vu l'avis du CRAC remis en date du 21 octobre 2022 qui se conclut en ces termes : « Le Centre remet un avis favorable sur la deuxième modification budgétaire 2022, et ce, pour les motifs suivants :*

- *la bonne association du Centre ;*
- *l'équilibre budgétaire tant au propre qu'au global ;*
- *l'intégration des indexations de salaires prévues pour 2022 ;*
- *l'intégration des impacts liés à la mise en place d'un second pilier ;*
- *le respect des montants des dotations aux entités consolidées inscrits dans le plan de gestion ;*
- *le respect de la balise d'emprunts fixée dans le plan de gestion ;*
- *l'équilibre de la trajectoire budgétaire 2023-2027.*

*Cependant, le Centre attire l'attention sur:*

- *le non-respect des balises des dépenses de personnel ;*
- *le non-respect de la règle de l'utilisation des fonds propres.*

*Les attentes du Centre :*

- *la fixation de nouveaux % pour la balise des dépenses de personnel, intégrant l'impact des indexations successives et à venir ainsi que l'adhésion au second pilier ;*
- *régulariser les inscriptions budgétaires au service extraordinaire et, le cas échéant introduire les demandes de dérogation utiles pour assurer le respect des règles d'utilisation des fonds propres (projets 20200188, 20220038 et 20220206). »*

*Considérant que les modifications budgétaires n° 2 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 17 octobre 2022 sont approuvées comme suit :*

Service ordinaire

Exercice propre	Recettes	114 534 891,57	Résultats	0,00
	Dépenses	114 534 891,57		
Exercices antérieurs	Recettes	1 898 372,93	Résultats	1 027 950,64
	Dépenses	870 422,29		
Prélèvements	Recettes	626 600,00	Résultats	-915 434,17
	Dépenses	1 542 034,17		
Global	Recettes	117 059 864,50	Résultats	112 516,47
	Dépenses	116 947 348,03		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 38.160.795,36€

- Fonds de réserve : 0,00€

Service extraordinaire

Exercice propre	Recettes	30 340 658,86	Résultats	-2 788 834,32
	Dépenses	33 129 197,18		
Exercices antérieurs	Recettes	36 622 766,79	Résultats	1 695 870,12
	Dépenses	34 926 896,67		
Prélèvements	Recettes	8 708 903,10	Résultats	3 088 689,52
	Dépenses	5 620 213,58		
Global	Recettes	75 672 328,75	Résultats	1 996 021,32
	Dépenses	73 676 307,43		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 8.249.898,52€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 1.930.458,82€

Art. 2. - L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal.

Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière communale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

**12<sup>ème</sup> Objet : TAXE COMMUNALE INDIRECTE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE, À DOMICILE, D'ÉCRITS ET D'ÉCHANTILLONS NON ADRESSÉS QU'ILS SOIENT PUBLICITAIRES OU ÉMANANT DE LA PRESSE RÉGIONALE GRATUITE – EXERCICE 2023 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 21 NOVEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 21 novembre 2022, notifié le 22 novembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2022 reçue le 20 octobre 2022 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour l'exercice 2023, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite ;

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 17 octobre 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour l'exercice 2023, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2020 remplaçant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 favorisant la prévention de certains déchets et la propreté publique énonce en son article 3 §2 que « La distribution sous film plastique des écrits publicitaires, qu'ils soient adressés ou non adressés, et de toutes autres publications gratuites non publicitaires est interdite ». Par conséquent, il n'y a plus lieu de prévoir à l'article 4 dernier alinéa une taxation pour l'envoi groupé de « toutes boîtes » sous blister plastique compte tenu du fait que cette distribution est dorénavant interdite ;
- Il conviendrait à l'avenir, en matière de recouvrement, de faire référence à la notion de « sommation de payer » en lieu et place de celle de « rappel » comme c'est le cas à l'article 9 de la délibération dont objet afin de tenir compte des changements instaurés par le Décret budgétaire du 22 décembre 2021 ;
- Il conviendrait à l'avenir, en matière de recouvrement, de faire référence à la notion de « sommation de payer » en lieu et place de celle de « rappel » comme c'est le cas à l'article 9 de la délibération dont objet afin de tenir compte des changements instaurés par le Décret budgétaire du 22 décembre 2021.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.  
Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

**13<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DÉLIVRANCE DE TOUS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS QUELCONQUES – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 21 NOVEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication aussi de l'arrêté d'approbation.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 21 novembre 2022, notifié le 22 novembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;



*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par les circulaires du 8 juillet 2021 et du 19 juillet 2022 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2022 et 2023 ;*

*Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;*

*Vu la délibération du 17 octobre 2022 reçue le 20 octobre 2022 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 17 octobre 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,*

**ARRETE :**

*Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques EST APPROUVEE.*

*Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :*

- *Il aurait été de bonne administration de viser au sein du préambule de la délibération dont objet, la circulaire du 19 juillet 2022 relative aux budgets 2023 en sus de la circulaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 dès lors que la redevance est établie jusqu'à l'exercice 2025 inclus ;*
- *La circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative aux budgets 2023 demande aux autorités communales de ne rien percevoir, à l'exception des frais pour les coûts de fabrication, pour la délivrance de documents d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans ;*
- *La délibération dont objet fait toujours référence en son préambule à une redevance due en cas de non-présentation à un mariage sans avertissement préalable, mesure constituant en réalité une sanction et devant être reprise dans un règlement d'ordre intérieur. L'article contenant cette mesure n'est cependant plus présent dans la délibération dont objet, et ce, conformément à la remarque faite dans mon arrêté du 9 décembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019. A l'avenir, je vous invite à supprimer cet attendu dans le préambule de la délibération ;*
- *L'article 2, A, 4 relatif à la réimpression des codes PIN et PUK arrête une redevance de 5,70 euros plus coûts de fabrication. Quels sont ces coûts de fabrication ?*
- *Il y aurait lieu de préciser à l'article 2, D), 6 de la délibération dont objet que les honoraires du médecin commis par l'officier de l'état civil sont conformément à l'article L1232-24, § 1er, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à charge de la commune de la région de langue française dans laquelle le défunt est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente ou à défaut dans laquelle le décès est survenu ;*
- *L'article 3 de la délibération prévoit l'indexation automatique de tous les taux arrêtés dans la délibération dont objet. Il serait opportun de préciser que cette indexation automatique ne s'applique au certificat d'inscription du registre des étrangers - séjour temporaire (carte électronique A)(voir point 3 - Carte biométrique A de l'article 2). Par ailleurs, le coût maximum pouvant être exigé par la commune pour la délivrance du certificat d'identité à un enfant étranger de moins de 12 ans est de 2 euros.*

*Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.*

*Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

*Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.*

*Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

*Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

-----

**14<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 15 novembre 2022 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	36.492,54 €
Compte Bpost	15.876,49 €
Comptes courant Belfius	- 1.154.215,98 €
Compte ING	5.016,60 €
Compte de placement CPH	990.471,24 €
Placements et dossier-titres Belfius	10.096.176,30 €
Compte Fonds emprunts et subsides	4.855.387,30 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	75.245,59 €
Paiements en cours/Virements internes	80.849,43 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>15.001.299,51 €</u>

**15<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2022 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – RÉPARATIONS DES VÉHICULES COMMUNAUX – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a une urgence à réparer les véhicules communaux afin d'assurer la continuité des missions de chacun. En raison de l'augmentation des prix des pièces de rechange, le crédit permettant ces réparations présente un solde insuffisant. Il s'agit de ratifier les dépenses engagées sans crédit budgétaire disponible. Ces crédits seront prévus en modification budgétaire 2 de l'exercice 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, le crédit permettant les réparations des véhicules communaux présente un solde insuffisant dû à l'augmentation des prix des pièces de rechange ;

Vu les demandes d'engagement qui sont parvenues au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Vu les bons de commande qui ont été édités par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2022 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n° 4461 relatif à l'achat de fournitures suite au nettoyage du moteur démontrant une usure des joints du moteur engendrant une perte d'huile, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2022 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 4524, 4525 et 4526 relatifs à l'achat d'essuie-glaces, de plaquettes de freins et de pompe à eau, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectuée toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier les délibérations du Collège communal prises en ses séances des 7 novembre 2022 et 21 novembre 2022 approuvant respectivement les bons de commande n° 4461, 4524, 4525 et 4526.

Art. 2. - Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022.

-----  
**16<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons au budget 2023 pour les services ordinaire et extraordinaire. Et je cède la parole à notre échevine des finances, Ann CLOET, qui fait un très gros effort d'être présente malgré les petits soucis de santé. Donc merci Madame l'échevine.

Mme CLOET : Merci à vous. Alors pour la présentation de ce budget communal 2023, je tiens tout d'abord à remercier la Directrice financière, le service des finances et également tous les gestionnaires de crédit et les membres du Collège communal. Parce que la confection de ce budget initial 2023 a été un exercice difficile et particulier. En effet, vu le contexte économique et l'inflation sans précédent, le budget initial 2023, comparé à celui de 2022 se traduit par la majorité des articles budgétaires aussi bien en recettes qu'en dépenses, par une hausse importante due à cette inflation. Le résultat de l'exercice propre se traduit par un boni de 203.548 € et celui au global par un boni de 4.822 €. Alors après le vote de la dernière MB de 2022, nous avons encore reçu certaines informations relatives à l'exercice 2022 avec des modifications de certains articles de dépenses et recettes aux exercices antérieurs. Et donc vous voyez un récapitulatif de ces modifications aux exercices antérieurs. Alors cela modifie donc le boni présumé après la MB2 qui était de 112.516 € et qui passe à 217.564 € et ce boni est injecté dans le budget initial 2023. Et il y a également d'autres adaptations comme vous pouvez le voir sur le slide. Regardons maintenant l'exercice propre et tout d'abord les dépenses. Alors les dépenses s'élèvent à 124.728.437 €, soit une augmentation de 22.000.000 € par rapport à 2022. Vous voyez la répartition par catégorie de dépenses avec 45 % de ces dépenses hors prélèvements qui ont rapport au personnel, un peu moins de 13 % sont des frais de fonctionnement, 32 % sont des dépenses de transfert et 9 % sont les dépenses de dettes. Alors les dépenses de personnel constituent donc un peu plus de 45 % de l'ensemble des dépenses totales et la balise est ainsi respectée. Sachez que le personnel a déjà été budgétisé à 98 %. Ces dépenses de personnel incluent les indexations de 2022 et les 3 indexations prévues pour 2023, la mise en œuvre du second pilier qui est estimé à 1.909.749 € et par conséquent l'impact sur la cotisation de responsabilisation avec un montant de 1.892.067 € et des crédits budgétaires sont prévus afin de commencer la mise en œuvre du cadre dès 2023. Les dépenses de fonctionnement passent de 14.474.523 € à 15.990.332 €. Parmi les principales variations, nous pouvons citer des augmentations de frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique, principalement pour optimiser la sécurité des logiciels et des réseaux, des augmentations de frais d'entretien des bouches d'incendie et alors, bien entendu, nous avons pris en compte le contexte inflationniste sans précédent tant pour les consommations d'énergie que pour les autres dépenses de fonctionnement. Il y a également des augmentations de frais d'entretien des bâtiments

qui n'ont pu être réalisés en 2022 et qui sont reportés en 2023. Mais nous pouvons par contre souligner la diminution des frais de prestation de la collecte et du traitement des immondices. Des dépenses de transfert augmentent de près de 10.500.000 € et passent de 30.406.425 € à 40.840.455 €. Soit une augmentation de 34,32 %. Alors la dotation à la Zone de Police augmente de 3.116.342 € dont une partie est financée via le Plan Oxygène, celle à la Zone de Secours diminue par contre de 394.313 € et la dotation CPAS augmente de 7.297.120 € dont une partie est également financée via le Plan Oxygène. Alors il y a également les dotations aux fabriques d'église qui restent plus ou moins stables et représentent moins de 10 € par habitant, les subsides octroyés et les primes et soutien au commerce. Alors le graphique suivant montre l'évolution des dotations de la commune et donc vous remarquez l'augmentation importante en ce qui concerne la dotation à la Zone de Police et celle au CPAS dont je viens de vous parler à l'instant. Et alors ces dotations représentent donc 90 % des dépenses de transfert en 2023 dont plus de 6.000.000 € devraient être financés par le Plan Oxygène. Alors les dépenses de dettes augmentent quant à elles de 1.731.757 € et passent de 9.509.231 € à 11.240.988 €. Les chiffres ont été actualisés sur base des prévisions de Belfius et celles-ci tiennent compte des derniers emprunts contractés, de l'évolution des taux d'intérêt et des investissements prévus. Et ces dépenses de dettes représentent 9,12 % des dépenses ordinaires. Un pourcentage qui reste donc stable. Passons maintenant aux recettes. Alors hors prélèvements, celles-ci passent de 105.460.619 € au budget initial 2022 à 119.283.370 € budget initial 2023 soit une augmentation de près de 14.000.000 €. Et je vous rappelle que hors prélèvement, les dépenses augmentent de 22.000.000 €. Alors les recettes de prestations augmentent globalement de 234.865 € et cette augmentation est principalement due à l'indexation des tarifs. Les recettes de transfert augmentent de 13.590.885 € et passent de 97.822.152 € à 111.413.038 €. Alors comme vous le savez, nos principales recettes de transfert sont le fond des communes avec un montant de 32.327.564 €, les additionnels au précompte immobilier qui augmentent de 1.980.469 €, les additionnels à l'IPP qui augmentent de 4.199.724 €. Alors c'est le chiffre officiel transmis par le SPF mais que je crains, ne pourra être atteint vu la situation financière de certains contribuables. Et donc ces 4 postes représentent près de 68 % des recettes ordinaires totales hors prélèvements. Et n'oublions pas non plus nos recettes de transfert qui proviennent de subsides et s'élèvent à 25.130.091 €. Voyons l'évolution des fonds de réserve ordinaire des provisions. Comme vous le savez, en 2022, notre fonds de réserve a été rapatrié en exercice propre pour financer la cotisation de responsabilisation. En 2022, nous avons encore pu provisionner pour plus de 6.650.000 €. Mais la plus grande partie c'est bien ce fonds de réserve qui a été transféré. Alors malheureusement, mais on s'y attendait, aucune possibilité de prévoir des provisions au budget initial 2023. D'un autre côté, à l'heure actuelle, nous ne devons pas recourir à nos provisions et cela est seulement possible grâce notamment au recours au Plan Oxygène. L'emprunt sollicité dans ce cadre-là pour 2023 est donc de 5.648.614 € mais on pourrait prétendre maintenant à 6.300.000 €. Alors au niveau du service extraordinaire, des investissements sont prévus pour un montant total de près de 75.000.000 €. Alors ces investissements concernent des projets de la Politique Intégrée de la Ville, la Politique des Grandes Villes, de la Perspective de Développement Urbain, des plans de relance. D'autres ont trait aux plans PIC et PIMACY. Et il y a bien entendu des inscriptions budgétaires pour des investissements récurrents en charroi, mobilier, matériel informatique et autre. Et comme vous le savez, nous optimisons toujours l'utilisation des fonds de réserve extraordinaire pour financer des projets de moindre envergure financière. Et donc les autres projets sont financés par des subsides ou par des emprunts. Alors notre balise d'investissement est respectée avec un solde après ce budget initial de 3.604.094 € et une utilisation prévue de près de 92 % mais vous le savez, parce que je le dis à chaque exercice budgétaire, nous inscrivons tous les budgets prévus parce que si les projets ne sont pas inscrits, ils ne peuvent pas se réaliser. Mais il est clair que pour toute une série de raisons, que ce soit en matière de timing, de personnel et autre, tous ces projets ne sont pas nécessairement réalisés en 2023. Alors là, vous avez une liste avec certains projets qui sont prévus au niveau de la Politique Intégrée de la Ville. Donc il y a l'aménagement, par exemple, des maisons communales de Dottignies et Herseaux dont nous venons de parler à l'instant, il y a des travaux de rénovation énergétique, des travaux en matière de jeunesse, en matière sportive et plusieurs travaux aussi d'extension, transformation de crèches en matière de petite enfance. Alors les autres projets extraordinaires budgétés en 2023. Donc il y a les acquisitions immobilières et là vous avez pu voir que le crédit prévu était de 300.000 € mais, en vue peut-être de profiter d'une opportunité en matière d'acquisitions immobilières, je demanderai aux différents groupes si ce crédit de 300.000 € peut être porté à 500.000 €. Cela évitera de devoir attendre la MB1 et le mois de juin et ça évitera éventuellement aussi que cette opportunité nous file sous le nez. Alors vous voyez d'autres projets extraordinaires qui sont prévus en matière aussi de voirie et autre. Nous continuons la rénovation de la Maison Picarde, l'ancienne piscine, le local polyvalent pour le stade du Risquons-Tout, le château des Comtes, le parvis du Musée etc. Et donc bien entendu aussi les autres projets extraordinaires budgétés en 2023, comme je vous l'ai dit, les investissements récurrents en matériel, matériel informatique, mobilier et charroi. Et donc l'avant dernier et le dernier slides montrent donc notre tableau des projections à 5 ans. Comme vous le savez, nous devons maintenir l'équilibre à 5 ans et donc il faut regarder les 2 lignes qui sont surlignées en bleu. Vous voyez que, aussi bien à l'exercice propre qu'au global, nous parvenons à maintenir l'équilibre jusqu'en 2028. Alors, en conclusion, comme nous l'annonçons en octobre dernier lors du vote de la MB2, l'élaboration du budget initial 2023 fut un exercice difficile, très difficile même, l'équilibre étant atteint grâce notamment au recours au Plan Oxygène. Nous avons toutefois atteint les objectifs que nous nous étions fixés. Tout d'abord, le maintien des services à la population, la mise en œuvre du cadre du personnel comme nous nous y étions engagés, enfin la poursuite des investissements pour nos infrastructures au profit des citoyens. Et ce, malgré l'inflation qui impacte toutes nos dépenses mais également celles de nos entités consolidées telles que la Zone de Police et le CPAS qui voient leurs dotations fortement augmentées pour leur permettre de continuer à fonctionner. Nous parvenons également à maintenir l'équilibre, comme je

vous l'ai dit jusqu'en 2028. Tout ceci est toutefois rendu possible grâce à notre gestion rigoureuse de ces dernières années et des provisions que nous avons pu constituer. Mais nous devons être attentifs à l'évolution des données relatives aux dépenses énergétiques ainsi qu'aux recettes du fonds des communes et des additionnels communaux. Et je parle ici de l'IPP et du précompte immobilier. En effet, dans un courrier daté du 13 décembre dernier, le Ministre Collignon nous invite à la plus grande prudence quant aux estimations transmises par le SPW et le SPF suite à la révision des prévisions du Bureau du plan. Or, il s'agit des principales recettes des pouvoirs locaux.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup Madame l'échevine, parce que c'est un effort conséquent quand on est malade.

M. VARRASSE : Merci. Et je vais faire court parce qu'il y a une petite ambiance de fin du monde. Je pense qu'on est plusieurs à ne pas être au top de notre forme. Donc je vais vous passer tous les introductions etc qu'on fait habituellement pour venir directement aux questions. Vous l'avez dit, il y a une forte augmentation des dépenses de transfert pour le CPAS on s'en doutait depuis quelques années, on savait que ça allait venir. Est-ce que vous pouvez nous donner une explication par rapport à la Zone de Police ? A quoi est due cette forte augmentation au-delà de ce qu'on peut imaginer en termes de dépenses de personnel etc. Au niveau des dépenses informatiques, je suppose que ça prend en compte ce qui s'est passé au CPAS et qu'on fait le nécessaire en termes d'investissements pour se protéger. Et j'ai cru voir des points dans les points en urgence de tout à l'heure. Vous l'avez dit, au budget extraordinaire, les projets sont tout le temps réinscrits, ce qui est un petit peu compliqué pour nous, pour savoir ce qui est vraiment dans le pipe et ce qu'il n'est pas. Alors on dit souvent qu'une législature communale, c'est très long. Et c'est vrai que 6 ans ça peut paraître très long. Mais dans 2 ans comme aujourd'hui, on sera avec une nouvelle équipe, avec certaines personnes qui vont rester, d'autres qui ne seront plus là. Mais ça veut dire qu'il reste 2 ans. Est-ce qu'on peut d'ores et déjà dire aujourd'hui qu'il y a de gros projets qui ne verront pas le jour, ni en 2023 ni en 2024 ? Vous l'avez dit, il y a un équilibre jusqu'à 2028. Mais voilà, ce n'est pas une question, c'est plutôt une réflexion. Nous nous faisons énormément de soucis pour l'après 2028, voire même pour 27-28. Alors ce n'est pas, ce n'est pas forcément une situation qui est unique. C'est pour toutes les communes que ça va être vraiment la galère. Et je voulais savoir au-delà de l'aspect technique d'un budget, si peut-être, Madame la bourgmestre avait une analyse politique de la situation pour les communes à plus long terme. Enfin en relevant un peu le nez du guidon et alors une petite question qui m'est venue en écoutant la présentation, on parle de rénovation énergétique au niveau du centre administratif. Est-ce qu'on peut avoir un tout petit détail par rapport à ça ? Et je vais en rester là. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être Fatima AHALLOUCH, comme ça, il y aura sans doute des réponses communes.

Mme AHALLOUCH : Oui, merci pour la présentation. Merci pour le travail des services également. Évidemment, on l'a entendu, les chiffres donnent le vertige. On est vraiment face à un contexte inflationniste tout à fait inédit. On le voit dans les chiffres qui viennent de nous être donnés. J'ai une série de constatations et de questions et je vais essayer de les faire dans l'ordre. Concernant le point Rencontre, on voit une demande de subsides à la Région wallonne pour le personnel et les frais connexes. Et donc je voulais savoir comment on faisait aujourd'hui, il y a déjà des points rencontre, comment c'est financé ? Parce que du coup, je le vois apparaître comme ça dans le budget. Alors concernant les dépenses de personnel, on l'a dit, il y a évidemment les indexations successives et on sait que ça fait exploser évidemment ce budget. On constate aussi que ça a été budgétisé à 98 % au lieu des 100 %. Est-ce qu'on peut avoir un mot d'explication là-dessus, ça a été redit lors de l'explication maintenant. Un deuxième aspect par rapport au personnel, ça concerne évidemment les nominations et les cotisations de responsabilisation et les pénalités qui étaient liées. On rappelle quand même, la nomination est une bonne chose, même si, ici, ça faisait longtemps qu'on n'avait pas nommé. On a très peu de nommés à la ville de Mouscron et que cette fois-ci, ça s'est fait plus par nécessité que réellement par choix. Mais on salue quand même que ces nominations puissent avoir lieu. Et on se demandait comment ce serait organisé pratiquement. Donc, quand est-ce que les examens de nomination vont se mettre en route ? On espère que ça pourrait se mettre en route assez tôt et pas plus tard dans l'année 2023, que ça puisse se mettre en route assez vite et comment cela va-t-il se dérouler ? Je voulais aussi aborder un point sur la revalorisation des grades. Il aurait été intéressant, on pense, d'être allé, enfin, on aurait pu aller jusqu'au bout des choses, dans le souci de reconnaître le travail et les compétences et le bien-être des travailleurs. Je pense, par exemple, aux gradués spécifique de niveau B, à qui on n'accorde pas finalement le grade spécifique et ils sont toujours en D6. L'autre point que je voulais aborder concernant le personnel, c'est une question sur le télétravail, le télétravail structurel. Est-ce qu'on a une réflexion là-dessus ? Je pense que c'est un peu une tendance dans beaucoup d'entreprises, d'administration, d'institutions qui ont pris le pli d'organiser une partie du télétravail dans leur organisation. Est-ce que c'est quelque chose qui se met en place, où est-ce qu'il y a encore des freins à ce niveau-là ? On est bien conscient, évidemment que ce n'est pas quelque chose qui est applicable dans tous les services et que le contact avec la population est tout à fait essentiel et que l'accueil des citoyens doit se faire de manière optimale, mais peut-être qu'il y a aussi des fonctions qui peuvent être listées comme pouvant faire l'objet de télétravail. Concernant les dépenses de fonctionnement, j'ai une série d'éléments que j'ai relevés dans les documents qui nous ont été donnés, j'ai posé la question en Commission, je n'ai pas eu toute la réponse. Concernant les frais pour un traducteur, donc un traducteur va traduire le site internet de la ville en néerlandais et on sait qu'il y avait des articles de presse qui ont pointé ce manquement donc c'est budgété et donc, comment seront payés les autres honoraires ou les autres frais en fait liés à ce traducteur puisqu'il y a un montant qui est là. Il y a

plusieurs dépenses qui augmentent entre 2021 et aujourd'hui, comme par exemple les frais d'entretien. Je note, par exemple, pour la Grange où on passe de 500 à 6.500. Idem pour le CAM où on passe à 53.000 à 85.000 €. D'ailleurs, la rénovation énergétique du CAM, on la retrouvera d'ailleurs plus tard à l'extraordinaire, parce qu'on a un montant budgété aussi à ce niveau-là, alors ce qu'on regrette, c'est qu'évidemment c'est un bâtiment flambant neuf et qu'on n'ait pas davantage anticipé les aspects économies d'énergie ou les aspects bâtiment passif. Il me semblait qu'on avait quand même une certaine expertise à ce niveau-là à Mouscron. Et donc voilà, pour donner un exemple, on a des frais de gaz qui passent de 30.000 à 100.000 €. On a la cellule du patrimoine remarquable qui voit son budget divisé par deux. Si on pouvait avoir un mot d'explication. Je trouve également que l'investissement en formation, si on prend un exemple comme celui de la Farandole, est particulièrement faible. On parle de 300 € à l'année. Je trouve ça assez peu pour plus d'une dizaine de membres du personnel, pour un public aussi vulnérable. Donc est-ce qu'on peut avoir aussi un mot d'explication là-dessus ? Il y a d'autres postes qui évoluent aussi fortement, mais je suppose que ça, c'est lié au fait que certains projets arrivent en vitesse de croisière. Je prends, par exemple, le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable. On passe de 24.000 à 100.000 donc je suppose que c'est parce que le projet évolue. Je remarque aussi que le subside la SPA reste inchangé alors qu'il me semblait qu'ils avaient quand même des frais qui augmentaient. Et je ne sais pas s'il y a une volonté particulière là-dedans. Et alors un autre point qui m'interpelle, je l'avais déjà dit, c'est le fait de recourir à des consultants, soit des cabinets extérieurs pour des prestations alors même qu'on engage du personnel de plus en plus qualifié. Je prends pour exemple un bureau spécialisé pour organiser la consultation citoyenne dans le cadre du réaménagement du quartier du Mont-à-Leux. Alors je pensais franchement qu'en termes d'Affaires sociales et de travail social, on était arrivé à une certaine expertise à Mouscron. D'autant plus que je rappelle que 90 %, ne serait-ce que ça du budget du Plan de Cohésion Sociale, est consacré au personnel. Donc voilà, je m'interroge sur ce montant. Mais il y a aussi un montant également important pour tout ce qui est ressources humaines et le suivi des travaux de ce service. Voilà donc je voulais savoir un peu quelles réflexions vous avez par rapport à ce recours, en fait, à des consultances externes. Je passe à l'extraordinaire, comme ça a été dit, on a listé ici plusieurs projets, mais qu'on a déjà vu passer ici devant nous. On voit quand même qu'il y a une part belle qui est faite au patrimoine, après à voir ce qui pourra être concrétisé, si on prend la Maison Picarde, ancienne piscine, Château des Comtes, Kiosque du Parc. J'aimerais avoir un élément d'explication concernant la Maison Picarde, est-ce que est ce que les travaux vont bientôt aboutir ? Où on en est ? On a 600.000 € qui sont budgétés et donc j'aurais aimé vous entendre à ce sujet. On a bon espoir, qui sait, vous avez également budgété un montant pour les fontaines, c'est pour cette année ? Ce sera pour 2023 ? On n'a pas de fontaine qui fonctionne, je pense, on n'en a aucune, voilà, on a un problème d'eau. Alors ça, ça m'a peut-être échappé, mais la réaffectation de l'ancien lycée Charles Plisnier, pour plus d'un million d'euros. Et alors, moi c'est la première fois que j'en entends parler, ça m'a peut-être aussi échappé. La fermeture automatique des aires de jeux, je ne sais pas si on en a déjà parlé, c'est possible. Mais voilà, c'est également budgété à 100.000 €. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Y a-t'il d'autres questions remarques ? Madame l'échevine peut-être pour commencer les réponses ?

Mme CLOET : Je vais commencer les réponses et puis je vais demander à mes collègues de compléter. Alors au niveau donc de la dotation police et donc augmentation des frais de personnel. L'augmentation de la dotation à la police, est principalement en grosse partie due à l'indexation du personnel plus aussi une augmentation au niveau des dépenses de dette, mais la plus grosse partie c'est clairement le personnel. Au niveau des dépenses informatiques, c'est entre autres lié aux soucis qu'il y a eu au CPAS mais on avait déjà demandé un audit informatique au niveau de la ville auparavant. Et donc c'est pour mettre en œuvre tout cela que nous augmentons les crédits. Alors dire quels travaux extraordinaires ne verront pas le jour, ça je suis incapable d'y répondre. Au niveau du Point Rencontre, donc les subsides obtenus, c'est du mois d'août 2022 à juillet 2023 et avant c'était sur fonds propres. Alors les dépenses de personnel ont été budgétisées à 98 % au lieu de 100 % parce qu'on sait très bien que chaque année il y a des malades, des non-remplacements etc et donc c'est pour ça que c'est mis à 98 %. Au niveau du cadre, comment est-ce que ce sera organisé ? Et bien ce sera organisé à partir de janvier 2023 et donc ça fonctionnera avec des examens mais vous vous rendez bien compte qu'on ne pourra pas tout faire en même temps. Donc voilà, c'est quand même un vaste travail mais on s'y attelle en tout cas dès le mois de janvier. Alors au niveau des dépenses de fonctionnement, la traduction du site internet oui, il y a un seul montant prévu parce que c'est le gros travail à faire pour traduire le site, mais après il y a des adaptations qui pourront aussi se faire plus en interne. Mais voilà, le gros travail, c'est clairement par une firme extérieure. Alors au niveau des frais d'entretien de la Grange, en fait, on revient au montant prévu les autres années. C'est vrai que ce montant avait été diminué parce qu'il y a eu moins de travaux d'entretien dus notamment à la moindre utilisation pendant la période du covid. Alors les frais de formation à la Farandole, 300 €, ce n'est pas beaucoup, OK, mais il faut savoir qu'il y a énormément de formations gratuites qui sont organisées par l'ONE. Et donc voilà, ce n'est pas parce qu'il n'y a que 300 € de prévus qu'il n'y a pas de formation, que du contraire. Alors au niveau fermeture aires de jeux, ce sera à l'instar de ce qu'on met en place au niveau des cimetières. Donc ce sera une même manière de fonctionnement. Et pour le reste, je laisse mes collègues répondre, compléter. Et au niveau du CAM, c'est quelque chose de très technique.

M. BRACAVAL : En ce qui concerne le télétravail, nous sommes toujours en négociations. La dernière doit avoir lieu dans quelques semaines, je crois. Donc chacun campe pour l'instant sur ses positions et je pense que si on veut s'entendre des 2 côtés, on pourra s'entendre mais il faudra être raisonnable.

Mme AHALLOUCH : C'est indiscret de demander c'est quoi ces positions ?

M. BRACAVAL : C'est à dire que, par définition, le syndicat demande beaucoup. Nous ne pouvons pas octroyer tout ce que demande le syndicat et donc il va falloir trouver une juste mesure. C'est aussi simple que ça.

Mme la PRESIDENTE : Ils peuvent demander un jour de télétravail par semaine. La demande doit être faite au collègue. C'est en collaboration avec le CPAS de la même manière. Donc je crois qu'on a sur nos 1000 personnes qui travaillent à la ville, 400 qui pourraient demander un jour de télétravail. Mais ça doit être validé par le chef de division, le chef de service et passé au Collège et le règlement de passer au Conseil avant.

Mme AHALLOUCH : C'est quelque chose qui est travaillé mais qui n'est pas encore concrétisé pour l'instant, mais qui avance.

M. BRACAVAL : C'est ce que je disais. Il y a des choses qu'on peut entendre, d'autres choses qu'on peut moins entendre. Après, comme d'habitude, on va en sortir par le haut, avec une négociation qui va satisfaire, je l'espère, les 2 parties.

Mme la PRESIDENTE : Voilà le télétravail. Qu'est-ce qu'il y avait d'autres ?

M. BRACAVAL : Si je peux me permettre, Madame la Bourgmestre, sur les gradués spécifiques. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer ça mais je vais réexpliquer parce qu'apparemment ce n'est pas clair pour tout le monde. Les gradués spécifiques sont reconnus comme tels par la loi. Je vais donner un exemple tout simple : une infirmière, c'est une graduée spécifique. Un assistant social, c'est un gradué spécifique. Malheureusement, le législateur a oublié dans l'attribution des spécificités, un éducateur par exemple, qui a aussi un D6, lui ne sera jamais spécifique parce qu'on a oublié. Et donc si on répond à la demande de tout un chacun, et bien on fera ça et on ne fera plus rien d'autre. Donc on a décidé de ne pas accorder les spécificités des bacheliers parce que ça nous empêchait de faire quoi que ce soit d'autre tellement ça allait coûter cher. Ça concerne si mes souvenirs ne me trahissent pas, 130 personnes et cela à terme, ce n'est pas payable. Donc à un certain moment, faire de la politique, c'est faire des choix. On a fait le choix sur des solutions qui vont participer au bien-être du plus grand nombre.

Mme la PRESIDENTE : Je pense qu'il reste peut-être encore l'énergie au CAM. Je vais peut-être céder la parole à notre technicienne de la maison.

Mme BLANCKE : Oui alors effectivement le dossier énergétique, rénovation énergétique du CAM, effectivement le bâtiment n'est pas ancien, il avait déjà été réfléchi en matière d'énergie et de régulation. Maintenant il faut savoir que ces dernières années, les progrès ont été quand même fulgurants en la matière et notamment en termes de régulation. Et donc c'est essentiellement la modification de cette régulation, ce n'est pas tout le système qu'on change, c'est vraiment la manière de réguler, c'est à dire la manière de prendre la main sur la température de consigne, les consignes qu'on va donner aux différentes caissettes, donc ce sont les éléments que vous voyez sur les plafonds et qui donnent la température de dire : est-ce qu'on chauffe ou est-ce qu'on refroidit ? Le problème, c'est que le système qu'on a pour l'instant ne nous permet pas de prendre finement la main sur le système, alors qu'un nouveau système nous permettrait d'avoir une analyse beaucoup plus fine. Pour l'instant, on travaille un peu en été, hiver et situation intermédiaire automne/ printemps où on est moitié moitié avec nos 2 pompes à chaleur. Avec un nouveau système de régulation, on peut y aller beaucoup plus finement, c'est à dire qu'on peut vraiment avoir une analyse qui se joue en fonction des températures, si pas journalière mais au moins sur la semaine. Par exemple, c'est très différent quand les nuits sont très fraîches et que la journée on a du soleil, et bien ça descend la nuit mais la journée, comme le soleil est bas en hiver, il vient très fort chauffer nos vitres qui sont côté sud. Et donc on a des endroits où côté nord du bâtiment, les gens ont plutôt froid et côté sud, ils ont plutôt trop chaud. Et jusqu'à présent, on doit mettre une température moyenne de consignes avec le système de régulation qu'on a. Changer ce système de régulation nous permettra d'être beaucoup plus fins, d'être beaucoup plus précis et donc de faire des économies d'énergie puisqu'on devra moins chauffer à certains endroits, moins refroidir à d'autres. Et donc on pourra faire des économies d'énergie par rapport à cet investissement. Là donc c'est le premier volet de ce marché. Le deuxième volet, ce sera un volet sur les films solaires puisqu'on a quand même des vitrages qui sont des vitrages bien isolants. On se rend compte que pour le froid, on s'en sort pas mal. Mais par contre, comme je vous le disais quand le soleil est bas et qui tape fort sur les vitrages, les gens qui sont juste à côté de ces vitrages ont très vite une sensation de chaleur. Et donc on doit très fort ventiler et aérer pour qu'ils sentent une température de confort. Et donc en posant des films sur les vitrages côté plateau sud, sur les bureaux individuels côté sud et sur les cages d'escalier côté sud, on va aussi pouvoir diminuer cet effet de surchauffe en été et ce qui va aussi nous permettre de faire des économies d'énergie, ce sont des films qui seront garantis 10 ans et ces films ont toujours une petite teinte mais ça ne va pas empêcher la lumière de rentrer. Ça va vraiment empêcher la chaleur, mais pas la lumière. Voilà un petit peu en gros ce qui est prévu sur ce marché. Les fontaines, c'est pour les contrats d'entretien qui permettront d'entretenir les différentes fontaines qu'on a, et notamment la fontaine de la Grand'Place, on a celle aussi qui est tout près du Staquet et au parc. Et le fait d'avoir à bon contrat d'entretien, on doit quand même être très attentif puisque les gens sont à proximité des fontaines, il y a notamment aussi des essais par rapport à la qualité de l'eau, être sûr qu'on n'a pas de pollution à ce niveau-là.

Mme la PRESIDENTE : Je crois qu'il y a encore la réaffectation Charles Plisnier comme questions

Mme AHALLOUCH : Et la Maison Picarde aussi.

Mme la PRESIDENTE : Et la Maison Picarde. Il est prévu de terminer les travaux l'année prochaine donc ce sont les façades qui seront réparées. On a déjà commencé, la toiture etc, il y aura l'ascenseur donc normalement tout ça devrait être terminé l'année prochaine pour pouvoir réoccuper, vivement, cette Maison Picarde et la remettre à disposition de tous les touristes. Et voilà la réaffectation de Charles Plisnier, donc c'est un bâtiment vide depuis des années, des décennies. Donc nous récupérons enfin nous gardons ce bâtiment et nous l'avons inclus dans la Politique Intégrée des Villes. Donc ce bâtiment sera désossé pour y faire des logements rapidement. Donc c'est vraiment une remise en état énergétique et occupation en logements. Est-ce qu'il y a autre chose ?

Mme AHALLOUCH : Le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable ? Je suppose que c'est parce qu'on est en vitesse de croisière, c'est ma question. Et la SPA aussi.

Mme la PRESIDENTE : Le PAED ?

Mme CLOET : C'est parce qu'on prévoit un événement assez important aussi en 2023 au niveau de ce PAEDC et comme tu le dis en vitesse de croisière, avec toute une série de choses aussi d'actions envers les citoyens, les associations, etc. Mais ça, c'est en cours d'année.

Mme la PRESIDENTE : Et pour la SPA donc un partenariat avec la SPA. Et ils ont même un subside 5.000 €. Ça fait 10 fois qu'on leur demande de nous envoyer les documents et c'était le dernier jour aujourd'hui, enfin, ils nous les ont envoyés. Donc pour le moment, je n'ai pas l'impression qu'ils ont besoin de finances. Or que moi je les ai contactés pour leur dire. Ils ont des difficultés énergétiques puisque c'était bien mis dans la presse. Mais vous avez droit à ce subside, réclamez-le. Ils devaient faire le document, ils l'ont fait. Donc ils auront ce subside. Ils savent que nous collaborons avec eux. Voilà oui, encore une question ?

M. VARRASSE : Rapidement, donc par rapport aux projets potentiellement reportés, voilà, je n'ai pas eu vraiment une réponse, mais à votre place, je n'aurais pas répondu non plus. Donc il n'y a pas de souci. Pour les travaux énergétiques au CAM, je me souviens, on ne va pas refaire l'histoire, mais je me souviens que quand on votait les budgets pour ces travaux, on nous prenait pour des extraterrestres parce qu'on disait justement qu'on avait privilégié l'aspect esthétique par rapport à l'aspect énergétique. On voit aujourd'hui que, en effet, le bâtiment tel qu'il existe a certaines défaillances, j'espère que les travaux qui vont être, enfin pas vraiment les travaux, les aménagements qui vont être faits vont permettre au personnel d'avoir une meilleure qualité de travail. Je n'ai pas vraiment eu d'analyse politique sur le plus long terme. Je ne sais pas si vous voulez dire quelque chose, Madame la Bourgmestre ? Et alors j'en profite, vu qu'on parle du PAEDC, est-ce qu'il y a une évaluation qui est prévue avant la fin de la législature ? Donc par rapport aux objectifs qui ont été déterminés, je ne sais plus quand, il y a déjà plusieurs années, ça date un petit peu. Donc je ne sais pas ce qui est prévu en termes de timing, à ce niveau-là. Et puis je me tais.

Mme CLOET : Oui, il y a une Commission qui sera prévue ici en 2023.

Mme la PRESIDENTE : Et alors la politique financière de la ville, et bien on l'a vue et le tableau est encore affiché. Voilà les arbitrages, voilà ce que nous espérons. Et nous souhaitons que, en 2028, que ces chiffres soient peut-être ceux-là. Mais que nous réserve l'avenir ? Nous n'avions pas prévu 2 années de covid. Nous n'avions pas prévu les retombées de la guerre en Ukraine, ni les gros soucis énergétiques. Donc il faut espérer que l'avenir continuera peut-être, à s'améliorer. Et ça, nous y croyons et nous ferons tout notre possible, en tout cas, pour que les choses s'améliorent sans augmenter les taxes. Voilà, est-ce que on peut passer au vote ? Mais je vous rappelle donc la seule chose que nous avons corrigée, ce sont comme l'a dit Madame l'échevine, les 200.000 que nous réintégrons dans l'article 124-71202-60. C'est le même vote.

M. VARRASSE : Pour nous, c'est non.

Mme la PRESIDENTE : Non pour le budget, non pour la modification ?

M. VARRASSE : Je ne comprends pas la demande.

Mme la PRESIDENTE : Oui, donc, soit est-ce qu'on peut accepter d'ajouter cette modification ? Voilà, oui. Et maintenant je demande pour le vote.

M. VARRASSE : Pour le vote, ce sera non.

Mme AHALLOUCH : Ce sera non aussi. On l'a dit souvent ici, quand on parle de budget, parce qu'évidemment ce sont des choix, on ne remet pas en question la qualité du travail des services. Mais on rappelle que ce budget, c'est de nouveau le non recours à des appels à projets. Je rappelle celui, par exemple, de la sécurisation des abords des écoles. On n'a même pas tenté à Mouscron d'introduire un dossier pour cette sécurisation. On a parlé la dernière fois également du dossier Fédér. On n'a rien introduit non plus. Je suis souvent revenue avec 2 dossiers qui paraissent anecdotiques, mais il n'empêche que depuis le temps que j'en parle et que ça n'est toujours pas concrétisé, on peut parler du Musée Martine, enfin du Centre d'Interprétation Marcel Marlier qui a bien triste mine parce qu'on n'arrive toujours pas à réparer les modules qui sont là. Et franchement, c'est pas du tout une vitrine qu'on peut mettre en avant pour notre ville. Moi je connais des gens qui voulaient venir et je leur ai déconseillé de venir parce qu'ils allaient



être déçus de faire un si long chemin et de venir et d'avoir pratiquement 8 modules sur 10 qui ne fonctionnent pas. On m'avait promis la main sur le cœur qu'on mettra en conformité les toilettes de la bibliothèque pour les PMR.

Mme la PRESIDENTE : On peut le dire c'est aujourd'hui, attribué aujourd'hui.

Mme AHALLOUCH : C'est attribué aujourd'hui, et donc ça va commencer seulement je ne sais pas quand. Et alors aujourd'hui, j'ai encore découvert que dans les projets de rénovation qui sont financés dans le cadre du Plan de Relance Wallon, il y avait 77.000.000 € à aller chercher et Mouscron repart avec 50.000 € pour l'école du Christ Roi que je félicite, tant mieux pour eux enfin, c'est quand même un bien maigre butin. 50.000 € voilà.

Mme la PRESIDENTE : Malheureusement, il y aussi des plans où nous répondons et nous ne sommes pas repris. Exemple : Plan Cigogne. Je m'insurge.

Mme AHALLOUCH : Et donc il faut aussi pouvoir politiquement peser. Ce sont des choix aussi que vous posez. Donc voilà, j'ai fait mes remarques, en tout cas, sur ce que j'estimais être bien faits et les raisons pour lesquelles on allait voter contre.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va donner un complément.

Mme VANELSTRAETE : Pour la sécurisation des abords d'écoles, on n'a pas répondu pour plusieurs raisons parce qu'on a déjà fait plein de choses. Ça veut dire que ce qui était proposé dans ce subside, c'était uniquement pour 5 écoles de mémoire. Je n'ai pas le dossier sous les yeux. Il s'agissait de logos un peu colorés à mettre au sol avant d'arriver à l'entrée de l'école. Notre souci, en tout cas à Mouscron, c'est d'uniformiser la signalétique de manière à ce que tout soit lisible. Faire 5 écoles et ne pas pouvoir suivre parce que, budget, et puis aussi parce que ce n'était peut-être pas cohérent avec ce qu'on a déjà fait. On a déjà des logos au sol pour les zones 30, on a déjà des logos au sol pour les rues cyclables, on a les passages piétons qui ont été et qui sont chaque année bien repeints. On a des crayons qui sont venus s'implanter aux abords d'écoles pour signaler toutes les écoles et pas juste 5 de l'entité. Avec Justine VAN GYSEL qui est notre Madame Sécurité Intégrale et Intégrée, elle a fait tout l'inventaire, le cadastre de toutes les écoles de Mouscron avec toute la sécurisation de ces abords. On a un marché qui va sortir prochainement pour faire, là où c'est possible, des rétrécissements de voirie, des oreilles de trottoir pour raccourcir les traversées aux abords d'écoles. Je pense qu'on ne peut pas nous reprocher. L'éclairage public aussi a été renforcé. La majorité des écoles ont des éclairages zébra. Je pense qu'on ne peut pas nous reprocher, en tout cas, de ne pas avoir veillé à sécuriser les abords d'écoles. C'est vraiment notre priorité. La sécurité de ces endroits-là. Et les Gardiens de la Paix aussi veillent au stationnement sur les trottoirs, au stationnement sur passage. Ils peuvent maintenant verbaliser. Sur piste aussi. Et donc voilà, c'est vraiment une priorité du Collège. Pour le Fédér, je vais quand même répondre. Ce Fédér prévoyait de pouvoir aider au niveau, principalement, des voies d'eau. Donc, on en a parlé, nos fontaines, on a bien du mal à les avoir en bon état. C'est pas drôle du tout. On n'a pas de voie d'eau à Mouscron. On pouvait travailler sur la gare. Elle est déjà en projet Fédér. Double projets, double enveloppes, ça ne marche pas. On a essayé d'introduire le bâtiment, j'allais le dire tout à l'heure, la bonne nouvelle, mais c'est passé ici en Conseil. Nous avons acquis ce bâtiment. C'était trop tôt puisqu'on n'était pas encore propriétaire dudit bâtiment. On ne pouvait pas aller décrocher ce subside. D'autre part, je veux vraiment insister ici sur le travail énorme que fait la Plateforme Administrative de Gestion de tous ces dossiers. Parce que le Fédér, c'est vraiment énorme. Vous pouvez aller voir les services, vous pouvez demander à la Directrice Générale, Financière, etc. C'est vraiment insurmontable de gérer plusieurs dossiers Fédér en même temps. Et on est déjà sur 2 dossiers FEDER en même temps. Même si on avait eu une voie d'eau, ça aurait été lourd pour les services. Je ne sais pas comment on aurait pu faire. De toute façon, on a introduit un dossier. On n'a pas pu l'utiliser ce subside Fédér. Mais, ce n'est pas faute de motivation.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais quand même rassurer les citoyens. Quand il y a des appels à projets où là il est possible qu'on puisse être subsidié, sincèrement, on le fait. On vient d'avoir 15.000.000 € pour la Politique Intégrée des Villes. Toutes les actions et toutes les demandes que nous avons faites ont été reçues. Voilà un des exemples. Il faut aussi dire ce qui fonctionne bien et pour lesquels nous avons des subsides. Mais nous pouvons peut-être aussi compter sur les députés de notre région pour nous soutenir dans ces dossiers. Ou peut-être nous en informer.

Mme AHALLOUCH : Concernant les peintures au sol pour la sécurisation des écoles. Moi aussi j'aimerais apporter une précision. Ce n'est pas quelqu'un qui viendrait et qui dessinerait ce qu'il veut. Parce qu'on dirait presque un projet amateur. Ça a fait l'objet d'une évaluation qui a fait ses preuves. Ça, c'est un détail. Concernant les projets portés au niveau wallon et soutenus par les députés, il faut voir un peu quelles sollicitations vous avez faites.

Mme la PRESIDENTE : On va peut-être demander à notre échevin de la Culture de nous expliquer la situation du Château des Comtes. Enfin, pas du Château, de Martine.

M. HARDUIN : Oui, comme vous l'a déjà dit et répété plusieurs fois, c'est en cours. Lors d'un dernier Conseil, la même interpellation, vous m'aviez posé la question et on vous avait dit qu'effectivement, il y avait des délais d'attente pour recevoir tout ce qui est informatique. Tous les écrans, tout ce qui est matériaux. Mais voilà, ça prend du temps. C'est commandé, on est en attente. Nous aussi on subit. Parfois, vous dites qu'on n'est pas proactif mais on subit parfois les affres de certains fournisseurs, aussi de certains marchés de l'Administration ou d'autres choses qui font que

ça ne va pas aussi vite qu'on le désirait. Mais, je vous le répète, puisque vous semblez chaque fois l'oublier. C'est en cours. Une fois que les différents écrans, les différents ordinateurs qui servent à tout ce parcours scénographique arriveront, le marché est déjà aussi en cours avec la firme qui va pouvoir ouvrir les différents meubles pour pouvoir installer et remettre en état ce qui doit l'être en fonction des différents écrans que l'on va recevoir pour pouvoir les intégrer dans les différents modules. Donc c'est en cours, je vous rassure, et c'est pour ça que ça ne se retrouve pas dans le budget 2023 puisque ça a fait l'objet d'une modification budgétaire en première instance et en deuxième aussi.

Mme la PRESIDENTE : Pascal LOOSVELT pour le vote.

M. LOOSVELT : Ce sera non également. Pourquoi ? Parce que je l'avais déjà dit lors du précédent Conseil des Finances. Trop de dépenses pour moi qui peuvent être épargnées. Voilà, simplement ça.

M. MICHEL : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 10 (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2023 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 30 novembre 2022 et joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 10 (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	124.931.985,34 €	75.134.983,28 €
Dépenses exercice proprement dit	124.728.437,20 €	79.838.484,58 €
Boni/Mali exercice proprement dit	203.548,14 €	- 4.703.501,30 €
Recettes exercices antérieurs	491.771,94 €	2.574.173,29 €
Dépenses exercices antérieurs	606.497,22 €	590.151,97 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	7.863.501,30 €
Prélèvements en dépenses	84.000,00 €	3.250.104,21 €
Recettes globales	125.423.757,28 €	85.572.657,87 €
Dépenses globales	125.418.934,42 €	83.678.740,76 €
Boni/Mali global	4.822,86 €	1.893.917,11 €

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

## 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	117.059.864,50 €	422.484,04 €	319.730,59 €	117.162.617,95 €
Prévisions des dépenses globales	116.947.348,03 €	0,00 €	2.294,65 €	116.945.053,38 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	112.516,47 €	422.484,04 €	317.435,94 €	217.564,57 €

## 2.2 Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	75.672.328,75 €			75.672.328,75 €
Prévisions des dépenses globales	73.676.307,43 €			73.676.307,43 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.996.021,32 €			1.996.021,32 €

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations inscrites au budget communal	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	12.619.413,42 €	
Fabrique Eglise Bon pasteur	66.271,37 €	12 septembre 2022
Fabrique Eglise St Jean Baptiste	29.947,01 €	12 septembre 2022
Fabrique Eglise Christ Roi	88.898,28 €	17 octobre 2022
Fabrique Eglise St Amand	31.371,05 €	12 septembre 2022
Fabrique Eglise St Paul	52.238,43 €	12 septembre 2022
Fabrique Eglise Ste Famille	20.026,28 €	12 septembre 2022
Fabrique Eglise St Barthélémy	26.592,21 €	12 septembre 2022
Fabrique Eglise St Antoine Padoue	45.694,28 €	12 septembre 2022
Fabrique Eglise ND Reine de la Paix	17.273,55 €	12 septembre 2022
Fabrique Eglise St Léger	61.421,91 €	12 septembre 2022
Fabrique Eglise St Maur	82.597,21 €	17 octobre 2022
Culte islamique	2.885,15 €	
Culte protestant	2.855,15 €	
Maison de la laïcité	38.000,00 €	
Zone de Police	16.403.995,89 €	Budget voté le 19 décembre 2022
Zone de secours	1.851.168,83 €	
IEG	1.500.000,00 €	
IEG – Cotisation piscine	1.250.000,00 €	

## 4. Les crédits budgétaires pour le budget participatif sont inscrits aux articles suivants :

- 87627/741PR-98 (mobilier) projet 20230200 : 10.000,00 €
- 87627/744PR-51 (matériel) projet 20230200 : 10.000,00 €
- 87627/124-02 (diverses fournitures) : 5.000,00 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

-----

**17<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – PLAN DE GESTION 2021-2025 – RÉVISION DE LA BALISE DE PERSONNEL.**

Mme la PRESIDENTE : La balise de personnel établie dans le cadre du Plan de gestion 2021-2025 doit être revue. Cette révision doit prendre en compte l'adhésion au Plan Oxygène, la comptabilisation de la cotisation de responsabilisation à l'exercice propre du budget communal, la mise en œuvre du second pilier de pension pour les agents contractuels et les indexations de salaire successives en 2022. Nous vous proposons de fixer cette balise à 48,5 % des dépenses ordinaires totales hors prélèvements.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL) et 4 abstentions (PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion et notamment la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle il approuve l'actualisation du plan de gestion de la Ville pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu notre décision du 9 novembre 2020 par laquelle nous approuvons la méthode de calcul relative aux balises de personnel et de fonctionnement en se basant désormais sur les pourcentages relatifs par rapport aux dépenses et recettes ordinaires hors prélèvement et fixons les balises comme suit :

- Balise de personnel : maximum 47% des dépenses ordinaires totales hors prélèvement ;
- Balise de fonctionnement : maximum 15% des dépenses ordinaires totales hors prélèvement.

Considérant que toute dérogation à ces balises doit faire préalablement l'objet d'une concertation avec le Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Considérant également que cette méthode de calcul des balises devient donc également la norme dans le cadre du suivi financier du Programme Stratégique Transversal tel qu'adopté en séance du 2 septembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène ;

Vu notre décision en séance du 23 mai dernier par laquelle nous validons la trajectoire budgétaire pour les années 2023 à 2027, actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène pour les montants sollicités suivants :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

et confirmons le plan de gestion actualisé tel que voté par le Conseil communal en date du 4 novembre 2019 ;

Attendu dès lors que la cotisation de responsabilisation doit être comptabilisée à l'exercice propre du budget communal ;

Vu notre décision en séance du 17 octobre dernier approuvant la mise en place d'un second pilier de pension pour les agents contractuels de la commune et de recourir à l'accord cadre passé par le Service fédéral des Pensions ;

Considérant également les indexations de salaire successives intervenues en 2022 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir la balise de personnel afin de prendre en compte les trois impacts susmentionnés sur les dépenses de personnel ;

Vu la décision du Collège communal du 7 novembre 2022 par laquelle il propose de fixer la balise de personnel à 48,5% des dépenses de personnel hors prélèvement et ce, sur base de la trajectoire budgétaire 2023 – 2028 établie dans le cadre de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes a marqué son accord sur cette proposition lors de la réunion de suivi qui s'est tenue le 24 novembre dernier ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL) et 4 abstentions (PS, LOOSVELT)

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De revoir la balise de personnel afin de la fixer à maximum 48,5 % des dépenses ordinaires totales hors prélèvement.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la Directrice financière.

-----  
**18<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'un montant de 8.632,11 € provenant des soldes d'emprunts non-utilisés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent ;

Num projet	Emprunt	Montant
20170033	4615	357,96
20210053	4816	8.273,69
20210101	4761	0,46
TOTAL		8.632,11

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 8.632,11 € ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus au budget initial de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article unique. - Un fonds de réserve extraordinaire de 8.632,11 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via le budget initial de l'exercice 2023.

-----  
**19<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant s'élève à 80.399,88 € et provient des subsides supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements subsidiés listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voix de financement ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Vu la liste des projets et montants à affecter ci-dessous :

Num projet	Montant
20200139	45.162,00
20210101	35.237,86
20210162	0,02
TOTAL	80.399,88

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus au budget initial de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article unique. - Un fonds de réserves de 80.399,88 € provenant des soldes de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via le budget initial de l'exercice 2023.

**20<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UNE INDEMNISATION D'ASSURANCE.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'un montant de 867,73 €. Est-ce qu'on peut considérer le même vote ?

Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que des investissements ont été financés sur fonds propres alors qu'une indemnisation a été reçue de notre compagnie d'assurances ;

Num projet	Montant
2020081	867,73

Considérant donc qu'il convient de verser ce montant de 867,73 € dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus au budget initial de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article unique. - De verser en fonds de réserves un montant de 867,73 € provenant d'une indemnisation via l'article 0606/955-51 prévu au budget initial de l'exercice 2023.

-----  
**21<sup>ème</sup> Objet :** FINANCES – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE MISE EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON (SECONDE PROCÉDURE).

Mme la PRESIDENTE : Mouscron n'ayant pas recours au Plan Oxygène. Ce point est supprimé pour cette année.

-----  
**22<sup>ème</sup> Objet :** REDEVANCE – DROITS D'ENTRÉE AU MUSÉE DE FOLKLORE VIE FRONTALIÈRE DE MOUSCRON – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : En septembre 2022, nous avons modifié le règlement-redevance pour ajouter l'accès gratuit au musée pour les groupes scolaires repris dans la mesure gouvernementale de la communauté française. Ce règlement précisait que l'animation était comprise dans la visite. Or, il s'agit d'une animation non-comprise. Il y a donc une rectification nécessaire.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question par rapport à ça. La dernière fois, j'avais évoqué l'idée d'un abonnement commun pour les 2 musées. Vous aviez semblé vouloir y réfléchir. Je voulais savoir si on avait avancé là-dessus. Je n'ai pas pu répondre à cette question des modules numérique du musée parce que vous dites que je semble oublier que vous me dites que ça va être fait. C'est quand même pas nous qui avons fait un musée avec des modules numériques sans prévoir l'entretien inévitable que cela va impliquer. À la base, il y a quand même un manquement. C'est-à-dire qu'on n'a pas prévu que cela allait d'office engendrer un entretien. Aujourd'hui, que ça prenne du temps, c'est une conséquence de ce manque de proactivité à la base. Voilà, je voulais quand même le dire parce qu'on dirait que c'est moi qui ne comprends rien. Je ne suis pas certaine que ce soit forcément toujours dans mon chef. La question des abonnements pour les 2 musées ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je demande à l'échevin de répondre.

M. HARDUIN : Il existe déjà un prix pour un ticket pour les 2 musées. Maintenant, la question de l'abonnement doit s'étudier. Mais effectivement, pour l'instant, la responsable du Centre Marlier a été maman depuis quelques semaines. On attend son retour pour pouvoir évoquer l'idée avec Véronique également du Musée de Folklore. Mais ça peut être à l'idée avec la Maison du Tourisme. En tout cas, de travailler sur une sorte de pass annuel sur l'ensemble des 2 musées. Pour revenir sur le Centre Marlier, pas sur le musée du coup pour pas confondre. La malchance fait que cette obsolescence qui est programmée ou non, on ne le saura jamais, les appareils sont tombés quasiment en panne les uns après les autres sur quelques mois de temps. Maintenant, ce que je vous répète, c'est simplement que tous les marchés sont attribués et que tout est mis en œuvre pour que tout devrait, je l'espère, très vite rentrer dans l'ordre. Je relisais mes derniers mails que j'ai reçus pendant que vous parliez. Effectivement, on disait qu'il fallait 8 à 10 semaines pour pouvoir recevoir le matériel. Donc si tout va bien, il devrait arriver, je l'espère, peut-être encore avant la fin de l'année. On est déjà une semaine avant Noël donc je désespère que ça n'arrive pas encore avant Noël. Mais espérons début d'année, en janvier, que tout soit présent.

M. VARRASSE : Donc, si on comprend bien, on passe d'une gratuité totale à un prix d'1 € par élève ou de 4 € par élève en fonction de l'animation ou de l'atelier qui est fait ? Pour nous, ce sera non.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui. Et alors, on va faire un vernissage, une inauguration, quelque chose carrément parce que c'est le musée qui doit maintenant vraiment se montrer.

Mme la PRESIDENTE : Le Centre d'Interprétation. Ce n'est pas un musée. Attention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) contre 6 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le règlement général arrêté lors de la séance du Conseil communal du 12 septembre 2022 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que l'offre d'animations proposée par le Musée de Folklore vie Frontalière est variée, professionnelle et répondant aux exigences de la Reconnaissance des Musées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que les animations scolaires sont encadrées par du personnel formé à ce type de missions ;

Attendu que le visiteur individuel dispose des cartels, livrets explicatifs en français et néerlandais, de bornes multimédia et a accès aux animations temporaires en cours ;

Vu la décision du Gouvernement de la Communauté française du 08 septembre 2022 qui donne l'accès libre aux groupes scolaires des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus, aux espaces d'exposition permanente des musées reconnus de la Communauté française ;

Considérant qu'un droit d'entrée au Musée est perçu depuis 1990 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) contre 6 (ECOLO) ;

#### DE C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore vie Frontalière.

Article 2 - La redevance est due par la personne qui souhaite bénéficier du service.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

#### 1) TARIF GROUPE SCOLAIRE

Groupes scolaires non repris dans la mesure gouvernementale de la Communauté française

Accès au parcours permanent "Vie frontalière" (animation comprise)	2,00 € / élève
Visite préparée par l'enseignant	1,00 € / élève
Atelier de patrimoine	5,00 € / élève

Groupes scolaires repris dans la mesure gouvernementale de la Communauté française

Accès au parcours permanent "Vie frontalière" (animation non comprise)	Gratuité
Droits complémentaires - animations par le personnel pédagogique du Musée	1,00 € / élève
Atelier de patrimoine	4,00 € / élève

#### 2) TARIF GROUPE (à partir de 10 personnes)

TYPE D'ANIMATION	TARIF
Visite adulte	4,00 €
Visite enfant – étudiant (hors cadre scolaire)	2,00 €
Prestation d'un guide	20,00 €/guide pour un groupe de max. 15 pers.

#### 3) TARIF INDIVIDUEL

TYPE D'ANIMATION	TARIF
Enfants de moins de 6 ans	Entrée gratuite
Enfants de plus de 6 ans et étudiants (carte étudiant)	2,00 €
Adultes	5,00 €
Séniors (carte senior)	4,00 €
Article 27 (avec remise d'un chèque)	1,25€
Famille (même domicile)	10,00 €



Ticket combiné (« Centre Marcel Marlier... Raconte-moi Martine »)	Adulte : 8,00 € Enfant : 5,00 €
Ticket combiné MUSEF – Centre Marcel Marlier... Raconte-moi Martine pour les détenteurs du Pass VISITWallonia	Adulte : 6,00 € Enfant : 3,00 €
Parcours « jeux anciens » (jardin)	2,00 €
Stage « Folklore Expériences »	1,00 €/enfant/jour (qui s'ajoute à la redevance prévue dans le règlement relatif à l'accueil extra-scolaire)

#### 4) ATELIERS DE PATRIMOINE

Le tarif est de 5,00 € par personne et par atelier ou de 10,00 € par personne en cas de participation à plusieurs ateliers au cours de la même journée.

#### 5) EVENEMENTIELS

L'organisation d'événementiels en lien avec l'identité culturelle du Musée (spectacle, parcours théâtral, conférence, concert...) sera soumis à un droit de participation dont le montant dépendra de l'animation proposée.

Article 4 - Un tarif préférentiel est accordé aux personnes bénéficiant de l'« Article 27 ». Contre remise d'un ticket modérateur « Article 27 », la redevance appliquée est de 1,25 €/personne, qu'il s'agisse d'une visite individuelle ou de groupe.

Article 5 - Les groupes de visiteurs à besoins spécifiques (déficiences auditive et visuelle, handicap mental, PMR) peuvent bénéficier du tarif « groupe » de 4,00 € à partir de 5 visiteurs (au lieu du minima de 10).

Article 6 - Gratuité :

§ 1 - Tant que la convention de Reconnaissance avec la Fédération Wallonie Bruxelles sera d'application, l'entrée au musée est gratuite chaque 1<sup>er</sup> dimanche du mois et pour certains événements (e.a. Journées du patrimoine, Week-end bienvenue ou Carrefour des générations – liste non limitative).

§ 2 - L'entrée est gratuite pour les détenteurs de la carte « prof », ICOM, Guide touristique de Wallonie, Attractions et Tourisme.

§ 3 – Lors des visites de groupes, l'accompagnateur du groupe bénéficie de la gratuité. En cas d'accueil de visiteurs à besoins spécifiques (en chaise roulante, aveugle, déficience mentale...), un accompagnateur pour trois visiteurs sera accepté (en fonction de la nécessité du handicap) et bénéficiera de la gratuité.

§ 4 – Pour chaque don venant enrichir le patrimoine communal, le donateur reçoit une entrée gratuite pour une visite individuelle.

§ 5 – Le centre de documentation est accessible gratuitement.

§ 6 – Le pavillon et la terrasse du jardin-musée sont mis à disposition des groupes scolaires et des publics à besoins spécifiques comme espace de pique-nique moyennant une demande d'occupation préalable et pour autant qu'une visite/animation payante ait été faite au Musée dans la même journée.

Article 7 - La redevance est payable au comptant au moment de l'entrée au Musée ou sur facturation pour les groupes faisant la demande, moyennant la signature d'un bon de réservation au préalable.

La facture est envoyée après la visite, selon le nombre exact de visiteurs et est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur ladite facture.

Article 8 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 9 - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 10 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 11 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 12 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 14 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

-----  
**23<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de modifier le règlement général relatif aux plaines de vacances. Les périodes concernées ont été adaptées au niveau calendrier scolaire. Les sites du Nouveau-Monde et de Luigne ont été supprimés. Un site a été ajouté à Herseaux-Gare. Des changements ont également été apportés aux horaires.

M. VARRASSE : Intervention de Gaëlle HOSSEY.

Mme HOSSEY : Bonsoir. Nous sommes déjà intervenus plusieurs fois concernant justement l'organisation de ces stages. Et je sais que vous aviez répondu que beaucoup de choses sont déjà mises en place au niveau communal. Mais malgré ça, nous observons un réel problème. Je l'entends à chaque vacances scolaires de la plupart de mes amis qui sont à chaque fois dans une situation compliquée pour trouver un stage en journée complète. J'insiste bien sur la journée complète car en effet, beaucoup de choix d'activités sont proposés par la commune, mais avec des horaires restreints. Et donc ne convenant pas aux parents qui travaillent. Avec le changement de rythme au niveau des vacances, vous proposez une modification de la répartition des plaines mais pas de semaine en plus. Il n'y aura donc si je comprends bien que 2 semaines pendant les vacances de détente et 4 durant les vacances d'été. Les 2 semaines prévues pour les vacances de détente sont placées a priori pendant les vacances de carnaval. Ma première question est de savoir ce qui a motivé ce choix. Pourquoi ne pas étaler sur plusieurs vacances de Pâques qui sera maintenant au printemps ou Toussaint. Ensuite, nous nous demandons pourquoi vous déplacez ces semaines de plaine et pas en ajouter. Il y a réellement une demande. Certaines années, les vacances d'été ne seront pas réduites de 2 semaines. Si je prends l'exemple de 2026, le 1er juillet tombe un mercredi et le 1er août un mardi, il n'y aura que 4 jours d'école en plus comparé aux autres années. Et donc 8 semaines complètes pour lesquels les parents vont devoir placer les enfants en plus des 2 semaines à chaque vacances hors vacances d'été. Pourquoi ce choix ? Est-ce un problème

budgétaire ou y a-t-il une autre raison ? La dernière question concerne les réductions accordées aux personnes à faibles revenus. Si je ne me trompe, c'était lié à l'époque à la prime sociale. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quelle réduction peut être accordée et à qui ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va vous donner toutes ces réponses.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Au niveau des stages en journée complète, effectivement, il y a déjà une offre qui est faite. Il y aussi des offres qui sont faites par des privés. Ces offres sont reprises dans l'ATL qui fait vraiment un guide très complet de toutes les offres possibles sur Mouscron. Les stages en journée complète, on sait que c'est très compliqué pour les enfants de moins de 4 ans parce qu'à cet âge-là, ils ont encore besoin de beaucoup de temps de repos. C'est assez compliqué. Généralement, ces enfants-là, les 2 ou 3 premiers jours de la semaine sont en pleine forme mais les 2 derniers jours, c'est très difficile. Je crois que vous en savez quelque chose. Au niveau de l'organisation, ce n'est pas toujours évident. Du coup, on a quand même développé un stage journée kids qui à la fois allie des activités sportives, mais aussi des activités plus ludiques et plus récréatives de manière à permettre aux enfants de ne pas être en sport toute la journée parce que ça, entre 4 et 6 ans, un sport toute la journée, ce n'est pas possible. Donc ça demande une organisation vraiment très importante de faire travailler 2 services en même temps sur le même site. Je peux vous dire que c'est assez complexe à organiser même si on y arrive et on le fait. C'est assez complexe à organiser mais on sait aussi qu'il y a une demande de la population puisque c'est un stage qui est toujours complet. Au niveau du choix des 6 semaines de plaines de jeux, il faut savoir que l'Accueil Extra-Scolaire a une obligation d'ouvrir certaines plages et certaines journées complètes durant l'année. On est toujours en collaboration avec l'Accueil Extra-Scolaire pour que, à la fois le service jeunesse puisse organiser des semaines de plaines de jeux, mais que l'Accueil Extra-Scolaire puisse aussi remplir sa mission au niveau de l'accueil des enfants en journée complète. Donc ça veut dire que quand les plaines se ferment, l'Accueil Extra-Scolaire prend la relève. Jusqu'à présent, c'était 6 semaines de plaines, tout juillet et mi-août. Et puis l'Accueil Extra-Scolaire, forcément avec la réforme des vacances scolaires, ça a été modifié. Alors, on s'est dit que plutôt que de prendre une semaine plic-ploc sur les 2 semaines qui se sont mises en place tout au long de l'année. On a préféré travailler en bloc. Le service jeunesse prend en charge aux vacances de détente de carnaval, je préfère dire comme ça, je suis encore un peu à l'ancienne, on a pris les vacances de carnaval, on travaille sur les 2 semaines parce que pour nous, dans l'organisation, ça veut dire qu'il y a du matériel à déplacer, il y a des jeunes à mobiliser puisqu'il faut quand même trouver des animateurs. C'était plus simple de le faire comme ça. Et je pense que pour les familles aussi, s'inscrire 2 semaines dans un service et aux autres vacances dans un autre service, c'est plus simple qu'une semaine, c'est ce service-là, une semaine c'est l'autre, ça nous semblait beaucoup plus complexe. Tout ça s'est fait en accord avec l'Accueil Extra-Scolaire. Pourquoi les vacances de détente ou de carnaval ? Parce qu'aux vacances de Pâques, nous organisons notre brevet d'animation en centre de vacances. Où là, on part en résidentiel pendant une semaine complète avec plus d'une cinquantaine de jeunes pour la formation brevet. Demander à une équipe de 10 personnes à la fois de partir en résidentiel une semaine complète, 7 jours sur 7 jours et nuits, et en même temps d'encadrer des plaines de jeux, je pense que ça ce n'est vraiment pas réalisable ni humain. Et donc pourquoi il y a des freins ? Vous parliez des freins. Les freins c'est surtout de trouver les animateurs. Donc déjà l'encadrement de 6 semaines de plaines, c'est déjà tout juste et c'est parfois difficile de trouver des animateurs. Donc je pense que si on multiplie encore les semaines, ce sera d'autant plus difficile puisque l'on doit à la fois respecter les temps d'étude et à la fois les temps de seconde 'sess' malheureusement. Mais ça fait partie et puis je pense que ces jeunes ont aussi le droit de prendre des moments de détente et de pouvoir prendre des vacances aussi. Et au niveau des prix, ils sont toujours adaptés en fonction de la prime sociale. Donc ça, ça n'a pas été changé. Il y a une adaptation, ça va, j'ai répondu ?

Mme HOSSEY : Juste, je vois tout ce qui est déjà mis en place, mais je pense réellement qu'il y a une demande et je le vois, je sais que pour les plus petits, moins de 4 ans c'est plus compliqué mais les stages sont complets directement, surtout même pour les plus grands. Je le vois avec mon entourage, c'est faire la file, appeler à la première minute pour essayer d'avoir la journée complète. Donc il y a clairement un souci à ce niveau-là. Peut-être se poser la question, voir un petit peu, je comprends que c'est compliqué de trouver des jeunes pour animer, mais peut-être des enseignants qui seraient motivés de venir ou des personnes extrascolaires, ...

Mme VALCKE : On fait déjà beaucoup appel à ces personnes-là. Je vous assure. On a une grande partie de nos animateurs qui sont des jeunes, des jeunes étudiants, mais aussi beaucoup de membres du personnel enseignant ou d'animation qui viennent renforcer ces équipes. Donc on est déjà, je vous assure, on a déjà fait beaucoup de recherches par rapport à ça. Donc ça, ça reste difficile. Alors simplement aussi vous apporter la précision que le service des sports organise durant toutes les périodes de vacances, là, vraiment, on couvre toutes les périodes de vacances et on a toujours un stage multisports qui est organisé à partir de 7 ans et qui là, prend en charge une journée complète.

Mme HOSSEY : Oui, je sais bien, je connais, mais c'est complet très rapidement, trop rapidement malheureusement.

Mme la PRESIDENTE : On pourrait peut-être à un autre moment donner des chiffres. Je pense que ce serait intéressant de savoir le nombre d'enfants, à combien de familles nous répondons. Je pense que ce serait à un moment donné intéressant qu'on vous donne ces chiffres. Oui, Fatima AHALLOUCH voulait poser une question ?

Mme AHALLOUCH : Oui, j'avais une question parce que dans ce qui nous est présenté, on nous dit qu'il y a 2 sites qui sont supprimés, celui du Nouveau Monde et de Luingne. Donc je voulais connaître les raisons de la suppression de ces 2 lieux de plaine. Et alors, sur le mode d'inscription pour les plaines communales, est-ce qu'on est sur le même mode d'inscription que pour les stages sportifs, c'est à dire le téléphone ? Moi, ils sont préinscrits dans mon répertoire, il y a toute une série de numéros de téléphone. Ou alors est-ce que c'est par internet ? Je sais que l'extrascolaire, c'est en ligne et c'est beaucoup plus compliqué et ça crée quand même un problème avec les gens qui sont en fracture numérique. Donc je voulais savoir quel était le mode d'inscription pour les plaines ? Merci.

Mme VALCKE : Alors au niveau des inscriptions, on a joué de malchance 2 années de suite au niveau des inscriptions et on a eu un bug à chaque fois. Ici, on est en train de retravailler avec les personnes qui gèrent le e-guichet pour vraiment simplifier, on leur a vraiment mis une pression et on reprend ici avec un autre système qui sera un système de file d'attente. Donc les personnes seront informées qu'ils seront dans une file d'attente, ce qui évitera qu'ils réessaient de s'encoder ce qui, du coup, renforce encore ce système de goulot et de bouchons dans le goulot. Et donc là, il y a vraiment au niveau du guichet, il y aura vraiment un travail qui va être fait à ce niveau-là. Alors on aura une première expérience, ici, pour les inscriptions des vacances de carnaval et on espère que ce système-là pourra vraiment bien fonctionner. Et j'ai mis en tout cas comme condition que si ce système-là ne fonctionnait pas, on repartait dans un système que l'on avait mis en place il y a quelques années et qui fonctionnait d'une autre façon, mais qui était beaucoup plus complexe au niveau de l'encodage après pour les services.

Mme AHALLOUCH : Du coup, ça va se faire par internet et ce ne sera pas par téléphone comme pour les stages sportifs ?

Mme VALCKE : Non, et les stages sportifs vont bientôt aussi partir sur le e-guichet.

Mme AHALLOUCH : Quel drame, c'est terrible. Je vous assure, il y a plein plein de gens qui n'arriveront jamais à inscrire leurs enfants et c'est extrêmement compliqué, je veux dire. Moi personnellement, je m'y prépare une semaine à l'avance psychologiquement et, pourtant je sais lire et écrire, mais je vous assure que c'est vraiment une difficulté pour des personnes qui ne sont pas habituées. Et je ne sais plus quels sont les pourcentages que la fondation Roi Baudouin a encore sorti récemment, mais le nombre de Belges qui n'utilisent pas Internet pour ce type de démarches, c'est très très important. J'aurais peur qu'on mette de côté des personnes vulnérables qui ne vont pas pouvoir s'inscrire. Je trouve que le système n'est pas démocratique.

Mme VALCKE : Vous ne devez pas avoir peur parce que bien évidemment, nous avons pensé à ces personnes-là. Et donc toute personne qui est en difficulté pour inscrire par le net peut prendre contact avec le service et peut venir inscrire au bureau. Donc là, il y a vraiment une attention toute particulière qui est mise sur les personnes qui seraient en difficulté par rapport à ce type de démarche. Mais je peux vous assurer que ça fait 3 ans que l'on est dans ce système-là et où on propose ça aux familles et peu de familles viennent parce qu'elles arrivent à le faire. Donc je vous encourage à vous entraîner et à vous préparer psychologiquement.

Mme AHALLOUCH : Non mais moi j'ai fini par y arriver mais par exemple...

Mme VALCKE : Ah c'est bien, vous voyez.

Mme AHALLOUCH : C'est que "It's Me" par exemple ne fonctionne pas toujours. Enfin, il y a souvent des bugs avec It's Me donc c'est peut-être un des premiers éléments à donner aux gens qui vont s'acharner avec It's Me. Mais un des conseils qui est donné aux institutions qui font des services numériques de ce type, c'est de toujours garder la possibilité de faire les choses autrement que par voie numérique. Là, vous me dites on a pensé aussi à ces personnes qui vont pouvoir aussi être aidées. Très bien, donc ça veut dire que le jour où les inscriptions sont ouvertes, à l'heure à laquelle elles sont ouvertes, elles peuvent se présenter à la commune pour pouvoir faire l'inscription en physique.

Mme VALCKE : Tout à fait. Il y a toujours des personnes au bureau qui sont prêtes à travailler avec ces personnes-là, d'office.

Mme AHALLOUCH : Ok et moi je reviens sur l'idée que le téléphone c'était le meilleur moyen, c'était totalement démocratique. C'était à la portée de tout le monde et moi, j'aimais beaucoup ce système qui était fait par le service des sports. Voilà, je pense qu'on en reviendra de ces systèmes, tout au numérique. Je suis convaincue qu'on perd des gens en cours de route, c'est impossible autrement, il y a des gens qui laissent tomber en cours de chemin et alors la suppression des lieux ? Si je pouvais avoir une explication, merci.

Mme VALCKE : Alors la suppression des lieux, c'est parce qu'il y a une réorganisation et on le fait différemment. Alors il faut savoir que pour les vacances de détente ou de carnaval, on va travailler sur 4 sites plutôt que sur l'ensemble des sites. On part un peu à l'aveugle, on ne sait pas du tout le nombre de personnes qui vont demander à s'inscrire. Et donc, plutôt que de répartir toutes nos forces à des endroits différents, on s'est concentré et donc on travaillera là sur 4 sites plutôt que sur les 8 ou 9 habituels.

Mme AHALLOUCH : Donc ce n'est pas définitif. C'est un essai pour voir ce que ça va donner la prochaine fois.

Mme VALCKE : Non non, il y a toujours une mouvance. Et puis en fonction de travaux, dans l'un ou l'autre site, on s'adapte et on prend un autre site mais donc voilà, il n'y a pas de suppression.

Mme NUTTENS : J'ai juste une petite suggestion à faire mais de premier abord, enfin je veux dire ce n'est pas simple et je pense qu'elle demande réflexion. Donc je n'ai vraiment pas besoin de réponse maintenant. Mais dans certaines entreprises, on peut dire ça comme ça, comme c'est le cas notamment au Forem, certains employés peuvent pendant une durée limitée, 5 jours par exemple, être détachés de leur activité normale pour pouvoir justement aller aider en plaines ou en camps de vacances etc. Ça se fait vraiment dans plusieurs endroits et je me dis voilà, est-ce ne serait pas, parce que je suis d'accord avec vous, trouver des animateurs, ce n'est pas facile, j'en sais quelque chose et donc c'est peut-être une piste à creuser. Alors évidemment elle demande vraiment une certaine réflexion mais pourquoi pas? Je suis sûre que dans les employés communaux, il y a des gens qui ont des aptitudes d'animateurs ou de chefs de plaine ou autre.

Mme la PRESIDENTE : Je crois qu'il faut certainement une formation et tout le monde ne pourrait pas répondre à ça. Même si tout le monde peut surveiller un enfant, je crois qu'il y a quand même des compétences à acquérir.

Mme NUTTENS : Mais ça on est d'accord, il y a une formation. Et puis il y a aussi, c'est sur base volontaire surtout.

Mme VALCKE : Si vous permettez que je complète, c'est qu'on a déjà une étroite collaboration avec un l'instruction publique. Et donc on a déjà beaucoup de personnel de l'instruction publique qui est détaché pour venir renforcer. Mais même avec ces renforts-là, ça reste parfois encore très difficile pour être dans les normes d'encadrement, on y arrive à chaque fois, mais je peux vous dire que c'est parfois vraiment un combat.

Mme la PRESIDENTE : Et moi je voudrais rassurer les parents qui ont des difficultés d'inscrire leurs enfants par l'informatique. Bien sûr que le service est là pour répondre à leurs besoins et le téléphone, le numéro de téléphone est connu, donc il est tout à fait accessible et en aucun cas ça ne doit empêcher des parents de mettre leurs enfants à la plaine.

M. VARRASSE : Abstention.

Mme AHALLOUCH : Abstention mais attendez-vous à me voir devant votre porte pour les inscriptions.

Mme la PRESIDENTE : Moi je dis qu'il faut prendre rendez-vous par téléphone, il faut téléphoner.

M. LOOSVELT : Oui. M. MICHEL : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal approuve

Par 24 voix (Les Engagés, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS)

le règlement tel que repris ci-après :

#### Article 1 - Organisation générale des plaines

Chaque année, les plaines communales de vacances sont organisées par le Service Jeunesse de l'Administration communale de la ville de Mouscron et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans.

Les activités sont organisées deux semaines durant les vacances de détente et quatre semaines durant les vacances d'été ; les dates sont déterminées par le Service jeunesse de l'Administration communale.

Les plaines sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place, de la disponibilité des sites) :

- Plaine du Centre :
  - o Rue Cotonnière, 17 (enfants de 6 à 12 ans).
  - o Rue Léopold, 40 (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine de Dottignies : Rue des Ecoles 64 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine d'Herseaux Place : Boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaines du Mont à Leux :
  - o Rue de l'Eglise, 57 (enfants de 2,5 à 5 ans).
  - o Rue de l'Enseignement, 9 (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Saint-Exupéry : Avenue de la Bourgogne, 210 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine de Herseaux Gare : Rue de Lassus (École ICET) à Herseaux
- Plaine des 4 petits points : Rue Camille Lemonnier 3 (enfants porteurs de handicap de 2,5 à 21 ans).
- Plaine ados : Salle « La Grange » située rue de la Vellerie à Mouscron (12 à 15 ans)

Les plaines ouvertes aux enfants porteurs d'un handicap se déroulent sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :

1) Sur le mode de l'intégration :

- Plaines du Mont à Leux
- Plaine de Herseaux Gare

2) Sur le mode d'une plaine adaptée : 4 Petits Points (École Jean Jaurès située rue Camille Lemonnier 3 à Mouscron)

Le Service Jeunesse a établi un projet pédagogique qui a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de chaque plaine. L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par des animateurs brevetés.

Chaque année, certaines valeurs sont développées : l'éducation, le respect, la coopération, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, la démocratie, etc.

Article 2 - Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte à tous les enfants scolarisés, âgés de 2,5 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 15 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Pour les enfants porteurs d'un handicap, l'âge maximal est fixé à 21 ans.

Les enfants domiciliés sur l'Entité de Mouscron, Luigne, Herseaux et Dottignies seront prioritaires lors des inscriptions.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

a) L'inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder à la plaine.

L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, attestations diverses...).

Le montant de l'inscription est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Les sommes dues seront facturées.

b) Les parents souhaitant obtenir une intervention de la part du CPAS, du SAJ ou du SPJ devront directement introduire leur demande de prise en charge auprès du service concerné.

Pour les enfants bénéficiant d'un accompagnement du SAJ/SPJ, les parents doivent signaler au service jeunesse, lors de l'inscription, que ces institutions sont susceptibles d'intervenir financièrement.

Les repas chauds ne sont pas pris en charge par le SAJ/SPJ. Si les parents décident de faire manger leur enfant au repas chaud, cette facture leur parviendra après inscription. Les journées non prestées par l'enfant et sans justificatif médical seront également facturées aux parents car le SAJ/SPJ ne les prend pas en charge.

Si l'une de ces conditions ne devait pas être remplie, l'enfant ne peut fréquenter la plaine.

c) Les annulations doivent obligatoirement se faire par écrit ( soit par courrier adressé au service jeunesse, soit par mail [jeunesse@mouscron.be](mailto:jeunesse@mouscron.be)).

En cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée. Néanmoins, des frais de dossier de 10,00 € par semaine et par enfant seront réclamés (sauf en cas de motifs impérieux tels que décrits au point e.)

d) En cas d'absence durant une semaine entamée, le remboursement « repas compris » pourra être effectué (excepté le repas du 1<sup>er</sup> jour de l'absence qui sera facturé) . Pour y prétendre, les parents devront fournir un certificat médical couvrant les jours d'absence de leur enfant.

e) Le demandeur peut prétendre à un remboursement complet en cas de :

- décès d'un membre de sa famille (jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré) si celui-ci est survenu moins de 7 jours avant le début de la semaine en plaines.
- perte d'un d'emploi
- chômage temporaire

Afin que la demande de remboursement soit validée, un justificatif devra être fourni au service jeunesse (certificat des pompes funèbres, C4, etc.) au plus tard 10 jours après l'absence. Rappel : en cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée.

2) Les demandes de remboursement doivent se faire par écrit au service jeunesse. Elles peuvent être introduites jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre.

Tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire. Dès lors, les parents doivent communiquer leur numéro de compte lors de la demande.

Article 4 - Accueil et reprise des enfants

4.1 Accueil

En entrant dans la plaine, les parents se présentent à l'accueil et s'adressent à la personne désignée à cet effet, reconnaissable par son T-shirt « Accueil Plaines ».

4.2. Horaires

Les activités de la plaine se déroulent de 09h30 à 15h30 (pour la garderie, voir article 5).

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont:

- le matin: entre 9h et 09h30
- le soir: entre 15h30 et 16h

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents doivent en informer, à chaque fois, l'animateur concerné.

La reprise d'un enfant avant 15h30 n'est pas permise. Toutefois, et avec un justificatif valable, si l'enfant devait être repris par ses parents avant cette heure, le parent devra signer une décharge

#### 4.3. Reprise tardive

S'il devait rester un enfant en garderie à 17h30 et que le Service Jeunesse se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et conduira ensuite l'enfant au service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront facturés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €.

### Article 5 – Garderies

#### 5.1 Horaires et tarifs

De 07h30 à 09h30 et de 15h30 à 17h30, l'Administration Communale organise une garderie encadrée par les animateurs des plaines (une le matin et une le soir), comprise dans le prix de la journée.

### Article 6 - Les animations

Le programme des journées est établi par le coordinateur de la plaine, en collaboration avec ses animateurs. Ce programme respecte les rites et le rythme de l'enfant et est consultable chaque jour à la plaine au coin « infos ».

### Article 7 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler sur la fiche d'inscription et par écrit au coordinateur de la plaine

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service Jeunesse de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860.310) Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un courrier signé.

### Article 8 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h.

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels (lunettes et autres objets personnels...).

### Article 9 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex: pour la mutuelle) sont à remettre par les parents pour être complétées par le Service Jeunesse à partir de septembre (avec possibilité de retour 2 ans en arrière).

Les parents devront, eux-mêmes, acheminer le(s) document(s) vers la structure concernée.

### Article 10 - Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement à l'accueil de la plaine. Ils restent ensuite disponibles au Service jeunesse, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi qu'une couche à fournir par les parents, uniquement pour la sieste). Les parents sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire, etc.) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, etc.).

### Article 11 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit à la plaine, sauf un « doudou » ou une tétine pour les enfants qui font une sieste. L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

#### Article 12 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque plaine, sur le site Internet de l'Administration Communale et au Service Jeunesse. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

#### Article 13 - Santé, sécurité et hygiène

La plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion, etc.). Toutefois, le coordinateur et les animateurs de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il est indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, etc.).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer l'accident auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille.

Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues, etc. Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. L'enfant pourra revenir à la plaine lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes.

Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

#### Article 14 - Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Un tableau dans le coin « infos » permet aux parents de savoir si des sorties sont organisées, à quelle date et leur destination.

Les parents estimant que leur enfant ne peut y participer ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent en avvertir le coordinateur de la plaine.

Les enfants qui ne partent pas en excursion ou à la piscine seront accueillis durant le temps nécessaire au sein d'une autre plaine, dans un autre groupe de la même tranche d'âge (si possible).

#### Article 15 – Repas

La ville de Mouscron organise un service de repas chauds chaque jour de plaine, via un service traiteur. Les sommes dues pour les repas chauds seront facturées.

Si les parents ne souhaitent pas réserver de repas chauds, ils doivent pourvoir au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi soit en lui fournissant un pique-nique froid composé de salade, tartines, sandwich, ...

Un bol de soupe est proposé (sans supplément financier) à tous les enfants mangeant en plaine (repas chaud ou pique-nique).

Un goûter est servi (fruits, yaourts, galettes, tartines...) tous les jours.

De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon nécessités.

Les pique-niques sont mis au frigo par le personnel de la plaine. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement altérables (charcuteries et sauces notamment).

Les animateurs ont la possibilité de réserver un repas chaud dont le prix est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur. La réservation doit être effectuée chaque lundi.

#### Article 16 - Règles de vie



Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses responsables légaux ( parents, tuteurs, éducateurs, etc.), les responsables légaux des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte du « mieux vivre ensemble » réalisée en plaine.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

Première sanction : En accord avec le Service Jeunesse, un avertissement signifié oralement, le jour-même, par le coordinateur de la plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant.

Deuxième sanction : Exclusion d'un jour.

Troisième sanction : Exclusion de trois jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

#### Article 17 – Protection des données

« Vos données à caractère personnel sont utilisées par la ville de Mouscron, responsable du traitement, dans le respect du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679 du 27 /04/2016) et de la Loi du 30/07/2018 sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et l'exercice vos droits dans ce cadre, vous pouvez consulter notre *Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel* sur le site de la ville de Mouscron : [www.mouscron.be](http://www.mouscron.be). »

#### Article 18 - Contacts, dialogue

Téléphone : 056/860.310.

Mail : jeunesse@mouscron.be

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du Service Jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00.

Pour une discussion plus approfondie, il est préférable de prendre rendez-vous.

#### Article 19 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon.

#### **24<sup>ème</sup> Objet : AMICALE DES DONNEURS DE SANG – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.**

Mme la PRESIDENTE : L'assemblée générale 2023 des donneurs de sang de Mouscron se tiendra le 5 mars prochain, ici, dans cette salle, nous vous proposons de prendre en charge la réception qui suivra. Le montant de la dépense est estimé à 80 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'assemblée générale 2023 de l'Amicale des Donneurs de Sang de Mouscron qui se tiendra le 5 mars 2023 dans la salle du Conseil du Centre administratif ;

Considérant la demande de l'Amicale des Donneurs de Sang que la ville de Mouscron prenne en charge la réception ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 31 octobre 2022 ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 80 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder à l'Amicale des Donneurs de sang, la prise en charge de la réception qui se tiendra à l'issue de leur assemblée générale du 5 mars 2023, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

-----  
**25<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous devons nous prononcer sur l'octroi de subventions aux associations pour l'exercice 2023 et en fixer les conditions d'utilisation. Ces subventions concernent des subsides numéraires et la mise à disposition de personnel. Les conditions sont les suivantes : La subvention doit être affectée au fonctionnement de l'association, conformément à son objet social. Les associations doivent se soumettre aux obligations prévues dans le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Une obligation de contrôle est imposée aux associations bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500 €.

M. VARRASSE : Intervention d'Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Oui, bonsoir, on est déjà intervenus à plusieurs reprises sur cette question de la procédure à suivre pour le principe de l'octroi de subsides et puis les seuils à fixer. Ici, on est entré dans le vif du sujet avec la mise en place de cette procédure et j'ai quelques questions d'éclaircissement et une interpellation sur les points qui vont avec les avenants 26, 27, 28. Alors d'abord les questions d'éclaircissement : certaines associations ont été refusées car elles n'avaient pas, en tout cas elles ne sont pas éligibles, parce qu'elles n'avaient pas de siège social à Mouscron ou pas d'antenne. Il s'agit de l'Apedaf et de Child Focus, et ça, c'est dans les documents complémentaires explicatifs et dans le PV du Conseil, on les retrouve pour des montants de 250 et 1.000 €. Ce n'est pas du tout le fait qu'elles reçoivent ou ne reçoivent pas. Mais est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi elles ne sont pas éligibles et qu'on les retrouve quand même ? Ou alors je n'ai pas compris le PV. Ce qui est possible aussi. D'accord. Oui voilà.

Mme la PRESIDENTE : Posez vos questions, ensuite nous répondrons.

Mme ROGGHE : Alors par rapport à des demandes qui ont été refusées, donc il y en a 3 qui se retrouvent dans le document explicatif. Est-ce qu'on a bien dans ce document tous les refus, quels qu'ils soient, pour toutes les associations qui l'ont demandé ? Et est-ce que les associations qui ont été refusées et pour lesquelles nous, dans ce document explicatif, on a les explications, reçoivent bien un mail ou une lettre explicative pour peut-être à l'avenir, pouvoir être éligibles et recevoir un subside comme les autres ? Et alors, par rapport aux points 27 et 28, la Prairie et le Foyer Tibériade, on comprend dans la motivation des PV que la Ville se dit qu'elle doit faire des mesures d'économies, ce qu'on peut comprendre, et donc elle va puiser des économies, elle recherche des économies dans des associations qui s'en sortent assez bien. C'est comme ça qu'on peut comprendre les documents. Et donc on nous dit que pour la Prairie, on veut établir un avenant parce qu'on va leur refacturer 2 mi-temps. Ce n'est pas rien 2 mi-temps dans le budget 2023. Et pour le foyer Tibériade, on suspend un subside de 13.000 €, ce n'est pas rien non plus. Alors ça m'interpelle parce que je me dis dans le fond, une association quand elle prévoit son budget, elle travaille aussi avec le prévisible et ce qu'elle va pouvoir obtenir. Là, en dernière minute, on lui dit qu'on va lui refacturer ou qu'elle n'aura pas le subside. Alors c'est préoccupant pour les associations qui ne sauront finalement pas sur quel pied danser avant la toute dernière minute. Et puis, est-ce qu'il ne serait pas plus intéressant de faire un lissage, si vraiment on estime qu'on doit faire des économies, ce qu'on peut entendre. Est-ce que chaque association ne doit pas faire sa petite part plutôt que de "viser" spécifiquement deux associations. Voilà, je vous remercie.

Mme AHALLOUCH : Oui, merci. Donc on était évidemment également demandeurs pour des procédures plus claires de ces subsides et subventions. Moi, il y avait 2 choses qui me posaient questions en consultant les dossiers. Il y a toute une série de critères pour être éligible à cette aide mais on ne précise pas quelle est l'utilisation qui doit en être faite, donc à quel poste précisément ? Quel est l'objet de l'utilisation ? Et du coup, c'est très diversifié en tout cas dans la manière dont on amène ça, pour du personnel, des frais énergétiques. Est-ce que ça, du coup, ça existe quelque part ou c'est moi qui serais passée à côté ou alors on n'a pas prévu d'objets spécifiques pour recevoir cette aide financière ?

Mme la PRESIDENTE : Je viens de donner la réponse juste au début. La subvention doit être affectée au fonctionnement de l'association, conformément à son objet social. C'est clair.

Mme AHALLOUCH : Oui, mais admettez que c'est quand même assez large. Et donc est-ce qu'à un moment donné on part sur d'autres critères ? Si on reprend l'exemple de la SPA, si la SPA de Mouscron savait, avait su qu'elle pouvait entrer, par exemple, ses frais énergétiques à la ville, elle n'aurait pas fait un appel aux dons en catastrophe. Et donc ...

Mme la PRESIDENTE : Je l'ai dit à la SPA, elle avait droit à 5.000 €, elle n'a pas fait appel à la ville. On a dû leur dire : "Dépêchez-vous". Non ce n'est pas trop tard, ils n'ont pas encore payé.

Mme AHALLOUCH : Enfin les frais énergétiques étaient largement au-dessus de ce qu'on est en train de dire là...

Mme la PRESIDENTE : 13.000 €.

Mme AHALLOUCH : Et donc je trouve enfin, en tout cas, ce n'était pas clair. Il me semble que pour le Plan de Cohésion Sociale justement, les associations qui sont inscrites là-dedans par contre, elles, les critères sont beaucoup plus précis sur l'utilisation qui doit être faite. Et moi je m'attendais à voir la même chose en fait, naïvement, je pensais que pour ces subsides ou ces subventions, on allait avoir également des critères qui étaient mieux établis. Et alors, il y avait aussi une question concernant le siège social qui doit être à Mouscron et je vois le SIEP parmi les bénéficiaires. Est-ce que le SIEP a son siège social à Mouscron ? C'est l'antenne ? Et alors du coup, il était dans les candidats, mais on ne reprenait pas le fait qu'il n'y avait pas de siège social alors que, par exemple, pour la Ligue des Familles, on reprenait cet élément. Donc est-ce que c'est un élément clair que quand on n'a pas son siège social à Mouscron, on n'en bénéficie pas ? Et puis de nouveau, enfin, c'est les critères de choix qui m'interrogeaient parce que, que le SIEP fasse une demande avec toutes les subventions avec lesquelles ils fonctionnent. C'était pour moi assez interpellant. Là où certains sont très actifs sur le territoire et demandent modestement quelques centaines d'euros. Bref, c'est une question sur les critères. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Mathilde VANDORPE ?

Mme VANDORPE : Merci. On connaît tous la situation de crises au pluriel j'ai envie de dire dans laquelle nous sommes. On sait à quel point les asbl ont un rôle essentiel au bon fonctionnement d'une commune et de la vie des citoyens. A Mouscron, on dit souvent que les associations sont même dans notre ADN. La preuve, c'est que la ville soutient bon nombre de ces associations, chacune dans leur domaine. Alors on sait que tout le monde doit faire des efforts. La ville, la première, doit montrer l'exemple, tout comme les intercommunales notamment. Et donc on peut comprendre que les asbl soient finalement intégrées dans ce processus d'économie ou d'attention particulière. Alors au regard de ce point budgétaire concernant les subsides, on constate en fait par rapport à 2022, que l'enveloppe est quasi similaire. Alors quand on voit ce point, on se dit : chouette, la commune a épargné les asbl et il faut savoir que ça représente un budget de plus de 3.000.000 € quand on prend les subsides, plus le personnel mis à disposition, c'est plus de 3.000.000 € et donc ce n'est pas rien. Alors on constate que des nouvelles asbl obtiennent des subsides entre 1.000 et 2.500 € pour 7.500 € au total. C'est une bonne nouvelle. On sait à quel point ces montants permettent de sortir du rouge pour des petites asbl. On constate que pour d'autres, il y a des petites variations, des petits plus, des petits moins pour 4 ou 5 asbl. Mais, comme le disait ma collègue, on constate aussi que certaines disparaissent de la liste ou se voient suspendre leurs subsides. Pour l'avoir vécu, comment ça s'est passé ? On a reçu un petit coup de fil de l'échevine pour signaler que tout le monde, justement, devait faire des efforts et que le subside était à ce stade suspendu mais que ça pouvait éventuellement être revu lors de la modification budgétaire en fonction d'une réanalyse de la situation. Finalement, c'est un peu là que j'ai la même réflexion que ma collègue également avec une incompréhension sur la politique qui est menée. Il a été estimé que ces asbl fonctionnaient bien. Et donc, au mieux on gère, au moins on peut être soutenu. C'est un peu la première impression que l'on peut en avoir. Et qu'elle n'avait plus besoin de subsides ou en tout cas on pouvait rembourser l'équivalent d'emplois mis à disposition pour la prairie. Et pour Tibériade, suspendre le subside de 13.000 €. Pour l'historique, il faut savoir que cela fait 40 ans que la Ville mettait à disposition un mi-temps dame d'entretien et qu'il y a une dizaine d'années, ce mi-temps a été transformé en subside financier en sachant que depuis 10 ans, ces 13.000 € n'ont pas été indexés. Ça ne correspond pas finalement au mi-temps qui était soutenu au début. Et donc finalement, il n'a pas été réellement tenu compte de la réalité de ces asbl. Par exemple, pour Tibériade, des travaux qui sont en cours grâce à un subside wallon du plan Erich. Sauf que comme le disait la Bourgmestre tout à l'heure, on n'avait pas prévu l'augmentation des prix en Ukraine. Là où on avait un projet prévu pour environ 1.000.000 €. Finalement, l'asbl se retrouve aujourd'hui avec un projet de 2.500.000 € qu'elle doit mener pour pouvoir être aux normes. Et donc, quand la Ville analyse les chiffres en disant l'asbl se porte bien. Oui, c'est vrai qu'elle a un peu de réserve. Mais dans 6 mois, elle n'aura plus un franc puisque cette réserve est prévue pour payer les travaux et avec l'augmentation, il y a encore en plus un emprunt qui devra se faire pour combler. Même chose pour La Prairie où c'est clair qu'il y a des réserves pour anticiper d'éventuelles suppressions de subsides au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles ou de la Région Wallonne. Suppression de points APE, suppression d'emplois, etc. Il y a une anticipation de tout cela avec une réserve qui est faite pour ne pas devoir licencier les personnes. Et même si elles devaient être licenciées, on a quand même le préavis qui est prévu. Ce qui se fait d'ailleurs aussi dans les communes et dans l'ensemble des asbl. On prévoit quand même le pire et donc, on met un peu de côté. On signalait d'ailleurs pour La Prairie, on parlait des stages et des plaines tout à l'heure. La Prairie joue un rôle énorme pendant les vacances et la suppression d'emplois ou de mise à disposition de personnel, on sait qu'ils ont déjà subi aussi une perte de soutien d'animateurs précédemment, ça joue aussi sur leur organisation et sur la vie des mouscronnois. Ce sont des asbl qui soutiennent la jeunesse, l'enfance, le handicap et on sait à quel point c'est important aujourd'hui. Mes questions, elles ont en partie déjà été posées. Pourquoi est-ce qu'on a fait finalement ce choix de politique aléatoire sans même rencontrer, puisqu'on sait qu'il y a des représentants communaux au sein de ces asbl, à partir du moment où elles sont subsidiées, il y a des représentants communaux. Ils n'ont pas été contactés pour connaître la situation de ces asbl, ni même parfois certains responsables de ces associations. On n'a pas creusé plus loin. On a acté ça sur des papiers sans aller chercher finalement les situations réelles. Pourquoi n'a-t-on pas aussi, puisque tout le monde doit faire des efforts,

lissé ces subsides sur l'ensemble des asbl ? Bien sûr, une asbl qui a 1.000 €, si on va lui retirer 200 ou 300 €, ça va être important. Mais par contre, une asbl qui a 15.000, 25.000, 38.000, si on enlève 5 ou 10 % en sachant que la situation est difficile pour tout le monde, je pense que tout le monde pourrait accepter cette réflexion que tout le monde doit faire un effort. Et donc aussi l'ensemble des asbl et pas juste quelques-unes. En juin, des contrats ont été signés avec toutes les asbl qui avaient plus que 12.500 € de subsides avec des engagements de part et d'autre. Pas mal d'engagements de la part des asbl. Et comme engagement de la Ville, le paiement de subsides pour 2022-2023-2024. Les asbl ont prévu ce montant dans leur budget 2023. Et donc, on se retrouve ici avec un avenant qui est finalement peu concerté. Alors je ne suis pas juriste mais j'ai l'impression que quand on a un avenant à un contrat, les 2 partis sont concertés pour pouvoir signer cet avenant. Ici, on a un avenant qui est proposé au niveau du Conseil communal sans qu'il y ait d'échanges et de double signature comme on a dû le faire pour les contrats. Cet avenant qui amène à suspendre le subside ou refacturer des mi-temps. Comme je le disais tout à l'heure, on peut bien sûr envisager des modifications budgétaires. C'est là-dessus que je voulais vous interroger aussi. Quelle est votre vision et votre position par rapport à ces modifications budgétaires puisque ces asbl, ces deux-là en particulier, mais je pourrais en citer d'autres même pour des plus petits montants qui ont aussi malheureusement vu leurs subsides retirés. Comment envisagez-vous de réanalyser les choses pour une éventuelle modification budgétaire ? Et à quoi doivent s'attendre ces asbl en recevant un avenant signé par la ville de Mouscron sans qu'il y ait eu de discussions et de double signatures sur ces avenants ? Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevine. Mais avant, je voudrais quand même dire pour Tibériade, il me semble que le permis a été délivré il y a 4 ans. Les travaux n'ont toujours pas commencé. Donc dépêchez-vous. Malheureusement, les matériaux vont augmenter. Quand on voit plus d'1.000.000 € sur un compte en banque, faut-il encore aider maintenant, aujourd'hui, ce 19 décembre 2022, pour 13.000 € cette asbl qui, sans doute, aura des frais quand les travaux seront en route ? Certainement. Mais ce n'est pas demain.

Mme VANDORPE : Peut-être pour répondre avant d'avoir l'ensemble du dossier sur Tibériade en particulier. En effet, 2017 on a le subside qui est annoncé. Ensuite, on a le permis d'urbanisme qui arrive en 2019. Puis la mise en place de l'ensemble des cahiers de charges, etc pour être dans les normes avec des contrôles de l'AVIQ à chacune des étapes. Et donc ici, les cahiers des charges ont été lancés, approuvés, etc. On a analysé les offres, défini qui remportait le marché mais on ne peut rien annoncer et rien lancer tant que l'AVIQ ne donne pas son accord. Vous savez comme moi que l'AVIQ, comme l'ensemble des services administratifs de la Région Wallonne ne sont pas des plus rapides parce que débordés par les dossiers. On attend dans les 6 à 12 semaines la réponse de l'AVIQ alors que pour nous, tout est prêt. Cette lenteur administrative n'est pas due que de chez nous. Il y a bien sûr eu le Covid. Il y a eu quelques petits problèmes avec l'architecte pour la mise en place du chantier comme on peut avoir dans n'importe quel dossier. Et donc, la réserve qui était prévue, c'était pour combler le montant. Ici, en plus de ce montant subsidié, en plus de notre réserve, il y aura un emprunt de 700.000 à 800.000 € qui devra être fait pour pouvoir s'en sortir. Mais ces travaux sont obligatoires pour pouvoir être dans les normes. Sinon, on met la clé sous le paillason. Et c'est 18 résidents qui se retrouvent à la rue et qu'il faudra replacer ailleurs.

Mme la PRESIDENTE : On soutient toutes les associations qui nous ont demandé des subsides. Sinon, on n'en serait pas là aujourd'hui. Et ça n'empêche. Madame l'échevine va nous donner les infos budgétaire.

Mme CLOET : Je ne vais pas épiloguer très longtemps. Je voudrais simplement quand même vous rappeler le montant que je vous ai donné lors de la présentation du budget. C'est que nous avons un boni de 4.800 €. Ça, c'est la première chose. La donne a changé aussi au niveau de la Ville. On a parlé du Covid. On peut continuer avec la guerre en Ukraine, la crise énergétique. Et c'est clair que tout cela a également fameusement impacté notre budget. Je vous rappelle aussi que nous sommes une commune sous gestion et que le CRAC est très clair à ce sujet, c'est que les asbl qui sont subsidiées par la commune ne peuvent pas thésauriser. Et je voudrais aussi signaler que les années précédentes, il y a déjà eu des diminutions de subsides pour plusieurs asbl qui avaient aussi, à ce moment-là, les reins relativement solides et que voilà, personne ne s'est offusqué de cela. Alors je suis entièrement convaincue du bien-fondé du travail de qualité qui est fait par ces asbl. C'est clair que ce ne sont pas des décisions qu'on prend de gaieté de cœur, mais comme je m'y étais engagée et comme le collègue s'y est engagé, c'est clair que lorsque nous allons travailler sur la MB1, nous allons réexaminer ces demandes. Alors, au niveau des demandes qui avaient été refusées, toutes les asbl ou associations qui avaient fait une demande et que ces demandes ont été refusées, elles ont toutes eu un contact avec la cellule asbl, et aujourd'hui ils vont tous recevoir encore un courrier explicatif, avant la fin de l'année. Voilà. Et donc je suis tout à fait d'accord qu'un budget c'est une prévision et que ça rentre et que le subside rentre dans le budget prévisionnel pour ces asbl, mais voilà, je ne sais malheureusement pas vous dire beaucoup plus que ça à part que nous allons réexaminer en MB1, et que ces diminutions de subsides se sont déjà faites pour d'autres asbl telle le syndicat d'initiative, l'Envol, la Gestion des Centres Commerciaux, la Gestion centre-ville et voilà. Et quand même je pense que vous avez tous le listing avec l'ensemble des subsides qui sont octroyés. Donc c'est clair que la ville soutient vraiment ces associations que ce soit en numéraire ou en mise à disposition de personnel.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour ces informations. Je voudrais donner quelques chiffres. Nous octroyons des subsides sur base de dossiers de demandes pour moins de 12.500 € à 17 associations. Nous octroyons des subsides sur base des exceptions au règlement au delà de 12.500 € à 18 associations et nous mettons à disposition du personnel pour 15 associations. Donc on est bien au-delà, pas loin de 50 associations sont aidées sur notre

commune. Et en plus, oui, c'est important de le dire, nous continuons toujours à donner des avantages en nature par rapport à ces différentes asbl. On ne doit pas l'oublier. Ça passe chaque fois au Collège.

Mme VANDORPE : Vous ne répondez pas sur le lissage, l'idée d'avoir lissé, et sur les avenants : Ne doivent-ils pas être signés par les deux parties ?

Mme CLOET : Au niveau du lissage voilà, ici il y a un choix qui a été fait mais donc voilà si il faut faire un autre choix l'année prochaine, qui sait ce sera peut-être un lissage alors pour tout le monde. Et au niveau des avenants ça pourra se faire en concertation avec les responsables.

Mme VANDORPE : Puisqu'on les vote ici, ils n'ont pas été concertés au préalable.

Mme CLOET : Ils ont tous remis un dossier. Tout le monde a été averti. Ici on vote pour la commune.

Mme VANDORPE : Dans la convention qui a été signée par les asbl, il y a les engagements de chacun, et il est écrit que si l'un d'eux déroge alors le contrat peut être coupé etc moyennant les 3 mois d'avertissement d'un côté ou de l'autre. Ici, quand on analyse les différents points des conventions, je ne vois pas ce qui a été mal fait du côté des ASBL dont on parle, et donc à quel titre il y a un avenant qui arrive alors qu'il n'y a pas de modification ni d'erreur de part et d'autre. Et donc l'avenant que propose ici la ville ne correspond à rien de ce qui est dans la convention de départ, c'est : on décide de suspendre, ou on décide de refacturer, sans que ce soit dans les termes de base de la convention.

Mme CLOET : On n'a jamais parlé d'erreurs dans le chef des asbl, mais comme j'ai dit la donne a changé en 2022 pour la ville. Je vous rappelle qu'on doit être à l'équilibre au budget. On a un boni, je le redis de 4.800 € et donc voilà, j'espère que ça pourra se faire en concertation.

Mme la PRESIDENTE : En sachant qu'un des critères c'est quand même la trésorerie de l'asbl. Ne l'oublions pas à ce jour. C'était un des critères. Donc quand on a plus d'un million sur un compte, et je comprends ces critères, c'est prévu pour les travaux mais c'est pas demain donc demain ou après-demain si cette asbl en a besoin elle revient vers nous. En janvier ce ne sera pas construit, vous n'aurez pas un million à payer, c'est faux. Il fallait peut être aller plus vite.

Mme CLOET : Oui mais Mathilde, c'est quand même pas les 13.000 € maintenant qui vont impacter le début de tes travaux.

Mme VANDORPE : Ce n'est pas ces 13.000 € là, je parle également de la Prairie ou d'autres asbl. C'est parce qu'en effet j'ai le nez dans le guidon dans ces 2 asbl là que je constate que les concertations ne sont pas faites comme elles devraient se faire. Maintenant j'entends bien qu'il y a eu des diminutions qui ont été faites précédemment pour d'autres asbl comme la gestion centre-ville qui reçoit 280.000 €, ou pour la maison du tourisme ou le syndicat d'initiative, etc, je le comprends bien. Ici ça été justifié en contactant les asbl en disant c'est la crise pour tout le monde et tout le monde doit faire des efforts. Et dans les faits, ce n'est pas ça qui se passe et c'est là qu'aujourd'hui j'ai un problème dans la décision politique qui a été prise. Bien sûr, sur l'octroi du subside et sur la liste des bénéficiaires, bien sûr que je vais approuver ce point-là et c'est tout à fait logique. Je ne voudrais pas que d'autres asbl trinquent parce que tout le monde a besoin. Et les nouvelles asbl qui sont rentrées dans le circuit aujourd'hui ont bien besoin de ces 1.000 €, de ces 2.500 €. Mais avec les justifications que vous m'apportez, les réponses que vous m'apportez, à titre personnel, je vais m'abstenir sur les points 27 et 28, sur les 2 avenants aux conventions parce que là, j'ai pas de réponse claire par rapport à ce qui est proposé.

Mme CLOET : Alors pour la Prairie, parce que j'y suis aussi et j'ai aussi le nez dans le guidon au niveau de la Prairie, il y a eu un conseil d'administration à la mi-novembre où tu n'étais pas présente et où j'ai déjà longuement discuté avec les autres administrateurs de la difficulté au niveau de la ville, au niveau de la confection de notre budget, au niveau des négociations avec le CRAC. Donc ça ne s'est certainement pas fait comme ça derrière leur dos sans les avertir de quoi que ce soit.

Mme VANDORPE : Non, mais la réflexion reste la même. Ce sont ces asbl là qui trinquent. ça été discuté au conseil d'administration. Bien sûr, j'y étais pas cette fois-là parce que j'avais d'autres obligations en tant que député et du coup, j'ai eu la Prairie juste avant le conseil d'administration, au téléphone, et ensuite juste après où il y avait clairement une incompréhension par rapport à l'investissement qui est fait au niveau de la Prairie depuis plus de 50 ans. Le choix a été fait, et encore une fois, mais aujourd'hui quand je vois cette convention, la situation est finalement la même que pour Tibériade, avec un avenant qui est apporté alors qu'il n'y a pas eu de modifications ou d'erreurs dans la convention de base. Et donc l'avenant arrive de nulle part et donc il n'a pas de sens juridiquement parlant.

Mme CLOET : Il n'est nulle part mis dans cette convention, on ne parle pas d'erreur ou quoi que ce soit. Qu'est-ce qu'on met ? On met "la ville se réserve le droit d'y mettre un terme au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avéraient plus remplies". La condition qu'elle est-elle cette fois-ci ? c'est une condition financière au niveau de la confection de notre budget initial.

Mme VANDORPE : Encore une fois, il y a un avenant qui est fait, qui vient de nulle part, qui n'est pas prévu à la base en disant des modifications pourront être ont faites en cas de trésorerie plus importante etc ou une analyse sera refaite chaque année. Là on dit le budget sera attribué en 2022, 2023, 2024.

Mme CLOET : C'est clairement pour une année.

Mme la PRESIDENTE : Donc pour le vote Simon VARRASSE pour le point 25 ?

M. VARRASSE : Donc en effet la discussion qu'on vient d'avoir concerne plusieurs points, c'est le 25, 26, 27 et 28 donc les votes vont être différents. Pour notre groupe aussi il y a un souci quand on entend, nous espérons que sur ces points relatifs aux avenants, aux conventions, tout ça pourra se faire en bonne concertation. Non, la concertation doit se passer avant et donc ici il y a vraiment des choix arbitraires, j'ai l'impression que le seul point qui ne pose pas vraiment problème, c'est peut-être le 26 avec la Frégate, mais en tout cas pour les 2 autres, c'est problématique. Donc on ne veut évidemment pas mettre en péril les autres asbl donc on ne va pas dire non au point 25, même si on a envie de dire non parce qu'il y a des choses qui nous posent vraiment problème. Donc on va s'abstenir sur le point 25, on va voter oui au point 26 je le dis déjà sur la Frégate parce qu'apparemment, là, il semble y avoir de la concertation. Par contre, sur les 2 points suivants, dont le 27 et le 28, je ne sais plus dans quel ordre c'est

Mme la PRESIDENTE : La Prairie 27 et 28 c'est Tibériade.

M. VARRASSE : Cela sera clairement 2 votes négatifs pour ces points-là. Et donc pour le point 25, abstention.

Mme AHALLOUCH : Alors nous 25, 26, 27, 28 on s'abstiendra parce que je n'ai pas eu de réponse concernant les critères, comme je l'ai dit, alors que pour d'autres subsides, c'est le cas. Je n'ai pas envie non plus qu'on oppose les petites associations et les plus grosses structures. J'entends que certains auraient de la trésorerie, mais ils ont aussi des projets qui sont liés à cette trésorerie et ça donne un éclairage peut-être différent au dossier. Mais j'entends aussi des associations qui n'ont vraiment quasiment rien pour fonctionner et donc c'est totalement vital d'avoir ces 5.000, 10.000 € etc. Donc moi je trouve que le dossier n'est pas suffisamment mûr pour prendre une décision, en tout cas, ne serait-ce que sur cette idée de lissage. A mon sens, moi je n'ai pas eu suffisamment de réponses et en même temps comme je vous dis, je ne veux pas qu'on oppose les grosses structures et les petites parce qu'elles ont toutes une mission dans leur objet social justement, donc nous on s'abstiendra.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais quand même vous rappeler que, ici, souvent on nous a dit : "oh les asbl, vous attribuez ça n'importe comment". Aujourd'hui, nous avons fait un énorme travail pour attribuer aux asbl correctement les choses. Et notre Directrice financière est là, tout a été analysé dans un dossier précis et clair. J'entends aujourd'hui qu'il y a peut-être des améliorations, certainement, certainement. Donc aujourd'hui, toutes ces asbl qui le souhaitaient ont pu déposer une demande avec des critères, nous espérons suffisamment précis. Les dossiers ont été analysés par nos services, donc pas politiquement par le Collège, par nos services. Et d'ailleurs, je pense que vous aviez accès à ce tableau avec toutes les entrées, recettes, dépenses, et critères. Et c'est comme ça que nous avons essayé, au mieux, d'évaluer ces dossiers au niveau du Collège. Et donc comme vous pouvez voir oui, la Prairie, c'est l'échevine CLOET qui représente, oui Tibériade c'est Mathilde VANDORPE, donc on n'a pas politiquement choisi l'un ou l'autre ou pas bien. On a essayé de suivre les critères et j'insiste. C'est comme ça que nous avons travaillé. Et vraiment nous avons besoin de ces asbl sur notre territoire. Elles font un travail gigantesque, je les remercie, je les félicite parce que beaucoup de bénévoles y travaillent. Donc nous faisons ce que nous pouvons. Mais je me rends compte, nous allons sans doute améliorer les choses pour l'année prochaine. Et de grosses asbl ont été vraiment sabrées de 50.000 ou 60.000 € ou davantage. Donc quand nous sommes arrivés, on a sabré, mais ça n'est jamais arrivé ici. Mais je le dis. Donc il faut le savoir quand même.

Mme AHALLOUCH : Je pense qu'on a pas descendu le projet, c'est pour ça que je m'abstiens. Je n'ai pas voté contre et donc je trouve que c'est très bien de soutenir...

Mme la PRESIDENTE : On essaye d'améliorer les choses mais il faut essayer de retenir le positif.

Mme AHALLOUCH : De soutenir ces associations. Et alors je trouve ça plutôt cohérent d'aller voir ce qu'ils ont en trésorerie.

Mme la PRESIDENTE : On va donner de l'argent aux plus riches que nous ? La Ville : ceinture, l'IEG : ceinture, CPAS : ceinture, Police : ceinture.

Mme AHALLOUCH : Je l'ai même dit à la Directrice générale, je trouvais que les dossiers étaient particulièrement bien fournis.

Mme la PRESIDENTE : Et bien merci pour tout notre personnel qui a travaillé, il le mérite sincèrement. Il faut le dire.

Mme AHALLOUCH : A quel moment j'ai dit le contraire ? Bref, je m'abstiens.

M. VARRASSE : Je me permets quand même parce qu'il n'y a personne ici qui remet en question ni la qualité des asbl ni le travail qui est fait par l'administration. Ici, on trouve qu'il y a un souci, c'est au niveau de la décision politique parce qu'on trouve qu'il y a une forme d'arbitraire dans ce qui est... On ne peut pas terminer une phrase ? Merci, c'est gentil. Je sais que ça vous prend à cœur et donc entendez bien, ici, qu'on ne remet ni en question le travail des asbl. On les soutient et c'est pour ça qu'on ne vote certainement pas non à ce point-ci et on salue aussi les avancées qui ont été faites au niveau des critères, même si ce n'est pas encore parfait. Ce n'est pas grave, on avance, c'est bien et on remercie le travail de l'administration. Sauf qu'ici, il y a un point en particulier qui nous embête et c'est pour ça qu'on va voter oui, euh non, pour les, je ne sais même plus. (rires). On va voter non pour les points après, parce que c'est sur un point bien précis, mais il ne faut pas tout mélanger non plus. On ne remet pas en question le travail des gens.

Mme la PRESIDENTE : Pour ça on est tous d'accord. C'est vrai, il y a d'autres communes qui nous demandent comment on fonctionne par rapport aux ASBL et avoir un peu notre règlement. Donc on est quand même un peu avant-gardiste. Mais voilà, on n'est pas encore parfait. Fatima pour le vote, donc c'était fait OK. Pascal LOOSVELT pour le vote 25 ?

M. LOOSVELT : Moi, comme je n'ai pas l'occasion d'avoir le nez dans le guidon dans toutes ces asbl, je vais m'abstenir, c'est mieux pour tout.

M. MICHEL : Je m'abstiens pour tout.

M. CASTEL : Je vais être le premier à dire oui.

Mme la PRESIDENTE : Très bien et Michel FRANCEUS va voter pour l'équipe. Peu importe.

Mme VANDORPE : Donc pour le point 25 sur la liste des subsides, c'est un oui de l'ensemble des Engagés, pour le point 26 sur la Frégate peut-être signaler qu'en fait ils avaient une mise à disposition qui devient maintenant un subside liquide en espérant qu'ils ne subissent pas comme Tibériade une coupure dans les budgets plus tard, mais c'est oui pour le point 26 et pour les points 27 et 28, c'est oui pour l'ensemble des Engagés et une abstention pour moi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, MICHEL, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2023 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022 ;

Vu les contrats de gestion pour les années 2022-2024 conclus avec les asbl communales et approuvés par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022 ;

Vu les contrats de subsidiation pour les années 2022-2024 conclus avec les asbl bénéficiant plus de 12.500€ de subside approuvés par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022 ;

Vu le rapport relatif aux demandes de subsides introduites par les associations pour l'année 2023 conformément au nouveau règlement d'octroi de subsides aux associations communiqué au Collège en date du 10 octobre 2022 ;

Attendu que le Collège communal a procédé à un arbitrage du budget 2023 en sa séance du 19 octobre 2022 et ce, afin de garantir l'équilibre budgétaire à 5 ans ;

Vu les 3 avenants aux contrats de subsidiation conclus avec l'asbl 'La Prairie', l'asbl 'La Frégate' et l'asbl 'Foyer Tibériade' inscrits pour approbation à cette même séance du Conseil communal ;

Vu les crédits de dépense inscrits au budget 2023 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

Articles	Nom du bénéficiaire	Budget 2023
844/332-02	Child Focus	250,00

8442/332-02	Ligue des Familles	400,00
871/332-02	Consultations nourrissons	1.000,00
8440/332-02	APEDAF	1.000,00
8791/332AO-02	Les Amis des Oiseaux	1.000,00
722/332SC-02	Studycar	1.000,00
8011/332-02	Projet Télévie	1.500,00
762/332CF-02	Century Festival	1.500,00
764/332NM-02	New Mobility	1.500,00
761/332FJ-02	Ferme des Jeunes	2.500,00
7615/332-02	CRIE	3.000,00
8792/332-02	SPA	5.000,00
8443/332-02	Crèches "le Gai séjour"	5.000,00
8324/332CL-02	Les 3 Clochers	8.000,00
8791/332-02	Bien-être animal (SPA-Cats Cocoon-Union wallonne pour la protection animale)	9.100,00
8324/332-02	Ferme Saint-Achaire	10.000,00
8445/332-02	Crèche 'les Ptits Loups'	12.500,00
762/332-02	Conseil des Beaux-Arts	13.500,00
8441/332-01	Le P'tit Plus	15.000,00
8443/332-01	Partenariat 2000	25.000,00
84011/332-01	Plan de cohésion sociale – Article 20	28.084,65
76116/332-02	COJM	30.000,00
764/332-02	Subside clubs sportifs	30.800,00
76120/332-02	La Frégate	33.000,00
79090/332-01	Maison de la Laïcité	38.000,00
8331/332-02	L'Envol	50.000,00
7641/332-02	Futur aux Sports	50.000,00
8321/332-02	CCIPH	59.000,00
722/332-02	C.E.L.P.	60.500,00
7622/332-02	CCM	114.500,00
762/332-01	Promotion emploi - CCM	13.000,00
7631/332-02	Syndicat d'Initiative	160.000,00
922/321-01	Gestion Centres commerciaux	280.000,00
767/332-02	Bibliothèque Publique	1.197.437,94
7671/332-02		189.358,00
767/465-01	Recette subvention	- 927.915 ,51

Considérant qu'il y a lieu de définir le cadre de la mise à disposition de personnel aux Asbl ;

Vu les conventions de mise à disposition votées par le Conseil communal ;

Bénéficiaires	Agent	EQTP	ESTIMATION (€) 2023 Dédution fait des remboursements éventuels prévus
AIS	2	2	-
Gym Fraternité	1	0,3	14.753,39
Club Gymnastique Olympique Mouscron	1	0,24	15.986,80
Royal Dauphins Mouscronnois	1	0,5	21.155,30
Gym Passion	2	1	22.573,04
Futur Aux Sports	1	1	73.614,76
Régie des quartiers citoyenneté	4	4	82.966,94
Maison du Tourisme	2	2	171.341,30



Syndicat d'Initiatives	3	3	173.475,21
Groupes Relais	6	4	197.119,56
C.C.I.P.H.	4	3,5	209.354,13
La Prairie	4	4	226.232,58
Bibliothèque Publique de Mouscron	10	7,25	333.247,66
Centre Culturel Mouscronnois	8	6,38	460.904,24
L'Envol	8	6,75	484.914,82

Considérant que les associations susmentionnées, bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500,00 € en 2021, ont remis les pièces justificatives et autres documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le contrôle des subsides octroyés en 2021 a été réalisé et que la délibération d'approbation du rapport de contrôle par le Collège communal est soumise à la ratification du Conseil communal en cette même séance;

Considérant dès lors que la condition d'octroi d'une nouvelle subvention pour ces associations concernées est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis par la Directrice financière en date du 8 décembre 2022 et joint à la présente décision ;

Par 22 voix (Les Engagés, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, MICHEL, LOOSVELT) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'arrêter les bénéficiaires des subsides numéraires et les montants repris ci-dessus.

Art. 2. - D'arrêter le cadre de la mise à disposition de personnel aux asbl.

Art. 3. - Les subsides, sous quelque forme que ce soit, devront être affectés au fonctionnement de l'association, et ce, conformément à l'objet social défini dans ses statuts.

Art. 4. - Les associations devront se soumettre :

- aux obligations reprises aux articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sauf celles bénéficiant d'un subside inférieur à 12.500€ pour lesquelles, conformément à l'article L 3331-1 §2, seules les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention seront jointes à la demande de liquidation de la subvention
- aux prescrits du règlement relatif aux modalités d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022

Art. 5. - Les associations bénéficiant en 2023 d'un subside supérieur à 12.500,00 € devront remettre spontanément à la Ville, dès leur approbation par l'organe compétent :

- Les comptes et bilan de l'exercice 2023
- Un rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice 2023
- Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 selon les indicateurs d'exécution de tâches
- Le budget de l'exercice 2024

Art. 6. - Le Collège est chargé des mesures d'exécution relatives à la liquidation des subsides

**26<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL LA FRÉGATE – APPROBATION.**

(Voir commentaires au point 25)

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 5 abstentions (PS, MICHEL, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'La Frégate' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit la mise à disposition de personnel à mi-temps ainsi que l'octroi d'un subside numéraire de 6.198 € ;

Vu le départ de l'animatrice socio-culturelle, mise à disposition par la Ville à la Frégate, au Centre Marcel Marlier ;

Considérant la demande de la Frégate de ne pas remplacer cette animatrice mais d'obtenir en contrepartie une augmentation du subside numéraire à partir du 1er janvier 2023 afin de pallier notamment aux charges énergétiques croissantes ;

Vu la demande de subside pour l'année 2023 introduite par l'asbl 'La Frégate' conformément au nouveau règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron en vigueur ;

Vu l'arbitrage du budget 2023 réalisé par le Collège communal en sa séance du 19 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable remis par le Collège sur la demande de l'asbl 'La Frégate' ;

Vu la décision du Conseil communal en cette même séance portant sur les crédits de dépense inscrits au budget 2023 ;

Vu la nécessité de formaliser la suppression de la personne mise à disposition ainsi que l'augmentation du subside par un avenant au contrat de subsidiation ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 28 novembre 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 30 novembre 2022 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 28 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 5 abstentions (PS, MICHEL, LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver l'avenant au contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'La Frégate' .

**Art. 2.** - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

-----  
**27<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL LA PRAIRIE – APPROBATION.**

(Voir commentaires au point 25)

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (17 Engagés, MR) contre 6 (ECOLO) et 6 abstentions (VANDORPE, PS, MICHEL, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'La Prairie' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat formalise notamment la mise à disposition de l'asbl 'La Prairie' par la Ville de personnel ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve l'actualisation du plan de gestion ;

Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain présentés et débattus au Conseil communal du 2 septembre 2019 ;

Considérant qu'ils ont tous deux été élaborés en parfaite cohérence avec l'actualisation du plan de gestion ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 20 décembre 2021 de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène ;

Vu les directives budgétaires complémentaires prévues pour les communes sous plan de gestion en 2023, notamment le fait que les réserves et provisions consolidées doivent être affectées prioritairement à réduire l'intervention communale ;

Vu le rapport de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions octroyées en 2021 aux associations, approuvé en sa séance du Collège communal du 10 octobre 2022 qui reflète pour l'asbl 'La Prairie' une santé financière favorable de par ses placements importants en trésorerie ;

Attendu que le Collège communal a procédé à un arbitrage du budget 2023 en sa séance du 19 octobre 2022 afin de garantir l'équilibre budgétaire à 5 ans ;

Vu qu'à cette occasion le Collège communal a analysé les demandes de subsides 2023 introduites par les asbl ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 14 novembre 2022, de refacturer deux emplois mi-temps mis à disposition de l'asbl ;

Vu la nécessité de formaliser cette modification au moyen d'un avenant au contrat de subsidiation entre la Ville et l'asbl 'La Prairie' à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Vu l'approbation par le Collège communal en sa séance du 28 novembre 2022 du projet définitif de budget 2023, services ordinaire et extraordinaire, de ses annexes et des projections budgétaires à 5 ans garantissant le maintien de l'équilibre budgétaire jusqu'en 2028 ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 5 décembre 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 7 décembre 2022 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix (17 Engagés, MR) contre 6 (ECOLO) et 6 abstentions (VANDORPE, PS, MICHEL, LOOSVELT) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver l'avenant au contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'La Prairie'.

Art. 2. - de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

**28<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL FOYER TIBÉRIADE - APPROBATION.**

(Voir commentaire au point 25)

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (17 Engagés, MR) contre 6 (ECOLO) et 6 abstentions (VANDORPE, PS, MICHEL, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Foyer Tibériade' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat formalise notamment l'octroi d'un subside numéraire de 13.000€ ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve l'actualisation du plan de gestion ;

Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain présentés et débattus au Conseil communal du 2 septembre 2019 ;

Considérant qu'ils ont tous deux été élaborés en parfaite cohérence avec l'actualisation du plan de gestion ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 20 décembre 2021 de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène ;

Vu les directives budgétaires complémentaires prévues pour les communes sous plan de gestion en 2023, notamment le fait que les réserves et provisions consolidées doivent être affectées prioritairement à réduire l'intervention communale ;

Vu le rapport de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions octroyées en 2021 aux associations, approuvé en sa séance du Collège communal du 10 octobre 2022 qui reflète pour l'asbl 'Foyer Tibériade' une évolution importante des valeurs disponibles ;

Attendu que le Collège communal a procédé à un arbitrage du budget 2023 en sa séance du 19 octobre 2022 afin de garantir l'équilibre budgétaire à 5 ans ;

Vu qu'à cette occasion le Collège communal a analysé les demandes de subsides 2023 introduites par les asbl ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 14 novembre 2022, de suspendre le subside numéraire de 13.000€ au budget 2023 ;

Vu la nécessité de formaliser cette modification au moyen d'un avenant au contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl Foyer Tibériade à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'approbation par le Collège communal en sa séance du 28 novembre 2022 du projet définitif de budget 2023, services ordinaire et extraordinaire, de ses annexes et des projections budgétaires à 5 ans garantissant le maintien de l'équilibre budgétaire jusqu'en 2028 ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 5 décembre 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 8 décembre 2022 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix (17 Engagés, MR) contre 6 (ECOLO) et 6 abstentions (VANDORPE, PS, MICHEL, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver l'avenant au contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Foyer Tibériade'

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

-----  
**29<sup>ème</sup> Objet : RATIFICATION DU RAPPORT DE CONTRÔLE DES SUBVENTIONS OCTROYÉES EN 2021 – PRÉSENTATION DES DOSSIERS CONSTITUÉS PAR LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES ASBL AYANT CONCLU UN CONTRAT DE GESTION.**

Mme la PRESIDENTE : Donc les associations ayant bénéficié d'un subside supérieur à 12.500 € en 2021 se sont soumis à l'obligation de contrôle. Ce rapport comprend l'analyse des documents comptables ainsi que l'évaluation des rapports d'activité. Il nous est présenté par ratification et adoption.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation imposant l'établissement d'un contrat de gestion ;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 des contrats de gestion conclus avec les asbl Syndicat d'Initiative, C.C.I.P.H., C.E.L.P., Futur aux Sports et Groupes Relais pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 fixant les conditions de contrôle des associations bénéficiaires de subventions communales pour l'exercice 2021 ;

Vu les dossiers constitués par les associations bénéficiaires concernées ;

Considérant que le contrôle des subventions octroyées et, le cas échéant, le contrôle de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des contrats de gestion ont été effectués sur base de ces dossiers ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2022 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2021 et d'évaluation des asbl ayant conclu un contrat de gestion pour l'exercice 2021 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier la délibération du Collège communal du 10 octobre 2022 approuvant le rapport de contrôle de l'octroi des subventions d'un montant supérieur à 12.500 € au cours de l'exercice 2021.

Art. 2. - De notifier le rapport d'évaluation aux asbl ayant conclu un contrat de gestion.

-----  
**30<sup>ème</sup> Objet : RAPPORT ANNUEL 2022 DES SYNERGIES OPÉRÉES ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LE CPAS DE MOUSCRON CONFORMÉMENT AU CDLD ET À LA LOI ORGANIQUE DES CPAS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est la présentation qui a eu lieu tout au début du Conseil et le CPAS conformément au Code démocratie locale de la décentralisation et la loi organique des CPAS. Approbation. Ce rapport annuel 2022 est soumis à notre approbation et également à celle de l'action sociale. Il comprend, comme on nous l'a très bien expliqué, les synergies réalisées et en cours, les synergies projetées, la matrice de coopération, la grille de synthèse et les marchés publics.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-11 ;

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des CPAS, publié au Moniteur Belge en date du 6 septembre 2018 renforçant les synergies entre la commune et le CPAS en intégrant un nouvel article L1512-1/1 dans le CDLD et intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique des CPAS (Article 26 et 26 bis) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, § 6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant le Guide méthodologique de mise en œuvre des Synergies Commune-CPAS édité par le SPW ;

Considérant qu'une synergie entre la commune et le CPAS est une VOLONTE commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions la réalisation ou la gestion d'un service/action/projet/mission en vue de :

- Opérer des économies d'échelle ;
- Accroître l'efficacité organisationnelle ;
- Viser l'efficacité du Service Public en respectant les missions et l'autonomie de chacun ;

Considérant qu'il s'agit pour les Directrices générale et générale adjointe de la ville et le Directeur général du CPAS d'établir ensemble, une fois par an, un projet de rapport lequel comprend conformément au canevas établi :

- les synergies réalisées et en cours qui concernent :
  - o Le service informatique
  - o Politique sociale
  - o Inclusion socio-culturelle
  - o Insertion socio-professionnelle
  - o Droit à un logement décent
  - o Jeunesse et petite enfance
  - o Appui logistique
  - o Marchés publics
  - o 3<sup>ème</sup> âge
  - o Finances
  - o Planification d'urgence
  - o Ressources Humaines
  - o Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- les synergies projetées qui concernent
  - o Transversalité
  - o Informatique
  - o Inclusion socio-culturelle
  - o Insertion socio-professionnelle
  - o Ressources Humaines
  - o Patrimoine
  - o Droit à un logement décent
  - o Jeunesse et petite enfance
  - o Action sociale
  - o 3<sup>ème</sup> âge
  - o Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- la matrice de coopération qui est outil méthodologique d'autogestion permettant d'évaluer à la fois la progression et le résultat de la synergisation des services/prestations de support et qui concerne :
  - o Le service informatique
  - o Le service du personnel
  - o Le service achats
  - o Le service technique
- la grille de synthèse qui démontre comment les deux entités collaborent de manière active et constante sur l'optimisation des ressources financières et humaines sans pour autant fusionner les services compte tenu de la spécificité des missions de chacun.
- ainsi que les marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le CPAS ainsi que les marchés publics attribués séparément mais pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints.

Considérant que le contenu de ce rapport a été soumis et validé par le CODIR conjoint valablement constitué en date du 23 novembre 2022 ;

Considérant que le contenu de ce rapport a été soumis et validé en comité de concertation Ville/CPAS en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'une présentation et a été débattu lors de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant que ce rapport, une fois adopté par le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale, sera annexé aux budgets de la commune et du CPAS ;

Vu le rapport annuel 2022 des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et à la loi organique des CPAS ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le rapport annuel 2022 des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et tel qu'annexé à la présente décision.

Art. 2. - D'annexer ce rapport annuel 2022 des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron au budget de la commune.

-----  
**31<sup>ème</sup> Objet : CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON-ENSEIGNANT – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 18 NOVEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté d'approbation du 18 novembre du Ministre du Logement et Pouvoirs locaux et de la Ville.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 18 novembre 2022, notifié le 18 novembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu la délibération du 17 octobre 2022, reçue complète le 21 octobre 2022, par laquelle le Conseil communal de Mouscron décide de modifier le cadre du personnel communal non-enseignant ;*

*Vu le procès-verbal du comité de négociation et de concertation syndicale du 8 septembre 2022 ;*

*Vu le protocole d'accord du 8 septembre 2022 établi avec les organisations syndicales représentatives ;*

*Vu l'avis du directeur financier du 28 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis favorable du Centre régional d'aide aux communes, rendu le 3 novembre 2022 ;*

*Considérant les remarques suivantes du CRAC :*

« □ Avis

*Le Centre remet un avis favorable sur la réécriture du cadre du personnel communal non enseignant conditionné au maintien d'une trajectoire budgétaire équilibrée.*

□ *Motivation*

*Le maximum défini par ce cadre ne constitue pas un objectif en soi mais un outil, un guide de bonne gouvernance pour la Ville qui doit se concevoir au regard des objectifs financiers et des mesures de gestion à prendre ;*

*La réécriture du cadre s'accompagne de la revalorisation barémique des agents de grade E vers le grade D, de l'engagement de neuf brigadiers niveau C supplémentaires, de l'ouverture de 14 postes de chef de service niveau C ainsi que d'un plan de nomination pour tous les niveaux, du niveau E au niveau A. Les attendus de la décision insistent sur une mise en œuvre sous condition de maintenir une trajectoire budgétaire équilibrée. L'impact de la mise en œuvre du cadre telle que souhaitée pour 2023 sera intégrée au budget 2023, ainsi que dans la trajectoire budgétaire 2024-2028. Le plan d'embauche détaillera l'ensemble des mesures souhaitées pour 2023.*

*Rappel de la situation financière : la MB2 2022 de la Ville présentait un boni de 1.099.450,65 € à l'exercice propre et un boni global de 112.516,47 € » ;*

*Considérant que le projet de cadre tient compte des synergisations croissantes de certaines fonctions entre la ville et le CPAS ;*

*Considérant que la mise en œuvre du nouveau cadre restera conditionnée au maintien d'une trajectoire budgétaire équilibrée ;*

*Considérant en effet que le caractère « idéal » de ce cadre doit s'inscrire dans le contexte actuel des finances communales ; que le maximum défini par ce cadre ne constitue pas un objectif en soi mais un outil, un guide de bonne gouvernance pour la ville qui doit se concevoir au regard des objectifs financiers et des mesures de gestion à prendre ;*

*Considérant que le cadre du personnel contractuel prévoit 2 gradués spécifiques en chef alors que, conformément au statut administratif du personnel de la ville de Mouscron, le grade de gradué spécifique en chef est un grade de promotion uniquement accessible aux agents statutaires ;*

*Considérant que pour ce motif, la délibération du 17 octobre 2022 viole la loi ;*

**ARRETE :**

*Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron décide de modifier le cadre du personnel communal non-enseignant est approuvée à l'exception de la création de deux emplois de gradués spécifiques en chef dans le cadre contractuel.*

*Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.*

*A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la Science, 33,1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.*

*La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvstconsetat.be>*

*Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.*

*Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

*Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal.*

*Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

*Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

**32<sup>ème</sup> Objet : CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON-ENSEIGNANT – RECTIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce cadre a été approuvé par arrêté du Ministre du Logement des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 18 novembre 2022 à l'exception de la création 2 emplois de gradués spécifiques en chef dans le cadre contractuel. Nous vous proposons donc de les remplacer par 2 emplois de gradués spécifiques. Donc c'est le 'en chef' qui est supprimé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1212-1 qui dispose :



« Le Conseil communal fixe :

1° Le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.

2° Le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. (...) » ;

Attendu qu'il y a lieu de réécrire le cadre du personnel communal non enseignant, la dernière version ayant été constituée par délibération de Notre assemblée en date du 15/06/2009 ;

Vu l'article L3131-1 §1<sup>er</sup> 2° du CDLD traitant de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des communes ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant les réunions techniques relatives au projet de cadre du personnel communal non enseignant menées avec les organisations syndicales en date des 28/10/2021, 02/12/2021, 24/02/2022 et 09/06/2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 08/09/2022, établi conformément à l'article 29 dudit Arrêté Royal ;

Vu le protocole d'accord signé sans réserve les 16 et 21/09/2022 par les organisations syndicales représentatives, en exécution de l'article 30 dudit Arrêté Royal ;

Vu la décision de Collège communal du 26 septembre 2022 approuvant l'organigramme des services communaux, exécutant en cela, sous réserve de l'approbation de la présente délibération, sa compétence visée à l'article L1211-2 du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction présidé par la Directrice générale, recueilli en concertation le 22/09/2022 conformément à l'article L1124-4 §6 du CDLD ;

Vu le rapport établi par la Direction générale, traçant la ligne managériale découlant des compétences qui lui sont dévolues en vertu des articles L1124-4 §2 et L1124-4 §6 du CDLD ;

Attendu que le projet de cadre tient compte des synergisations croissantes de certaines fonctions entre la Ville et le CPAS ;

Attendu que la mise en œuvre du nouveau cadre restera conditionnée au maintien d'une trajectoire budgétaire équilibrée ;

Considérant en effet que le caractère « idéal » de ce cadre doit s'inscrire dans le contexte actuel des finances communales ; Que le maximum défini par ce cadre ne constitue pas un objectif en soi mais un outil, un guide de bonne gouvernance pour la Ville qui doit se concevoir au regard des objectifs financiers et des mesures de gestion à prendre ;

Vu la délibération du 17 octobre 2022 par laquelle Notre assemblée modifie et fixe le nouveau cadre du personnel non-enseignant ;

Attendu que cette délibération a été transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle en exécution de l'article L3131-1 §1<sup>er</sup> 2° du CDLD ;

Vu l'Arrêté du 18 novembre 2022 par lequel le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville approuve ladite délibération, à l'exception de la création de deux emplois de gradués spécifiques en chef dans le cadre contractuel ;

Considérant qu'en effet, conformément au statut administratif du personnel de la ville de Mouscron, le grade de gradué spécifique en chef est un grade de promotion accessible uniquement aux agents statutaires ;

Qu'il convient dès lors de rectifier le cadre contractuel du personnel communal non-enseignant pour y remplacer les deux emplois de gradués spécifiques en chef par deux emplois de gradués spécifiques ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas d'avis complémentaire de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28/09/2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Dans la ventilation spécifiée dans le fichier reproduit en annexe pour former un tout juridique avec la présente délibération, le cadre du personnel communal non enseignant de la ville de Mouscron est fixé comme suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DEFINITIFS			
CADRE	GRADE RGB	NIVEAU	TOTAL
Grades légaux	Directrice générale		3
	Directrice générale adjointe		
	Directrice financière		
Administratif	Chef de division	A	6
	Chef de bureau administratif	A	32
	Assistant social	B	5
	Chef de service administratif	C	49
	Employé d'administration	D	87
	Auxiliaire d'administration	E	19
<i>Total administratif</i>			<b>201</b>
CADRE	GRADE RGB	NIVEAU	TOTAL
Ouvrier	Brigadier	C	22
	Ouvrier qualifié	D	32
	Ouvrier	E	20
<i>Total ouvrier</i>			<b>74</b>
CADRE	GRADE RGB	NIVEAU	TOTAL
Soins	Infirmière graduée	B	5
<i>Total soins</i>			<b>5</b>
CADRE	GRADE RGB	NIVEAU	TOTAL
Technique	Chef de bureau technique	A	7
	Agent technique en chef	D	6
<i>Total technique</i>			<b>13</b>
<b>293</b>			
TABLEAU RECAPITULATIF CONTRACTUELS			
CADRE	GRADE RGB	NIVEAU	TOTAL
Administratif	Chef de bureau administratif	A	2
	Chef bureau spécifique conservateur	A	2
	Attaché spécifique chef de projet	A	1
	Assistant social	B	11
	Gradué spécifique	B	2
	Employé d'administration	D	269,5
<i>Total administratif</i>			<b>287,5</b>
CADRE	GRADE RGB	NIVEAU	TOTAL
Ouvrier	Ouvrier qualifié	D	94,5
	Ouvrier	E	87
	Auxiliaire professionnel	E	37,5
<i>Total ouvrier</i>			<b>219</b>
CADRE	GRADE RGB	NIVEAU	TOTAL
Soins	Attaché psychologue	A	1
	Gradué spécifique (infirmière)	B	8

Puéricultrice	D	130
Educateur(trice)	D	7,5
Accueillantes d'enfants	E	15

*Total soins* **161,5**

CADRE	GRADE RGB	NIVEAU	TOTAL
Technique	Chef de bureau technique	A	8
	Agent technique en chef	D	8
	Agent technique	D	2
<i>Total technique</i>			<b>18</b>
			<b>686</b>

Art. 2. - La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle en exécution de l'article L3131-1 §1<sup>er</sup> 2° du CDLD.

**33<sup>ème</sup> Objet : SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE – ATL (ACCUEIL TEMPS LIBRE) – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021-2022 ET DU PLAN D'ACTION 2022-2023 DE LA CCA (COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL).**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'article 11 § 1 stipulant que la CCA définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) ;

Vu l'article 11 § 2 stipulant que la réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA et que les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur ATL visé à l'article 17 ;

Considérant que le rapport d'activité couvre la période de septembre 2021 à août 2022 ;

Considérant que le plan d'actions couvre la période de septembre 2022 à août 2023 ;

Considérant qu'ils doivent être présentés, débattus et approuvés par la CCA (constituée notamment de Conseillers communaux) ;

Considérant qu'ils sont ensuite transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément visée à l'article 21 ;

Vu l'approbation du rapport d'activité et du plan d'action, débattus et validés lors de la réunion CCA du 22 novembre 2022 ;

**PREND ACTE :**

Du rapport d'activité 2021-2022 et du plan d'action 2022-2023 de la Commission Communale de l'Accueil.

**34<sup>ème</sup> Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION DE TROIS DOSSIERS.**

Mme la PRESIDENTE : Trois candidats ont été invités à présenter leur dossier devant le jury Créa'Com qui s'est tenu le 15 novembre dernier. Ces 3 dossiers ont obtenu un avis favorable. Il s'agit de la librairie de la Petite Rue et la boutique de Prêt-à-porter "Les Jupons d'Amélie", tous 2 situés Petite Rue et du café-théâtre "Hurlus Comedy Club" situé rue de Naples. Nous vous proposons d'approuver ces dossiers et le montant estimé de la prime octroyée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'CoM approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'CoM approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Vu la décision du jury du 15 novembre 2022 de retenir 3 candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 8<sup>ème</sup> jury Créa'CoM (réf. pv-creacom-jury-08\_221115 en annexe) ;

Considérant que les 3 dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Librairie de la Petite Rue	Librairie	Petite-Rue, 4 7700 Mouscron	6.000€
Les jupons d'Amélie	Prêt à porter féminin	Petite-Rue, 50 7700 Mouscron	6.000€
Hurlu comedy club	Café-théâtre	Rue de Naples, 13 7700 Mouscron	6.000€

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29.11.2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 30/11/2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des 3 candidats retenus sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Librairie de la Petite Rue	Librairie	Petite-Rue, 4 7700 Mouscron	6.000€
Les jupons d'Amélie	Prêt à porter féminin	Petite-Rue, 50 7700 Mouscron	6.000€
Hurlu comedy club	Café-théâtre	Rue de Naples, 13 7700 Mouscron	6.000€

**Art. 2.** - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**35<sup>ème</sup> Objet :** **CELLULE DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION FAÇADE – VALIDATION DU DOSSIER.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de regrouper les points 35 à 38 si vous êtes d'accord, OK ? La cellule de développement commercial a réceptionné quatre dossiers de demandes de prime à l'embellissement ou de rénovation de façade commerciale. Ils concernent le salon de toilettage "Beau Toutou" situé chaussée du Risquons-Tout, l'épicerie fine Pettruzi situé rue du Christ, la brasserie "Le Peuple" située place Albert Degand à Dottignies, la boucherie "Les Bouchers Doubles" située chaussée du Risquons-Tout. Ces dossiers ont été approuvés en séance du Collège. Nous vous proposons de valider cette décision.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Botoutou	Salon de toilettage	Chée du Risquons-tout, 400 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ces dossiers ;

Vu la décision du Collège du 21.11.2022 de valider la décision du jury concernant le dossier Botoutou ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29.11.2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 30.11.2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000 € (six mille euros) pour le candidat « Botoutou » retenu sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Botoutou	Salon de toilettage	Chée du Risquons-tout, 400 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;

B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**36<sup>ème</sup> Objet : CELLULE DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION FAÇADE – VALIDATION DU DOSSIER.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Petruzzi	Epicierie fine	Rue du Christ, 22 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 05.12.2022 de valider la décision du jury concernant le dossier Petruzzi ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30.11.2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 06.12.2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000 € (six mille euros) pour le candidat « Petruzzi » retenu sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Petruzzi	Epicierie fine	Rue du Christ, 22 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**37<sup>ème</sup> Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION FAÇADE – VALIDATION DU DOSSIER.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Le Peuple	Café / Salle / Friterie	1 & 2 Place Albert Degandt 7711 Dottignies	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 12.12.2022 de valider la décision du jury concernant le dossier Le Peuple ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 07.12.2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 07.12.2022 et joint à la présente ;

Considérant que M. Guillaume FARVACQUE, conseiller communal est propriétaire dudit commerce ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du Conseil communal de participer au débat et à une délibération sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour les motifs énoncés supra, le conseiller communal M. Guillaume FARVACQUE ne pourra pas participer ni aux délibérations ni au vote du présent point ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000 € (six mille euros) pour le candidat « Le Peuple » retenu sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Le Peuple	Café / Salle / Friterie	1 &2 Place Albert Degandt 7711 Dottignies	6.000 €

Art. 2 - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**38<sup>ème</sup> Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION FAÇADE – VALIDATION DU DOSSIER.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Les Bouchers Doubles	Boucherie	Chée du Risquons-Tout, 585 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 17.10.2022 de valider la décision du jury concernant le dossier « Les Bouchers Doubles » sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme adéquat ;

Vu la délivrance par le Collège communal en sa séance du 05.12.22 du permis relatif à la modification des façades dudit commerce ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 08.12.2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 08.12.2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000 € (six mille euros) pour le candidat « Les Bouchers Doubles » retenu sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Les Bouchers Doubles	Boucherie	Chée du Risquons-Tout, 585 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**39<sup>ème</sup> Objet : DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE DU PATRIMOINE COMMUNAL ET DON À L'ASBL « RÉGIE DE QUARTIERS CITOYENNETÉ ».**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de déclasser un véhicule Iveco devenu vétuste et dont la valeur comptable est nulle. L'asbl Régie de quartier citoyenneté étant intéressée de le récupérer, nous vous proposons de lui céder à titre gracieux pour autant qu'elle prenne en charge l'entretien, l'assurance, le carburant et les frais connexes éventuels.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du parc automobile communal, de déclasser les véhicules vétustes, hors d'état de circuler ou vieillissant ;

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de déclasser le véhicule IVECO Daily, n° de châssis ZCFC297100D275681 acheté en 2006 et remplacé depuis par un véhicule CNG/Essence ;

Considérant que ce véhicule a été identifié dans le patrimoine communal et que sa valeur comptable est, à ce jour, nulle ;

Vu la demande de la Régie de Quartiers Citoyenneté sollicitant le Collège communal pour la récupération d'un véhicule déclassé correspondant à ses besoins ;

Vu l'avis de principe du Collège communal, en séance du 12 octobre 2020, confirmé en séance du 3 octobre 2022, sur le don à titre gratuit d'un véhicule qui réponde au besoin de la Régie de Quartiers Citoyenneté pour autant que celle-ci prenne en charge l'entretien, l'assurance, le carburant et tous les frais connexes éventuels ;

Vu le courriel reçu en date du 24 novembre 2022, par lequel, l'asbl confirme la prise en charge de l'entretien, l'assurance, le carburant et tous les frais connexes éventuels ;

Considérant qu'il s'avère que le véhicule IVECO Daily, n° de châssis ZCFC297100D275681 correspond techniquement aux besoins de l'asbl ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de céder le véhicule à titre gratuit à l'asbl Régie de Quartiers Citoyenneté pour autant que celle-ci prenne en charge l'entretien, l'assurance, le carburant et tous les frais connexes éventuels ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la proposition de déclassement du véhicule suivant :



Compte particulier	Marque	Châssis	Immatriculation
05 322/5715	IVECO Daily	ZCFC297100D275681	DRX-609

Art. 2. - De faire don, à titre gratuit, du véhicule à l'asbl Régie de Quartiers Citoyenneté. L'entretien, l'assurance, le carburant et tous les frais connexes éventuels seront pris en charge par l'asbl.

-----

**40<sup>ème</sup> Objet : SERVICE INFORMATIQUE – MARCHÉ DE SERVICES - FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS À L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX LOCAUX, INTERNET ET TÉLÉPHONIE IP – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce marché arrive à échéance le 11 mars 2023, il y a donc lieu de le relancer. Il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville, le CPAS et la bibliothèque publique. Il sera conclu pour une période débutant le 12 mars 2023 et se terminant le 30 juin 2025. Le montant global est estimé à 229.900 € TVA comprise pour toute la durée du marché. Il est réparti comme suit, pour la ville, 193.600 TVAC, pour le CPAS 20.570 € TVA comprise, et pour la bibliothèque 15.730 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché relatif à la fourniture des services d'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie arrivera à échéance le 11 mars 2023 et qu'il y a lieu de le relancer afin de continuer à bénéficier de ces services ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la ville de Mouscron, le CPAS de Mouscron et la Bibliothèque de Mouscron afin de souscrire à une gamme de services comparables auprès d'un même opérateur capable d'assurer une intégration sécurisée de ces services entre ces entités ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de passer un marché conjoint entre les trois entités pour lequel la ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS et de la Bibliothèque à l'attribution du marché ;

Vu la décision des membres du Bureau de la Bibliothèque de Mouscron du 8 décembre 2022 de désigner la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Vu la décision du Bureau permanent du CPAS de Mouscron en date du 13 décembre 2022 de désigner la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Considérant que le présent marché inclut désormais les écoles communales et les halls sportifs ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP" ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une période débutant le 12 mars 2023 et se terminant le 30 juin 2025 ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 190.000,00 € hors TVA ou 229.900,00 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron s'élève à 160.000,00 € hors TVA ou 193.600,00 € TVA comprise pour toute la durée du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour le CPAS s'élève à 17.000,00 € hors TVA ou 20.570,00 € TVA comprise pour toute la durée du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Bibliothèque s'élève à 13.000,00 € hors TVA ou 15.730,00 € TVA comprise pour toute la durée du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'interconnexion des réseaux et services IP sera inscrit au budget communal des exercices 2023 et 2024, service ordinaire, à l'article 104/123-13 et aux articles correspondants ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les services et communications téléphoniques sera inscrit au budget communal des exercices 2023 et 2024, service ordinaire, à l'article 104/123-11 et aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 8 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global s'élève à 190.000,00 € hors TVA ou 229.900,00 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - La ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS et de la Bibliothèque Publique de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 4. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7. - Le crédit permettant la dépense pour l'interconnexion des réseaux et services IP sera inscrit au budget communal des exercices 2023 et 2024, service ordinaire, à l'article 104/123-13 et aux articles correspondants.

Art. 8. - Le crédit permettant la dépense pour les services et communications téléphoniques sera inscrit au budget communal des exercices 2023 et 2024, service ordinaire, à l'article 104/123-11 et aux articles correspondants.

Art. 9. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**41<sup>ème</sup> Objet : SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCE – MARCHÉ DE SERVICES - TÉLÉPHONIE FIXE – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il nous faut relancer le marché public relatif à la téléphonie fixe. Nous vous proposons de recourir au marché passé par le Service Public de Wallonie constitué en centrale d'achat. Le montant est estimé pour la Ville à 744.876 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7°b) et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Convention d'adhésion signée en date du 31 mai 2017 entre la ville de Mouscron et le Service Public de Wallonie afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions des marchés de fournitures et de services informatiques en cours passés par le SPW, Centrale d'achat du DTIC – Département des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché public de la téléphonie fixe ;

Attendu que le Service Public de Wallonie dispose d'un marché de téléphonie similaire à celui que nous devrions lancer (Réf. : SPW-DTIC\_2020M018) et que ce marché est ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a donc procédé à la mise en concurrence des fournisseurs d'accès à la téléphonie fixe et qu'il en ressort une grille de tarification claire et concurrentielle ;

Considérant que le marché du SPW a pris cours le 1<sup>er</sup> mars 2022 et est passé pour une durée de 4 ans et 4 mois avec la possibilité de reconduire le marché deux fois pour une durée d'un an ;

Considérant que le recours à ce marché par la ville de Mouscron prendra cours le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron s'élève à un montant de 615.600,00 € hors TVA ou 744.876,00 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché, reconductions comprises, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2028 ;

Vu la description technique établie par le SPW pour le lot 2 (les accès téléphoniques historiques filaires du SPW) du cahier des charges n°2020M018 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Centrale d'achat du SPW pour la souscription de 1314 abonnements de téléphonie fixe ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 à 2028 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la description technique du lot 2 du marché relatif aux services de téléphonie fixe, établie par le Service Public de Wallonie, ainsi que le montant estimé qui s'élève à un montant de 615.600,00 € hors TVA ou 744.876,00 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché, reconductions comprises, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2028.

Art. 2. - De recourir au marché passé par le Service Public de Wallonie (Réf. : SPW-DTIC\_2020M018, lot 2) relatif aux services de téléphonie mobile et fixe.

Art. 3. - Les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 à 2028.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**42<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MATÉRIAUX POUR LE MUR D'ENCEINTE DU CIMETIÈRE DE DOTTIGNIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le mur d'enceinte du cimetière de Dottignies est en mauvais état. Nous avons réparé déjà le mur en partie du cimetière du centre rue de Menin, si vous avez pu le voir, il est magnifiquement bien réparé. Nous allons faire la même chose à Dottignies. Ce marché concerne la fourniture de matériaux nécessaires à sa reconstruction et à l'intégration de logettes de columbarium. Il est divisé en 7 lots comprenant la maçonnerie, les pierres bleues, le béton, les gabions, l'empierrement des gabions, la coiffe en acier corten et le bois. L'estimation globale à 80.000 €, TVAC. Ce sera semblable à ce que nous avons fait au cimetière de Luigne.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché public pour l'acquisition de matériaux pour le mur d'enceinte du cimetière de Dottignies afin de reconstruire le mur en mauvais état et d'y intégrer des columbariums avec gabions ;

Vu le cahier des charges N° DT2/22/CSC/816 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Maçonnerie),
- \* Lot 2 (Pierres bleues),
- \* Lot 3 (Béton à livrer par camion mixer de 7m<sup>3</sup>),
- \* Lot 4 (Gabions),
- \* Lot 5 (Empierrement gabions),
- \* Lot 6 (Coiffe en acier Corten),
- \* Lot 7 (Bois) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 66.115,72 € HTVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 878/725PR-60 (n° de projet 20230207) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/816 et le montant estimé du marché "Matériaux pour le mur d'enceinte du cimetière de Dottignies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,72 € HTVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 878/725PR-60 (n° de projet 20230207).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**43<sup>ème</sup> Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL STUDYCAR PAR LE SOUTIEN D'AGENTS COMMUNAUX À L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT DE L'ÉCOLE DE DEVOIRS ET PAR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE DE DEVOIRS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : L'asbl Study Car organise un service d'accompagnement aux devoirs et aux leçons pour les enfants de 6 à 18 ans en difficulté scolaire dans différents quartiers du territoire Mouscronnois. La ville de Mouscron soutient cette démarche. Elle détache 3 travailleurs sociaux du service des Affaires sociales et de la Santé à l'école des devoirs du quartier du Mont-a-Leux. Elle met également à disposition 2 locaux l'un au sein de la maison communale de Luigne, l'autre dans la Maison sociale de quartier La Châtellenie. La présente convention fixe les modalités de ce partenariat et j'en profite pour remercier vivement tous les bénévoles qui offrent de leur temps à nos petits-enfants. Sans eux, le Study Car ne pourrait fonctionner. Donc merci beaucoup à tous ces volontaires.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant le souhait de l'autorité communale de soutenir le secteur associatif, notamment dans l'organisation de l'école de devoirs au bénéfice de la jeunesse mouscronnoise ;

Considérant que l'asbl Studycar organise, soutenue par une équipe de bénévoles, un service d'accompagnement aux devoirs et aux leçons pour les enfants de 6 à 18 ans, dans différents quartiers du territoire mouscronnois ;

Considérant la nécessité, pour ce faire, de disposer de bâtiments répondant aux besoins opérationnels d'un tel service ;

Considérant la possibilité, pour la ville de Mouscron, de répondre à ce besoin et de soutenir cette démarche par la mise à disposition de locaux sur l'entité de Luigne (au sein de l'antenne communale de Luigne) et dans le quartier du Mont-à-Leux (au sein de la maison sociale de quartier « la Châtellenie ») ;

Considérant la convention datée du 22 novembre 2012 par laquelle la Société de Logement de Mouscron met à disposition de la ville de Mouscron le bâtiment si n°1, rue de la Châtellenie à 7700 Mouscron, dans lequel est organisé la maison sociale de quartier « la Châtellenie » ;

Considérant également que le public et les familles rencontrées au sein de l'école de devoirs organisée par l'asbl Studycar sont pour certains en contact avec le Service des Affaires sociales et de la Santé pour d'autres démarches d'accompagnement social ;

Considérant dès lors que le Service des Affaires sociales et de la Santé peut renforcer l'équipe d'encadrement de l'école de devoirs, notamment dans un souci de faciliter le contact avec certaines familles ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les deux partenaires ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 14 novembre 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Mouscron et l'asbl Studycar par le soutien d'agents communaux à l'équipe d'encadrement de l'école de devoirs et par la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation de l'école de devoirs.

Art. 2. - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, M. l'Echevin des Affaires sociales et de la Santé, Didier MISPELAERE, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

**44<sup>ème</sup> Objet :** SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON DE LA SANTÉ PAR LE CPAS DANS LE CADRE DU PROJET « MIRIAM ».

Mme la PRESIDENTE : On en a parlé tout à l'heure dans les synergies. Le projet MIRIAM a pour objectif de sortir les femmes en situation de monoparentalité de l'isolement social et de la précarité. Il vise aussi à les accompagner dans leur parcours d'intégration socioprofessionnel. A travers ce projet, le CPAS, Centre Public d'Action Sociale accompagne durant une année et de manière individuelle et collective des mères bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Afin de soutenir cette démarche, la ville de Mouscron met à disposition du CPAS des locaux de l'Espace Rencontre situés au sein de la maison communale de promotion de la santé où 2 puéricultrices du CPAS encadrent les enfants de 0 à 3 ans. La convention fixe les modalités de cette occupation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que des services extérieurs sollicitent le Service des Affaires Sociales et de la Santé afin de pouvoir disposer à certaines périodes des locaux de la Maison Communale de Promotion de la Santé,

Considérant que les modalités d'occupation doivent être régies par une convention ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 07/06/2022 d'approuver la convention d'occupation « type » de la Maison Communale de Promotion de la Santé ;

Attendu que pour chaque demande d'occupation par un partenaire, une convention reprenant les modalités d'occupation doit être établie sur base du modèle de la convention type ;

Considérant que le CPAS a sollicité la Maison Communale de Promotion de la Santé afin de pouvoir occuper les locaux de l'Espace-Rencontres, situés au sein de la Maison Communale de Promotion de la Santé dans le cadre du projet « Miriam » ;

Considérant que le Collège communal a marqué, en sa séance du 05 décembre 2022, son accord avec la convention d'occupation à titre gratuit entre la Maison Communale de Promotion de la Santé et le CPAS ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention d'occupation entre la Maison Communale de Promotion de la Santé et le CPAS dans le cadre du projet « Miriam ».

Art. 2. - De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale , pour signer ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**45<sup>ème</sup> Objet :** RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AU TOURNOI FIFA 2023 – PÔLE ÉVÈNEMENTIEL – SERVICE JEUNESSE.

Mme la PRESIDENTE : Le pôle événementiel du service jeunesse organisera un tournoi Fifa 23 du 3 au 6 janvier 2023 pendant les vacances scolaires. Ce concours sera destiné aux jeunes âgés de 12 à 21 ans. Nous vous proposons d'approuver le règlement général relatif à l'organisation de cet événement.

M. VARRASSE : On se disait que la personne qui va gagner a déjà le jeu, non ?

Mme la PRESIDENTE : Mais ce n'est pas un jeu qu'elle va gagner.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30 ;

Considérant que le pôle événementiel du service jeunesse de la ville de Mouscron situé au 63 rue de Courtrai, 7700 Mouscron, organise un tournoi FIFA23 ;

Considérant que ce tournoi consiste en l'affrontement de 192 joueurs maximum au jeu vidéo FIFA23 sur les consoles PlayStation 4 et PlayStation 5 ;

Considérant que cette compétition n'est pas associée ou sponsorisée par Electronic Arts Inc. ou ses bailleurs de licence ;

Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

D'approuver le règlement tel que repris ci-après :

#### Article 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le tournoi aura lieu du 3 au 6 janvier 2023 au sein de la salle « la Grange » située rue de la Vellerie à Mouscron, entre 9h et 20h (3,4 et 5/01) et de 18h à 22h (le 06/01).

Le concours est ouvert à tous les jeunes âgés de 12 à 21 ans s'étant inscrit auprès du Service Jeunesse aux dates annoncées. Cette inscription coûte 3€ par participant et est limitée à une inscription par participant.

Le Service Jeunesse se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Le Service Jeunesse ne peut être tenu responsable si, à la suite de circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté, le tournoi doit être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités du tournoi doivent être modifiées.

#### Article 2. LOT

Le gagnant du tournoi recevra comme lot le jeu vidéo « FIFA23 » d'une valeur de 57,99EUR. Il sera remis directement après le dernier match du tournoi.

Le lot n'est pas susceptible d'être échangé contre un autre lot ou en espèces.

#### Article 3. RESPONSABILITÉ CIVILE

Il est interdit d'adopter un comportement menaçant, outrageant, obscène, insultant, subversif, scandaleux, raciste, discriminatoire, diffamatoire ou qui risque d'être perçu comme contrariant, déplacé, incommode ou blessant. Si ces conditions ne sont pas respectées, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier le joueur.

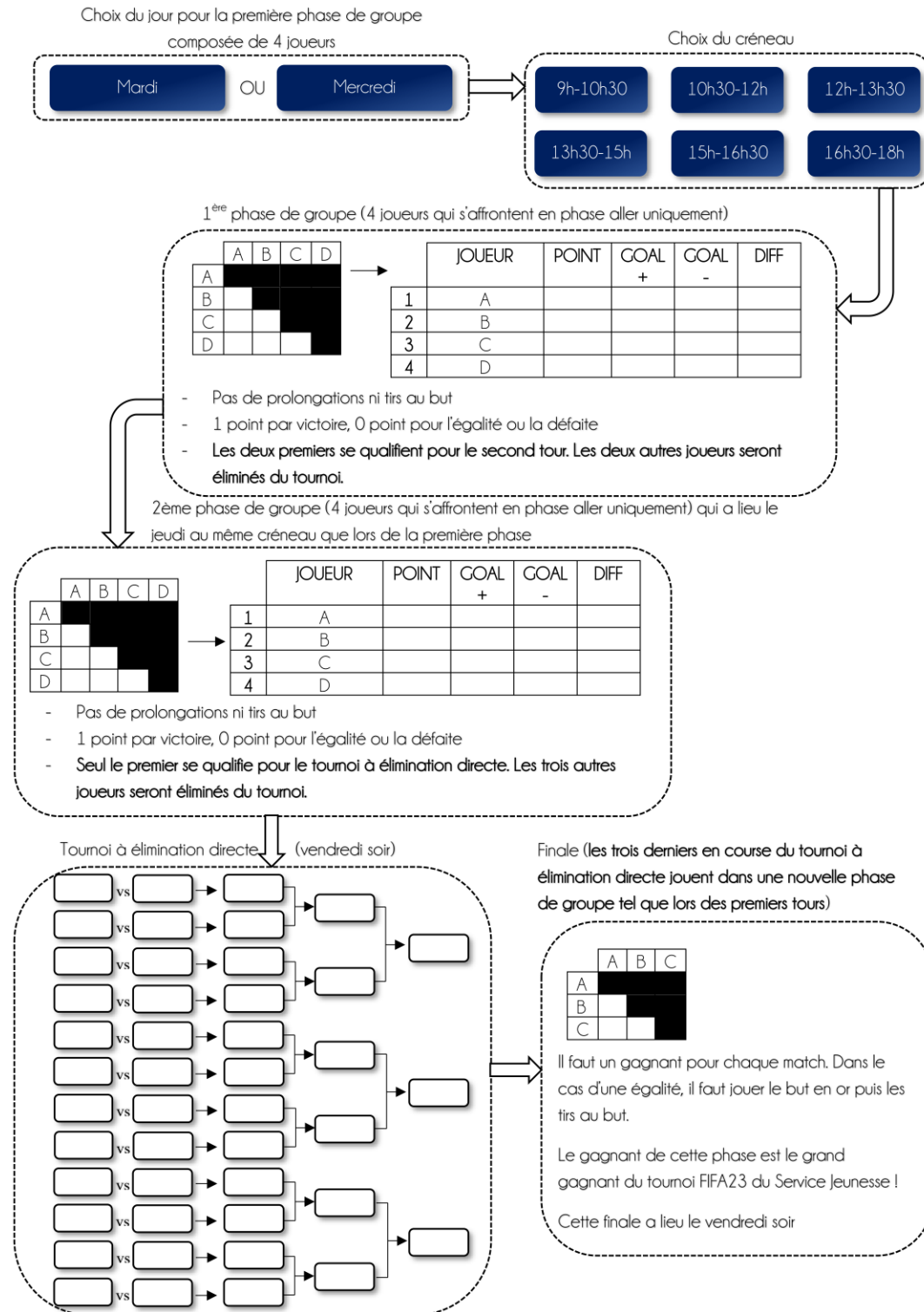
Si du matériel est détérioré par un participant, il sera de sa responsabilité ou, s'il est mineur, de ses responsables légaux, de le rembourser.

#### Article 4. RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation relative à celui-ci ne sera prise en considération.

#### Article 5. MODE D'INSCRIPTION ET DEROULEMENT

(cfr page suivante).



## Article 6. CLASSEMENT DANS LES PHASES DE GROUPE ET DANS LE SECOND TOUR

Le classement se fait selon l'ordre des critères suivants :

1. Le plus grand nombre de points obtenus après tous les matches du groupe ;
2. La différence totale de buts
3. Le résultat de la confrontation entre les deux joueurs
4. Le plus grand nombre de buts total marqués
5. Le plus petit nombre de buts encaissés
6. Un match d'appoint entre les joueurs concernés. Le premier qui marque remporte la partie. Si personne ne marque, on procède au tir au but.

## Article 7. LES REGLAGES DU JEU ET CONFIGURATION DES TOUCHES.

### OPTIONS GÉNÉRALES



- Mode : EXHIBITION
- Difficulté : CHAMPION
- Horaire : NUIT
- Temps : COUVERT
- Vitesse de jeu : NORMALE
- Équipes : CLUB OU NATION
- Durée période : 5 minutes
- Caméra : Diffusion TV
- Affichage Temps/Score : OUI
- Réglages de la caméra : PAR DÉFAUT
- Prolongations : NON
- Penalty : NON
- Nombre de remplacements : Trois (3)
- Blessures : OUI
- Hors-jeu : OUI
- Mains : SANS
- Avertissements : OUI
- Arbitre : Aléatoire
- Radar : 2D
- Curseur au-dessus des joueurs : réglé par les joueurs
- Gardien manuel interdit (Il est interdit de mettre le curseur sur le gardien pour défendre une action de but)
- Déplacer le gardien par le biais des touche R3 et L3 : Autorisé

#### Article 8. PARAMETRES D'EQUIPE ET DE MANETTE

##### DÉFENSE : TACTIQUE OBLIGATOIRE

- Tactique : Tactiques perso autorisées
- Équipe personnalisée : INTERDITE
- Changement manuel du positionnement des joueurs : INTERDIT (bouton Carré)
- FIFA Trainer : OFF

En cas d'interruption involontaire d'un match (lag, bug, coupure d'électricité, ...), celui-ci sera à rejouer selon les conditions suivantes :

- a) Le match est entamé et avant la 30e min : Le match est repris au début avec le score affiché au moment de l'interruption ;
- b) Le match est entamé entre la 30e et la 45e min : Le match est repris pour une mi-temps avec le score affiché au moment de l'interruption.
- c) Le match est entamé à moitié ou plus (entre la 45e et 70e) : Le match est à rejouer pour une mi-temps et le score affiché à la fin est cumulé avec le score qu'il y avait au moment de l'interruption.
- d) Le match est entamé aux 2/3 (entre la 70e et 90e min) : le match est à rejouer pour une mi-temps et le score affiché à la fin est cumulé avec le score qu'il y avait au moment de l'interruption, sauf s'il y a au moins quatre (4) buts d'écart à ce moment-là.
- e) Le match est en 1ère mi-temps de prolongation : le match est rejoué pour temps affiché dans les réglages de 5 min ;
- f) Le match est en 2e mi-temps de prolongation : le match est rejoué pour une mi-temps et un temps affiché dans les réglages de 5 min ;

Une interruption volontaire sera assimilée à un forfait définitif et entraînera l'exclusion immédiate de la compétition actuelle.

#### Article 9. PAUSE DU JEU

Les joueurs auront trois (3) minutes au début de chaque rencontre pour effectuer leur réglage d'équipe.

#### Article 10. CHOIX DES EQUIPES

Le choix des équipes est libre. Le joueur peut choisir une équipe nationale ou un club. Seuls les clubs et les équipes nationales classiques sont autorisés. Pas d'équipes « FUT » ou « légendes » autorisées.

#### Article 11. COMPORTEMENT

Les participants s'engagent à garder une attitude de Fair-Play et respectueuse envers leurs adversaires, les supporters, le matériel et les organisateurs.

En cas de casse de matériel, le participant s'engage à rembourser intégralement le matériel endommagé.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer le joueur ne respectant pas ces règles.

#### Article 12. PROTECTION DES DONNEES

Vos données à caractère personnel sont utilisées par la ville de Mouscron, responsable du traitement, dans le respect du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679 du 27 /04/2016) et de la Loi du 30/07/2018 sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et l'exercice vos droits dans ce cadre, vous pouvez consulter notre *Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel* sur le site de la ville de Mouscron : [www.mouscron.be](http://www.mouscron.be). »

#### Article 13. MODALITES DE RECLAMATION

Les réclamations seront à adresser au Collège communal sis au 63 rue de Courtrai, 7700 Mouscron.

#### Article 14. EXECUTION

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2022.

#### Article 15. LITIGE

Le règlement est soumis au droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Hainaut – division de Tournai sont compétents.

-----

#### **46<sup>ème</sup> Objet : SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PARQUET – MISE À JOUR.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le nouveau protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi de Mons en matière de sanctions administratives communales.

M. VARRASSE : Intervention d'Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Oui, juste parce que c'est du juridico juridique un peu indigeste. Mais donc il y a un nouveau protocole. Pourquoi ? Parce qu'il y a un problème par rapport à un arrêt de la Cour constitutionnelle pour les mineurs ou je n'ai pas très bien compris pourquoi ? Ce qui justifiait ça ?

Mme la PRESIDENTE : Bonne question, je demande à ma Directrice générale. Joker.

Mme ROGGHE : C'est juste parce que comme on parle de mineurs, ça c'est intéressant par rapport à des personnes vulnérables.

Mme BLANCKE : Alors je vais résumer, essayer de ne pas être trop juridico juridique, même si je vais l'être un peu. En fait, c'est une modification du protocole qui a été signé le 26 juin 2015. L'historique, c'est la loi 2013 qui liste toute une série d'infractions mixtes. Une infraction mixte, c'est une infraction qui peut être soit traitée au pénal soit traitée en sanctions administratives, mais on ne peut jamais sanctionner des 2 côtés. Donc, avec le premier protocole avec le Procureur du Roi, on s'est accordé sur : Qu'est-ce qui serait de la compétence du fonctionnaire sanctionnateur, qu'est ce qui resterait au Parquet ? Et donc dans le document, vous avez effectivement toute une série de choses. Il faut savoir qu'en l'absence de protocole, qu'est-ce qui se passe ? L'infraction mixte, elle va directement au Parquet. Si elle va au parquet. Le parquet a 2 mois pour se positionner quant au suivi qu'il va accorder. Et là, il décide. Soit il prend la main, il s'en occupe. Et alors du coup, ça reste une infraction qui est traitée de leur côté. Soit il passe la main et ça passe au fonctionnaire sanctionnateur. Soit il ne dit rien et alors quelque part, on a perdu 2 mois parce que 2 mois plus tard, ça bascule en compétences du fonctionnaire sanctionnateur qui doit traiter le dossier dans les 6 mois mais qui a déjà perdu 2 mois. Et donc c'est pour ça que le Procureur conclut avec les différentes communes des protocoles qui leur permet de gagner du temps parce qu'on définit déjà qui fait quoi et qui est compétent pour quoi. Alors vous voyez par exemple, dans la délibération, il y a effectivement toute une série d'exemples de choses qui étaient, qui peuvent déjà faire l'objet d'une sanction administrative communale et d'autres qui seront d'office où le parquet va se réserver le droit de poursuivre. Alors par exemple, il y a ce que les sanctions administratives peuvent poursuivre, ce sont les injures, de l'abattage et de la dégradation d'arbres, de la destruction de greffe, tout ce qui est destruction de clôtures, déplacements de bornes et pieds de cornier, des dégradations, des destructions mobilières, des bruits, des tapages nocturnes, des dégradations de clôtures, des voies de fait, des violences légères, le port de vêtements qui cachent totalement ou principalement le visage. Ça c'est ce qui est côté fonctionnaire sanctionnateur. Alors ensuite, ce qui a été gardé par le parquet, c'est tout ce qui est les coups et blessures simples, la destruction et la mise hors d'usage de voitures, de wagons, de véhicules à moteur, les vols simples et les vols d'usage lorsqu'il s'agit d'un délinquant multirécidiviste, ou que les faits ont été commis dans le cadre d'une association de malfaiteurs, destruction et la dégradation de tombeaux, de sépultures, des monuments d'art, les graffitis, les dégradations mobilières. Alors ce qui est important de noter, c'est que les modifications principales dans cette version-ci du protocole, eh bien, c'est que le vol simple est passé du parquet au fonctionnaire sanctionnateur sauf dans le cas des mineurs justement, parce que tout ce qui sera traité et qui concernera des mineurs, eh bien ça, ça reste côté parquet. Et alors ça peut, le vol simple peut être traité par le fonctionnaire sanctionnateur pour autant que ce soit des primo-délinquants et qu'ils agissent seuls, que ce ne soit pas une association de malfaiteurs. Donc voilà pour la modification, les 2 modifications, le vol simple et le fait que les mineurs comme pour l'instant il y a encore des recours et que tout n'est pas tranché, le parquet, par sécurité juridique, a dit : "tout ce qui concerne les mineurs, ça je garde". Voilà pour le résumé.

Mme AHALLOUCH : Juste pour bien comprendre. Du coup, comme on dit que c'est une sanction administrative, du coup qui donne cette sanction administrative ? Quel est le membre du personnel qui le fait ?

Mme BLANCKE : Ce sont les membres du personnel qui sont reconnus et qui ont la formation et la compétence de fonctionnaire sanctionnateur. On en a 3 à la commune de Mouscron.

M. LOOSVELT : Je voulais savoir si vous savez me dire pour l'année écoulée, le nombre de PV pour sanctions administratives qui ont été établis, environ.

Mme BLANCKE : Ça je connais pas par cœur mais on peut vous envoyer les chiffres.

M. LOOSVELT : Ça m'intéresserait de savoir. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales, publié au Moniteur belge du 27 décembre 2013 ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, publié au Moniteur belge du 20 juin 2014 ;

Considérant que conformément à la Loi du 24 juin 2013, un protocole d'accord a été conclu entre la ville de Mouscron et Monsieur le Procureur du Roi de Mons en matière de sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes, signé en date du 26 juin 2015 ;

Considérant que ce protocole autorise le fonctionnaire sanctionnateur communal à poursuivre les infractions en matière d'arrêt et de stationnement, telles que reprises à l'article 3, 3° de la Loi du 24 juin 2013 ;

Considérant que ce protocole liste également les infractions mixtes, telles que reprises à l'article 3, 1° et 2° de la Loi du 24 juin 2013, en distinguant celles qui pourront être poursuivies par le fonctionnaire sanctionnateur communal, et celles pour lesquelles le Parquet se réserve le droit de les poursuivre ;

Considérant que Monsieur le Procureur du Roi a communiqué un nouveau projet de protocole d'accord ;

Considérant que la principale modification de ce nouveau projet de protocole d'accord consiste à permettre l'application de sanctions administratives communales à l'encontre des faits de vols simples et des vols d'usage, commis par des « primos-délinquants » (article 461 et 463 du Code pénal) ;

Considérant que la liste des infractions mixtes pouvant faire l'objet d'une sanction administrative communale s'établit dès lors comme suit :

- a) Article 448 du Code pénal (les Injures) ;
- b) Article 537 du Code pénal (l'abattage et la dégradation d'arbres, et la destruction de greffes) ;
- c) Articles 461 et 463 du Code pénal (le vol simple et le vol d'usage), lorsqu'il s'agit d'un primo-délinquant et que les faits n'ont pas été commis dans le cadre d'une association de malfaiteurs ou d'une organisation ;
- d) Article 545 du Code pénal (la destruction de clôtures, le déplacement ou la suppression de bornes et pieds corniers), sauf en cas d'évasion de détenu ;
- e) Article 559, 1° du Code pénal (les dégradations et destructions mobilières) ;
- f) Article 561, 1° du Code pénal (les bruits et tapages nocturnes) ;
- g) Article 563, 2° du Code pénal (les dégradations de clôtures) ;
- h) Article 563, 3° du Code pénal (les voies de fait et les violences légères) ;
- i) Article 563bis du Code pénal (le port de vêtement cachant totalement ou principalement le visage).

Considérant que la liste des infractions mixtes pour lesquelles le Parquet se réserve le droit de poursuite s'établit dès lors comme suit :

- a) Article 398 du Code pénal (les coups et blessures simples) ;
- b) Article 521, alinéa 3 du Code pénal (la destruction et la mise hors d'usage de voitures, wagons et véhicules à moteur) ;
- c) Articles 461 et 463 du Code pénal (le vol simple et le vol d'usage), lorsqu'il s'agit d'un délinquant multirécidiviste ou que les faits ont été commis dans le cadre d'une association de malfaiteurs ou d'une organisation criminelle ;
- d) Article 526 du Code pénal (la destruction et la dégradation de tombeaux et sépultures, et de monuments et objets d'art) ;

- e) Article 534bis du Code pénal (les graffitis) ;
- f) Article 534ter du Code pénal (les dégradations immobilières).

Considérant qu'il est également profité de ces modifications afin de mettre à jour le protocole d'accord avec les dernières évolutions législatives ;

Considérant que l'infraction de 4<sup>ème</sup> catégorie en matière d'arrêt et de stationnement est retirée (arrêt et stationnement sur un passage à niveau – Arrêté Royal du 19 juillet 2018, modifiant l'Arrêté Royal du 9 mars 2014, et retirant cette infraction de la matière des sanctions administratives communales) ;

Considérant qu'un point D. relatif aux infractions mixtes commises par un mineur d'âge est également ajouté au protocole d'accord ;

Considérant que ce nouveau point, qui fait écho à une incertitude quant à l'application des dispositions de la Loi du 24 juin 2013 à l'égard des mineurs d'âge, est libellé comme suit :

*« D. Infractions mixtes commises par un mineur d'âge*

*Le procès-verbal doit être transmis au Procureur du Roi de la résidence des parents, du tuteur ou des personnes qui ont la garde du mineur d'âge.*

*Le procès-verbal doit mentionner l'identité et les coordonnées précises de ces personnes.*

*Lorsque les parents n'ont pas de résidence sur le territoire belge ou lorsque leur résidence est inconnue ou incertaine, le procès-verbal doit être transmis au Procureur du Roi du lieu où le fait qualifié d'infraction a été commis.*

*Les incertitudes qui existent quant à l'application des dispositions de la Loi du 24 Juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales à l'égard des mineurs d'âge, en raison des recours introduits devant la Cour constitutionnelle le 27 novembre 2013, justifient que, temporairement, le ministère public n'abandonne pas l'exercice de l'action publique concernant toute infraction mixte visée aux points A, B et C du présent protocole d'accord commise par un mineur d'âge.*

*Dès lors, les dispositions du présent protocole d'accord n'y sont pas applicables.*

*La situation sera revue après les décisions de la Cour constitutionnelle en fonction des directives de politique criminelle données par le Collège de Procureurs généraux. »*

Attendu qu'il convient d'adopter le nouveau protocole d'accord tel que proposé par Monsieur le Procureur du Roi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le nouveau protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes à signer avec Monsieur le Procureur du Roi de Mons.

Art. 2. - De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice générale, afin de procéder à la signature du protocole d'accord.

**47<sup>ème</sup> Objet : IMPOT COMMUNAL ANNUEL SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS D'ORIGINE MENAGERE - EXERCICE 2023 - COMMUNICATION DE L'ARRETE DE PROROGATION DU 8 DECEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté de prorogation du 8 décembre 2023 du ministre. C'est dans les points que je vous ai présentés au début, en urgence, donc le 47, 48, 49, 50 et 51. Donc on doit voter l'urgence.

Mme BLANCKE : Oui. Pour chaque point, il faudra voter et d'abord accepter l'urgence. Elle doit être acceptée par 2 tiers des membres présents du Conseil communal et ensuite il faut voter le point en tant que tel, sauf pour le premier qui est une communication. Donc il n'est pas à voter mais est intimement lié au point 48 et qui du coup n'avait pas de sens quelque part si on vous communiquait cette donnée au Conseil de février, de début février, parce qu'alors on n'avait plus de sens par rapport au point 48 qui doit être voté, lui.

Mme la PRESIDENTE : Donc le 47 ne nécessite pas d'abord de savoir si je l'ajoute puisqu'il était prévu. Mais c'est une communication, il ne doit pas être voté. Donc nous portons à votre connaissance l'arrêté de prorogation du 8 décembre du ministre relatif à l'impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère exercice 2023. Il nous a été transmis le 12 décembre, donc il s'agit d'une communication. Nous ne pouvons

donc pas l'inscrire dans les points du Conseil et ce point est ajouté en urgence car intimement lié à ce que je vais vous dire maintenant, qui sont les points 48, 49, 50 et 51. Les 4 points ajoutés en urgence. Donc je vais faire un point à la fois si vous voulez bien.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de prorogation du 8 décembre 2022, transmis le 12 décembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;*

*Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes de la Région wallonne ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu la délibération du 7 novembre 2022 reçue le 9 novembre 2022 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour l'exercice 2023, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère ;*

*Considérant l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier,*

**ARRETE :**

*Article 1<sup>er</sup> : Le délai imparti pour statuer sur la délibération du 7 novembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour l'exercice 2023, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère EST PROROGÉ jusqu'au 27 décembre 2022.*

*Art. 2 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.*

*Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

*Art. 3 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

**48<sup>ème</sup> Objet : IMPOT COMMUNAL SUR LES IMMONDICES (DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES) – EXERCICE 2023.**

Mme la PRESIDENTE : Suite aux annonces quant aux options générales du gouvernement wallon en matière de gestion des déchets et d'impact sur la population en 2023 et 2024, le Conseil communal a fixé le pourcentage de couverture du coût véritable de l'exercice 2023 à 98 %. Toutefois afin de respecter le pourcentage minimum de 100 % imposé aux communes sous plan de gestion, l'administration du département des sols et des déchets du SPW a recalculé le coût véritable de l'exercice 2023 en ne tenant pas compte des hausses conjoncturelles. Le règlement relatif à l'impôt communal sur les immondices est donc à nouveau soumis à votre approbation afin que celui-ci se base sur le coût véritable recalculé, le pourcentage de couverture passant de 98 à 103 %. L'urgence est invoquée au vu des informations reçues ces 7 et 12 décembre, respectivement de l'administration du département du sol et des déchets du SPW et du département des finances locales. Donc la taxe communale sur les immondices pour l'exercice 2023 reste inchangée et je demande d'abord est-ce que vous acceptez le vote pour l'urgence. Ensuite nous votons le point. Pour l'urgence ? Oui pour tout le monde ? Tout le monde est d'accord.

Mme la PRESIDENTE : Donc maintenant je demande le vote du point.

M. VARRASSE : Ce sera le même vote que la fois dernière, donc ce sera non. Mme AHALLOUCH : Pareil, c'est non. M. LOOSVELT : Non. M. MICHEL : Non. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR) contre 11 (ECOLO, PS, MICHEL, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que les citoyens de la commune disposent d'un service de gestion des déchets ménagers ;

Que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (article 21 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur la collecte et le traitement des déchets destinée à couvrir ces charges ;

Considérant qu'il convient néanmoins de tenir compte de la situation sociale des bénéficiaires et des redevables (article 21 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressibles et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Vu la mise en service de Points d'Apport Volontaire (PAV) dans toute l'entité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l'octroi annuel d'ouvertures gratuites à chaque ménage ;

Considérant que la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2023 préconise que cet impôt soit voté annuellement ;

Considérant que le coût-vérité prévisionnel doit être voté par le Conseil communal avant le règlement-taxé relatif aux immondices ;

Vu notre décision prise en séance du 7 novembre 2022 par laquelle nous fixons le pourcentage de couverture du coût-vérité à 98% sur base des options générales du Gouvernement wallon en matière de gestion des déchets et d'impact sur la population en 2023 et 2024 ;

Attendu que notre règlement relatif à l'impôt communal sur les immondices (déchets ménagers et assimilés) pour l'exercice 2023, également voté en notre séance du 7 novembre 2022, se fonde sur ce coût-vérité fixé à 98% ;

Vu que l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets prévoit que le taux de couverture doit se situer dans une fourchette allant de 95% à 100% ;

Vu que pour les communes sous plan de gestion, celles-ci doivent atteindre 100% du coût-vérité ;

Vu la communication de l'UVCW en date du 6 décembre 2022 informant les communes de la possibilité de ne pas répercuter les hausses conjoncturelles dans le coût-vérité de l'exercice 2023 et de l'éventuelle rectification qui peut être apportée par l'Administration du département du sol et des déchets du SPW ARNE ;

Attendu que la ville de Mouscron a manifesté son intérêt à ce recalcul par l'Administration du Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE du coût-vérité de l'exercice 2023 ;

Vu l'attestation du Département Sols et Déchets du 7 décembre 2022 qui, après recalcul sans les impacts de l'inflation, atteste que le taux de couverture atteint les 103% ;

Attendu qu'il ne nous revient pas, dans ce contexte, de voter à nouveau le coût-vérité de l'exercice 2023, mais simplement de le viser dans un nouveau règlement taxe à voter ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 8 décembre 2022 et réceptionnée dans le guichet des pouvoirs locaux le 12 décembre 2022, de proroger le délai imparti à la tutelle pour l'analyse de notre règlement relatif à l'impôt communal sur les immondices (déchets ménagers et assimilés) pour l'exercice 2023 ;

Vu la communication en cette même séance de cet arrêté de prorogation ;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir la délibération du 7 novembre 2022 établissant pour l'exercice 2023 la taxe sur les déchets ménagers et assimilés afin de tenir compte de ce coût-vérité 2023 recalculé ;

Considérant que l'assemblée a été dûment convoquée pour la séance du 19 décembre 2022 en date du 9 décembre 2022 ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal validé par l'ensemble en sa séance du 31 janvier 2022, aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence (ROI section 12, article 34) ;

Attendu que le Collège communal n'a pu prendre connaissance qu'en sa séance du 12 décembre 2022 du coût-vérité 2023 recalculé ainsi que de l'arrêté de prorogation susmentionnés et qu'il a décidé de proposer au Conseil communal le vote d'un nouveau règlement relatif à l'impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère, basé sur le coût-vérité 2023 recalculé au pourcentage 103% et ce, sans modification des taux votés le 7 novembre dernier ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 13 décembre 2022 et joint à la présente décision ;

Considérant que l'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du Conseil communal présents ;

Considérant que l'urgence a été déclarée à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré ;

Par 22 voix (Les Engagés, MR) contre 11 (ECOLO, PS, MICHEL, LOOSVELT) ;

#### D E C I D E :

Article 1 – D'annuler le règlement relatif à l'impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère voté en date du 7 novembre 2022.

Article 2 - De voter un nouveau règlement relatif à l'impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère, basé sur le coût-vérité 2023 recalculé au pourcentage 103%.

Article 3 - Objet imposable

Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2023, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère.

Article 4 - Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Déchets d'origine ménagère : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ainsi que les déchets provenant d'une activité commerciale, industrielle et autre qui en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires aux déchets des ménages ;
- Ménage : personne vivant seule ou la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune inscrites à la même adresse ;
- Unité d'établissement : lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel elle est ou peut être exercée, en ce compris les boîtes postales, boîtes aux lettres et adresses de référence ;

- Entreprise : l'exercice d'une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle.

#### Article 5 - Redevables de la taxe

L'impôt est dû par :

- 1°) le chef du ménage et solidairement par tout membre du ménage qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, qu'il ait ou non recours effectif à ce service ;
- 2°) tout ménage en situation de seconde résidence sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice ;
- 3°) toute personne physique ou morale qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, exerce et/ou peut exercer une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire communal, que cette activité s'exerce en un seul lieu ou dans plusieurs unités d'établissement ;

#### Article 6 - Exonérations

Sont exonérés de la taxe :

- le chef du ménage qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, dispose uniquement d'une adresse de référence au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour ;
- les personnes qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population à l'adresse d'un établissement communautaire (maison de repos, résidence services,...) ;
- les personnes physiques ou morales qui exercent une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle uniquement à l'adresse de leur domicile ;

#### Article 7 - Taux de la taxe

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- Pour les personnes définies à l'article 5, 1°) :

91,00 € par isolé ;

169,00 € par ménage composé de deux personnes ;

Lorsque le ménage est composé de plus de deux personnes, le montant de la taxe est majoré de 15,00 € par personne supplémentaire ;

- Pour les personnes définies à l'article 5, 2°)

100,00 € par ménage en situation de seconde résidence.

- Pour les personnes définies à l'article 5, 3°)

110,00 € par unité d'établissement.

#### Article 8 – Réductions :

- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie d'un revenu du CPAS au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 50% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
- Il est octroyé au chef de ménage qui a 75 ans accomplis au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
- Il est octroyé à tout ménage dont au moins l'un des membres a une reconnaissance de handicap à + de 66% au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ; sur présentation d'une attestation de handicap à + de 66% (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).
- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie de l'intervention majorée de la mutuelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ; sur présentation d'une attestation d'intervention majorée (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).

#### Article 9 - Indivisibilité de la taxe

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année d'imposition.

Seule la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition est ainsi prise en considération.

#### Article 10 – Compensations

Les contribuables visés à l'article 5, 1°) et 2°) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de :

- 10 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les isolés, les ménages de 2 personnes et les ménages en situation de seconde résidence ;
- 16 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 3 et 4 personnes ;
- 26 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 5 et 6 personnes ;
- 30 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 7 personnes et plus.

En plus, chaque ménage recevra automatiquement via sa carte d'accès aux recyparcs IPALLE, 32 ouvertures gratuites pour accéder aux points d'apport volontaire pour les déchets ménagers résiduel.

Les contribuables visés à l'article 5, 3°) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de 40 sacs poubelles noirs et 1 rouleau de sacs poubelles PMC.



Article 11 - Les contribuables visés au point 3.1°) sont recensés sur base des éléments repris dans les registres de la population qui feront foi en leur date et contenu et détermineront la base imposable.

Pour les contribuables visés au point 3.3°), le nombre d'unités d'établissements est établi sur base des données inscrites au sein de la Banque-Carrefour des entreprises, sans préjudice des moyens d'investigations et de contrôle fiscaux prévus par la loi (articles 315 et suivants CIR 92 – Article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Article 12 - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Article 13 - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, une sommation de payer sera envoyés au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais postaux seront à charge du contribuable et seront recouverts en même temps que le principal.

Article 14 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenus, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 15 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

-----  
**49<sup>ème</sup> Objet : SCRL COOPERATIVE ENERGIE MOUSCRON (COOPEM) – ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de cette scrl COOPEM, laquelle se tiendra le jeudi 29 décembre prochain. S'agissant de procéder à la dissolution de ladite société, il est indispensable que le Conseil communal se prononce préalablement sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale. D'abord êtes-vous d'accord du vote en urgence ? Oui. Et maintenant je vous demande le vote.

M. VARRASSE : Oui, c'est dommage, mais oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-1, 1523-12 et 1523-21 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2016 portant sur la création d'une coopérative mixte privée / publique de tiers investisseurs à responsabilité limitée dénommée « COOPérative Energie Mouscron », en abrégé « COOPEM », sur la désignation de Mme Ann CLOET en qualité de représentante de la ville de Mouscron et sur la souscription de la ville de Mouscron, en qualité de fondateur, de 12 parts sociales du capital de ladite coopérative (soit 12 parts à 250€, pour un montant total de 3.000,00€) ;

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2016 du ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'énergie portant approbation de la délibération de Conseil communal du 21 novembre 2016, tel que communiqué au Conseil communal en date du 16 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la SCRL COOPEM, tels que publiés aux annexes du Moniteur belge en date du 10 mai 2017 et modifiés ultérieurement par décision de l'assemblée générale du 19 mars 2019, publiée par extrait aux annexes du Moniteur belge du 17 mai 2019 ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL COOPEM ;

Attendu que la Coopérative Energie Mouscron, COOPEM créée officiellement le 4 mai 2017 a pour objet le financement et la réalisation de projets de productions d'énergies renouvelables, de cogénérations de qualité et d'investissements économiseurs d'énergie ;

Considérant que la Coopérative Energie Mouscron, COOPEM, a analysé diverses pistes en vue de préserver son capital social mais que le conseil d'administration a dû conclure qu'il était raisonnable et responsable de poursuivre le processus de liquidation et dissolution par acte unique, solution jugée la plus économiquement favorable et la seule façon de se donner toutes les chances de permettre aux coopérateurs de récupérer leur mise ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 décembre 2022 par courrier daté du 13 décembre 2022 ;

Considérant que cette convocation est postérieure à la convocation du Conseil communal siégeant le 19 décembre 2022, intervenue le 9 décembre 2022 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. A) Rapport de l'organe d'administration justifiant la proposition de dissolution de la société, établi conformément à l'article 2, 71 §2 du Code des Sociétés et des Associations – A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date antérieure de 3 mois ;  
B) Rapport de la société à responsabilité limitée « 2C&B », représentée par Monsieur Emmanuel Collin, réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 7500 Tournai, Place Hergé, 2 boîte D28, sur l'état joint au rapport de l'organe d'administration.
2. Constatation de la dissolution anticipée de la société et de sa mise en liquidation.
3. Constatation que la liquidation est en fait terminée et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.
4. Décharge donnée à l'organe d'administration.
5. Pouvoirs aux fins fiscales et d'exécution.
6. Clôture de la liquidation.
7. Pouvoirs.
8. Divers.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 26 des statuts de la COOPEM ;

Qu'il importe de confirmer la désignation Mme Ann CLOET pour participer à ladite assemblée générale et y représenter la ville de Mouscron ;

Attendu que l'article L1523-21 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que l'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la SCRL avant l'expiration du terme fixé par les statuts qu'après que le Conseil communal ait délibéré ;

Qu'il est dès lors impératif de délibérer sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au ROI du Conseil communal validé par l'assemblée en sa séance du 31 janvier 2022, aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence (ROI section 12, article 34) ;

Considérant que l'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du Conseil communal présents ;

Considérant que l'urgence a été déclarée à l'unanimité des voix ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 décembre 2022 de la SCRL COOPEM :

1. A) Rapport de l'organe d'administration justifiant la proposition de dissolution de la société  
À l'unanimité des voix
- B) Rapport de la société à responsabilité limitée « 2C&B »  
À l'unanimité des voix
2. Constatation de la dissolution anticipée de la société et de sa mise en liquidation  
À l'unanimité des voix
3. Constatation que la liquidation est en fait terminée et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs  
À l'unanimité des voix
4. Décharge donnée à l'organe d'administration  
À l'unanimité des voix
5. Pouvoirs aux fins fiscales et d'exécution  
À l'unanimité des voix
6. Clôture de la liquidation  
À l'unanimité des voix
7. Pouvoirs  
À l'unanimité des voix
8. Divers  
À l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger sa déléguée de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à la SCRL COOPEM.

**50<sup>ème</sup> Objet : GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN ECOSYSTEME DE CYBERSECURITE AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM – ACQUISITION DE L'EXTENSION DE L'ECOSYSTEME FORTINET – APPROBATION DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : L'inscription de ce point en urgence à l'ordre du jour fait suite à un audit de sécurité informatique qui a été relevé des vulnérabilités au niveau de l'infrastructure réseau. Des analyses et échanges récents avec les fournisseurs ont permis de conclure à la nécessité de remplacer les pare-feux existants. Le montant estimé s'élève à 105.785 € hors TVA, et 128.000 TVA comprise. La solution proposée n'ayant été validée que lors d'une réunion du 12 décembre, soit après la convocation du Conseil communal du 19 décembre, et s'agissant d'une question importante de sécurité, il serait imprudent d'attendre le prochain Conseil de 2023. Acceptez-vous l'urgence ? Je propose de joindre le point 51 qui est aussi un marché de fournitures pour l'acquisition d'un écosystème cybersécurité avec contrat de maintenance via la centrale d'achat du Forem acquisition de licences supplémentaires. C'est une approbation des conditions et le montant estimé s'élève à 147.000 TVA comprise. Donc est-ce que vous acceptez l'urgence ? Oui. Et pour le vote est ce que vous êtes OK pour le 50 et 51 ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7°b) et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 approuvant la convention entre la ville de Mouscron et le FOREM dans le but d'adhérer à la centrale d'achat « Acquisition et maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité FORTINET » ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 ratifiant la décision du Collège communal du 27 avril 2020 ;

Vu la convention du 29 avril 2020 signée entre la ville de Mouscron et le FOREM afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions du marché précité ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2020 approuvant le recours à la Centrale d'achat du FOREM pour l'acquisition d'un écosystème de cybersécurité avec contrat de maintenance ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2020 approuvant l'attribution du marché « Acquisition d'un écosystème de cybersécurité avec contrat de maintenance via la Centrale d'achat du FOREM » à la firme NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désignée adjudicataire par le Forem ;

Vu les formations de cybersécurité suivies par les agents de la Gestion des Ressources Informatique durant le 1<sup>er</sup> semestre 2022 ;

Vu l'audit de sécurité informatique effectué courant septembre 2022 et dont les résultats et rapport ont été présentés le 23 novembre dernier ;

Considérant que cet audit a relevé des vulnérabilités notamment au niveau de l'infrastructure réseau et plus précisément au niveau du switching ;

Considérant que cette infrastructure switching devient vieillissante (2015) et même obsolète pour y incorporer les nouveaux outils nécessaires à l'accroissement du niveau de sécurité au sein du réseau ;

Considérant l'attaque informatique au CPAS de Mouscron intervenue en septembre dernier ;

Considérant que l'ensemble de ces événements et constats ont consolidé le sentiment de remanier notre infrastructure réseau en y renforçant le volet sécurité ;

Considérant que les crédits ont été ajustés en modification budgétaire de l'exercice 2022 et au budget initial de l'exercice 2023 afin de répondre à cet objectif ;

Considérant que la Gestion des Ressources Informatique a entrepris les démarches de révisions et d'analyses de solutions depuis le début du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 ;

Considérant que l'infrastructure existante, les événements de septembre et les échéances budgétaires ont orienté en priorité les solutions étudiées sur les 3 proposées dans les centrales d'achats du FOREM ;

Considérant que, compte tenu de l'ampleur de ce projet, il a été décidé de phaser la mise en place en plusieurs étapes (1-remplacement des switches du cœur de réseau, 2-remplacement des switches d'accès, 3-intégration de nouveaux outils de sécurité) et sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant qu'après diverses négociations avec les interlocuteurs et analyses des différentes solutions de nos centrales, celle de FORTINET est privilégiée car offrant une meilleure intégration avec nos outils existants, étant plus avantageuse au niveau budgétaire et tenant compte des futurs projets de sécurités planifiés ;

Considérant néanmoins que, lors de la finalisation de la solution de switches de cœur (7 décembre 2022), un point important a été soulevé pour la mise en œuvre de celle-ci qui a bousculé le phasage initialement établi : les pare-feux existants ayant été dimensionnés il y a 2 ans afin de répondre aux besoins à cette époque, la nouvelle solution nécessite des besoins complémentaires pour lesquelles ils ne sont plus adaptés, nécessitant donc leurs remplacements, cela ayant été validé au terme d'une visio-conférence ce 12 décembre avec le fournisseur de la solution Fortinet ;

Considérant, comme déjà mentionné ci-dessus, que nous partions cette année sur le remplacement des switches de cœur, ce qui permettait de rester sous le seuil de délégation de compétences de 60.000 € HTVA du Conseil communal au Collège communal ;

Considérant cependant qu'avec les dernières adaptations et l'intégration de nouveaux pare-feux, cette limite sera dépassée, raison pour laquelle nous avons sollicité l'inscription en urgence de la présente délibération à la présente séance du Conseil communal ;

Considérant néanmoins que cette première phase ne pourra être complètement financée par des crédits budgétaires disponibles à l'exercice 2022 et ne pourra être finalisée qu'avec des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que l'acquisition des licences d'exploitation des nouveaux pare-feux est donc reportée en 2023 et fait donc l'objet d'un point séparé présenté à cette même séance ;

Attendu que le FOREM dispose d'une centrale d'achat portant sur l'acquisition, la maintenance et les services associés pour des équipements et composants de sécurité de marque « Fortinet » (Réf : DMP2000242-MPF200623), que les fournitures et services proposés dans ce marché correspondent à nos besoins et à nos exigences techniques ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de recourir au marché du FOREM référencé DMP2000242-MPF200623 pour l'acquisition du matériel supplémentaire et les prestations de services associées ;

Considérant que le montant estimé total pour l'acquisition de cette extension s'élève à 105.785,12 € hors TVA ou 128.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition du matériel et aux services associés est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/74202-53 (projet n° 20220010) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 15 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

Considérant que l'assemblée a été dûment convoquée pour cette séance du 19 décembre 2022 en date du 9 décembre 2022 ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie et de la décentralisation et au ROI du Conseil communal validé par l'assemblée en sa séance du 31 janvier 2022, aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence (ROI section 12, article 34) ;

Considérant que sur base des éléments susmentionnés, l'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du Conseil communal présents ;

Considérant que l'urgence a été déclarée par l'unanimité des voix ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DE C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De recourir au marché passé par le FOREM référencé DMP2000242-MPF200623 pour l'acquisition de l'extension de l'écosystème FORTINET via la centrale d'achat du FOREM. Le montant estimé de cette acquisition s'élève à 105.785,12 € HTVA ou 128.000,00 € TVAC.

**Art. 2.** - De solliciter la firme NTT Belgium, firme désignée par le FOREM, afin qu'elle remette une offre définitive pour la présente extension.

**Art. 3.** - De financer la dépense relative à cette acquisition et aux services associés par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/74202-53 (projet n° 20220010).

**Art. 4.** - La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**51<sup>ème</sup> Objet : GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN ÉCOSYSTÈME DE CYBERSÉCURITÉ AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM – ACQUISITION DE LICENCES SUPPLÉMENTAIRES – APPROBATION DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1311-5, al.2 relatif aux compétences du Collège communal de pourvoir à la dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7°b) et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 approuvant la convention entre la ville de Mouscron et le FOREM dans le but d'adhérer à la centrale de marchés « Acquisition et maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité FORTINET » ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 ratifiant la décision du Collège communal du 27 avril 2020 ;

Vu la convention du 29 avril 2020 signée entre la ville de Mouscron et le FOREM afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions du marché précité ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2020 approuvant le recours à la Centrale d'achat du FOREM pour l'acquisition d'un écosystème de cybersécurité avec contrat de maintenance ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2020 approuvant l'attribution du marché « Acquisition d'un écosystème de cybersécurité avec contrat de maintenance via la Centrale d'achat du FOREM » à la firme NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désignée adjudicataire par le Forem ;

Vu les formations de cybersécurité suivies par les agents de la Gestion des Ressources Informatique durant le 1<sup>er</sup> semestre 2022 ;

Vu l'audit de sécurité informatique effectué courant septembre 2022 et dont les résultats et rapport ont été présentés le 23 novembre dernier ;

Considérant que cet audit a relevé des vulnérabilités notamment au niveau de l'infrastructure réseau et plus précisément au niveau du switching ;

Considérant que cette infrastructure switching devient vieillissante (2015) et même obsolète pour y incorporer les nouveaux outils nécessaires à l'accroissement du niveau de sécurité au sein du réseau ;

Considérant l'attaque informatique au CPAS de Mouscron intervenue en septembre dernier ;

Considérant que l'ensemble de ces événements et constats ont consolidé le sentiment de remanier notre infrastructure réseau en y renforçant le volet sécurité ;

Considérant que les crédits ont été ajustés en modification budgétaire de l'exercice 2022 et au budget initial de l'exercice 2023 afin de répondre à cet objectif ;

Considérant que la Gestion des Ressources Informatique a entrepris les démarches de révisions et d'analyses de solutions depuis le début du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 ;

Considérant que l'infrastructure existante, les événements de septembre et les échéances budgétaires ont orienté en priorité les solutions étudiées sur les 3 proposées dans les centrales d'achats du FOREM ;

Considérant que, compte tenu de l'ampleur de ce projet, il a été décidé de phaser la mise en place en plusieurs étapes (1-remplacement des switches du cœur de réseau, 2-remplacement des switches d'accès, 3-intégration de nouveaux outils de sécurité) et sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant qu'après diverses négociations avec les interlocuteurs et analyses des différentes solutions de nos centrales, celle de FORTINET est privilégiée car offrant une meilleure intégration avec nos outils existants, étant plus avantageuse au niveau budgétaire et tenant compte des futurs projets de sécurités planifiés ;

Considérant néanmoins que, lors de la finalisation de la solution de switches de cœur (7 décembre 2022), un point important a été soulevé pour la mise en œuvre de celle-ci qui a bousculé le phasage initialement établi :

les pare-feux existants ayant été dimensionnés il y a 2 ans afin de répondre aux besoins à cette époque, la nouvelle solution nécessite des besoins complémentaires pour lesquelles ils ne sont plus adaptés, nécessitant donc leurs remplacements, cela a été validé au terme d'une visio-conférence ce 12 décembre avec le fournisseur de la solution Fortinet ;

Considérant, comme déjà mentionné ci-dessus, que nous partions cette année sur le remplacement des switches de cœur, ce qui permettait de rester sous le seuil de délégation de compétences de 60.000 € HTVA du Conseil communal au Collège communal ;

Considérant cependant qu'avec les dernières adaptations et l'intégration de nouveaux pare-feux, cette limite sera dépassée, raison pour laquelle nous avons sollicité l'inscription en urgence de la présente délibération à la présente séance du Conseil communal ;

Considérant néanmoins que cette première phase ne pourra être complètement financée par des crédits budgétaires disponibles à l'exercice 2022 et ne pourra être finalisée qu'avec des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que l'acquisition des licences d'exploitation des nouveaux pare feux est donc reportée en 2023 et fait donc l'objet d'un point séparé présenté à cette même séance ;

Attendu que le FOREM dispose d'une centrale d'achat portant sur l'acquisition, la maintenance et les services associés pour des équipements et composants de sécurité de marque « Fortinet » (Réf : DMP2000242-MPF200623), que les fournitures et services proposés dans ce marché correspondent à nos besoins et à nos exigences techniques ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de recourir au marché du FOREM référencé DMP2000242-MPF200623 pour l'acquisition des licences d'utilisation supplémentaires ;

Considérant que le montant estimé total pour cette acquisition s'élève à 121.487,60 € hors TVA ou 147.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 104/74202-53 (n° de projet 20230007) ;

Vu l'article 1311-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit en son premier paragraphe qu'un engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense ne peut avoir lieu uniquement qu'en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que le délai d'analyse de la tutelle sur le budget communal 2023 est de 30 jours, prorogeable de 15 jours ;

Considérant que l'attribution du présent marché ne pourrait intervenir avant fin janvier, ce qui ne permettrait ainsi pas de sécuriser complètement notre infrastructure avant cette date ;

Attendu que l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 15 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

Considérant que l'assemblée a été dûment convoquée pour cette séance du 19 décembre 2022 en date du 9 décembre 2022 ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie et de la décentralisation et au ROI du Conseil communal validé par l'assemblée en sa séance du 31 janvier 2022, aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence (ROI section 12, article 34) ;

Considérant que sur base des éléments susmentionnés, l'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du Conseil communal présents ;

Considérant que l'urgence a été déclarée par l'unanimité des voix ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir au marché passé par le FOREM référencé DMP2000242-MPF200623 pour l'acquisition des licences supplémentaires via la centrale d'achat du FOREM. Le montant estimé de cette acquisition s'élève à 121.487,60 € hors TVA ou 147.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De solliciter la firme NTT Belgium, firme désignée par le FOREM, afin qu'elle remette une offre définitive pour ces licences supplémentaires.

Art. 3.- D'autoriser l'attribution de ce marché sans attendre le retour approuvé de l'autorité de tutelle sur le budget 2023, conformément à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4. - De financer les dépenses relatives à ces acquisitions par les crédits prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/74202-53 (projet n° 20230007), sans attendre le retour approuvé de l'autorité de tutelle sur le budget 2023, conformément à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Ceci termine le Conseil communal.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous passons aux questions d'actualité. La première question est posée par Sylvain TERRYN. Elle concerne le Plan Grand froid et je propose de regrouper la question de Fatima AHALLOUCH qui concerne le même sujet.

M. TERRYN : Bonsoir. Alors que la Région Wallonne active son Plan Grand Froid début novembre, on apprend que Mouscron active son Plan Grand Froid cette semaine. Je parle bien de la semaine dernière en fait, il y a une semaine, soit 5 semaines plus tard. On comprend donc que ce n'est que lorsque les températures sont négatives que l'on décide de s'occuper de façon proactive des sans-abris sur le territoire mouscronnois. Pourquoi attendre si longtemps ? C'est tard. N'ont-ils pas froid par 5 degrés ? Moi en tout cas, j'avais déjà froid à 5 degrés. Je ne suis pas médecin mais j'imagine que l'on peut faire de l'hypothermie même avec des températures positives. Il y a dès lors à notre avis lieu d'activer le Plan Grand Froid plus tôt que ce qui a été fait. Comptez-vous l'activer plus tôt l'an prochain ? Nous nous posons également la question des effectifs afin de s'occuper de ces infrastructures : abri de jour et de nuit. Il ne faut pas simplement mettre des locaux à disposition. Il y a en effet un travail important et indispensable afin d'aider les sans-abris et veiller à ce que tout se passe bien. Avons-nous le personnel adéquat et en suffisance pour des périodes comme celle-ci ? Nous avons l'impression que les années se suivent et se ressemblent malheureusement concernant le Plan Grand Froid à Mouscron, jamais prêt à temps et dès lors toujours dans l'urgence. Doit-on assister à un décès dans la rue, sur le territoire mouscronnois pour que des décisions politiques fortes soient enfin prises. Finalement, nous nous interrogeons sur l'avenir des abris de nuit et de jour actuels. Il me semble que vous nous aviez parlé être à la recherche d'un immeuble adapté et nous sommes sans nouvelles. Avez-vous trouvé une solution pour l'avenir ? Quelle est-elle ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH pour la question ?

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, l'hiver est bien là. Les températures sont glaciales et cela évidemment dans un contexte de crise énergétique qui a vu les factures augmenter de manière totalement inédite. Alors c'est dans ce contexte qu'est activé le Plan Grand Froid mis en place par les communes. J'ai pris connaissance d'une affiche de la ville de Mouscron qui présente son Plan Grand Froid et je suis un peu restée sur ma faim parce que je vous cite le contenu : "la ville de Mouscron a activé son Plan Grand Froid, lequel vise à apporter une attention toute particulière aux citoyens les plus vulnérables". Alors pour ma part, je trouvais ça un peu court. Et donc il y a 3 axes d'action. Alors il y a l'accueil des SDF et donc je voulais également faire le point avec vous concernant l'accueil de jour et de nuit. Est-ce qu'il existe une possibilité de boissons chaudes, de repas chauds dans notre ville dans ces conditions hivernales très difficiles. Alors vous faites également l'état d'un aspect solidarité, écoute information, donc il y a une ouverture d'une ligne téléphonique pour signaler toute personne en difficulté. Mais on n'a pas d'explication sur quand cette ligne est disponible, est-ce dans des heures de bureau, est-ce que c'est 24 heures sur 24, le week-end aussi ? Comment est-ce que vous avez communiqué à ce sujet ? Et alors si on peut avoir des éléments sur qu'est-ce qu'une personne en difficulté ? C'est quelqu'un qui est dans la rue ou c'est quelqu'un qui est simplement isolé ? Et alors, on a une sensibilisation aux bonnes pratiques en période grand froid. Alors c'est bien, les conseils pratiques, on les a entendus, j'ai même envie de vous dire à tous les niveaux de pouvoir, mais la plupart des gens que je connais, appliquaient pratiquement toutes les mesures de bonnes pratiques en matière énergétique. Mais quid des aides par exemple pour se chauffer ? On sait que c'est une des difficultés à laquelle doivent faire face les citoyens. Et donc est-ce



que ce plan intègre cet aspect dans l'actualisation de l'offre de l'aide qui est prévue pendant ce Plan Grand Froid? À titre d'exemple, la ville d'Ath précise clairement dans sa communication pour son Plan Grand Froid, qu'elle peut apporter son aide de manière ponctuelle en matière d'énergie. Et donc je voulais savoir si on avait également réfléchi à cet aspect à Mouscron. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : C'est l'échevin des affaires sociales Didier MISPELAERE qui va répondre aux 2 questions.

M. MISPELAERE : Merci Madame la Bourgmestre. M. TERRYN, Mme AHALLOUCH, vos questions portant sur le Plan Grand Froid, je les ai rassemblées afin de répondre de manière conjointe. Contrairement à ce que M. TERRYN laisse sous-entendre, nous n'avons pas attendu les températures négatives pour nous préoccuper du sort des sans-abris. C'est bien parce que nous nous soucions d'eux que nous avons pris la décision d'ouvrir un abri de nuit en 2018 et un abri de jour en 2021. Et c'est bien parce que nous nous préoccuons d'eux que cette année nous avons préparé un Plan Grand Froid depuis le mois de septembre. Notons toutefois que au sein d'autres communes, par exemple, la ville de Tournai, l'accueil de ce type de public est proposé par le milieu associatif local. Pour rappel, le Plan Grand Froid couvre la période hivernale du 1er novembre au 31 mars. Il n'y a cependant pas de critère établi par les autorités pour l'activer ou non, il est tout simplement applicable sur cette période. A Mouscron, notre objectif est de pouvoir étendre la capacité d'accueil de nos structures au cours de cette période. Si cela est nécessaire bien sûr, c'est à dire si un nombre important de bénéficiaires se présentent pour passer la nuit à l'abri. L'accueil de jour est organisé au 52, rue Saint-pierre, dans un bâtiment mis à disposition par la SLM pour y organiser l'abri de jour. Ces locaux sont suffisamment grands pour accueillir davantage de personnes. Pour rappel, en ce qui concerne l'abri de nuit, nous disposons d'un agrément pour l'abri de nuit situé actuellement au numéro 11 de la rue de Tourcoing, pour une capacité maximale de 7 hommes et 2 femmes. L'année dernière, l'extension de la capacité d'accueil en période hivernale s'est organisée au numéro 13 de la rue de Tourcoing, soit le bâtiment voisin. Cette solution n'était cependant pas optimale parce qu'elle ne permettait pas une surveillance adéquate des différents locaux et entraînait plusieurs problèmes de sécurité. Pour cet hiver 2022-2023, quand il nous faudrait augmenter la capacité de l'abri de nuit, nous avons dès lors envisagé de fermer le 11 rue de Tourcoing et organisé l'accueil de nuit également au 52, rue Saint-Pierre. Ces locaux sont en effet plus adéquats et permettent l'accueil de jour et l'hébergement de nuit pour plus de 20 personnes. Ce qui répond à la demande à laquelle nous avons dû faire face l'hiver dernier. Pour ce faire, nous avons dû solliciter l'accord préalable de la SLM qui nous met le bâtiment à disposition. Et nous avons également dû répondre à certaines formalités vis-à-vis du pouvoir subsidiant étant donné qu'il ne fallait pas mettre en péril l'agrément dont nous disposons pour le 11 rue de Tourcoing. Si nous devons augmenter la capacité de l'abri de nuit, sachez que nous sommes prêts depuis plusieurs semaines. Des lits de camps nous ont été prêtés par la Zone de Secours et sont déjà stockés dans les locaux. Nous disposons de suffisamment de couvertures, de vaisselle etc. Les repas sont fournis par le CPAS et nous n'avons qu'à communiquer nos éventuels besoins supplémentaires pour que les quantités soient adaptées. Pour répondre à Madame AHALLOUCH, une soupe est distribuée le soir à l'abri de nuit et les personnes qui fréquentent l'abri de jour peuvent aussi profiter d'une boisson chaude. Cela étant dit, force est de constater que les places actuellement disponibles au 11 rue de Tourcoing ne sont pas toutes occupées, ce qui explique pourquoi nous n'avons pas dû activer les places supplémentaires. Les équipes de terrain, éducateurs de rue, équipes de police sont sollicités pour aller autant que possible au contact des bénéficiaires éventuels et pour rappeler qu'ils peuvent être accueillis, logés et nourris. Nous ne pouvons pas tolérer que des personnes passent la nuit dehors alors que nous avons les possibilités de les accueillir correctement dans nos structures. En ce qui concerne la recherche d'un nouveau bâtiment en vue de réorganiser l'abri de nuit et l'abri de jour, nous n'avons pas trouvé de bâtiments adéquats à ce stade, mais nous poursuivons nos visites toutes les semaines. Nous avons jusqu'à présent visité une vingtaine de bâtiments. Les critères qui retiennent notre attention sont les suivants. Proximité relative du centre-ville et des structures d'accompagnement, proximité de la gare et autres transports en commun, présence ou possibilité de créer un sas d'entrée pour éviter le front à rue, espace commun adéquat et suffisamment grand, possibilité d'organiser un local propre à l'équipe d'encadrement, aménagement permettant une surveillance globale du site, entrée distincte possible pour l'abri de nuit et de l'abri de jour, ampleur des travaux à prévoir, etc. C'est une démarche très compliquée, car nous savons que nous ne trouverons pas le bâtiment idéal ni l'emplacement idéal. Mais nous devons garantir un certain équilibre entre l'accueil réservé aux sans-abri et l'intégration au sein du quartier et de la vie locale. Comme vous l'évoquez, une difficulté supplémentaire concerne les moyens humains dont nous disposons pour garantir un accueil de qualité. Notre équipe se compose de 4 agents équivalents temps-plein pour l'abri de nuit, soit 2 agents pour l'accueil de 18h30 à 22h30 et un agent pour la nuit de 22h30 à 8h30. Pour l'abri de jour, nous disposons 2 agents équivalents temps-plein. Vous comprendrez que ce n'est vraiment pas évident quand nous devons faire face à des absences. Et je voudrais également souligner ici la pénibilité du travail social à mener au sein de ces 2 structures. Mais fort heureusement, nous pouvons compter sur la solidarité des équipes et nous avons régulièrement des membres de l'équipe de coordination, des éducateurs de rue ou d'autres travailleurs des affaires sociales qui interviennent en renfort quand nous ne savons pas faire autrement. Ce manque de moyens humains ne nous permet pas actuellement d'ouvrir l'abri de jour de manière supplémentaire le week-end. C'était également un de nos objectifs pour la période hivernale. Nous souhaitons développer le réseau de partenaires pour organiser un accueil sur les créneaux horaires les plus larges possibles. Nous guetons les moyens et les appels à projets qui pourraient nous permettre d'augmenter notre objectif. Mais à ce stade, tous les appels à projets concernent de l'investissement. Or, tout le monde sait que nous ne pouvons pas mener une démarche sociale adéquate uniquement

avec des murs. Pour terminer, je souhaite profiter de votre question pour appeler à la solidarité en cette période de grand froid. Toute personne confrontée à une situation critique ou interpellante peut la relayer vers nos équipes en contactant le 056/860.290. Cette ligne est accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, de 13h à 17h. En dehors de ces créneaux horaires, n'hésitez jamais à signaler une situation à risque aux services de police ou aux éducateurs de rue présents sur le terrain. Les informations relatives au Plan Grand Froid sont reprises sur le site internet de la Ville. Elles ont été communiquées spécifiquement aux partenaires du service des affaires sociales et de la santé via des mails et aux professionnels de la santé, médecins, pharmaciens, kinés, infirmiers via distribution d'une affiche apposée dans les salles d'attente. C'est la même affiche reprenant également le numéro de contact de la police, des pompiers et de la médecine de garde accessible 24h/24 qui a été diffusée plus récemment dans Vivre dans ma Ville distribué la semaine dernière. Les mêmes informations ont ensuite été rappelées par voie de communiqué de presse la semaine dernière également. Pour répondre plus spécifiquement à Madame AHALLOUCH, l'accueil qui est réservé au sein de l'abri de nuit et de l'abri de jour est inconditionnel. Il n'y a pas lieu de s'interroger sur qu'est-ce qu'une personne en difficulté. Pour terminer, j'insisterai sur un point. Nous nous inquiétons des difficultés rencontrées par les sans-abri mais pas seulement eux. Nous nous préoccupons de tous les citoyens. Je pense également aux personnes mal logées, aux personnes âgées qui n'osent pas sortir de crainte de tomber sur les trottoirs enneigés. Je pense aux citoyens qui préfèrent baisser la température, voir même éteindre leur chauffage de peur de ne pas savoir payer leurs factures. Les personnes qui nous contactent pour obtenir une aide pour se chauffer sont orientées vers le CPAS. Pour tous ces citoyens également, nous nous faisons du souci. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour cette question.

M. TERRYN : Juste 2 petites choses. Quand je parle qu'on a activé le Plan Grand Froid à Mouscron il n'y a qu'une semaine, je me base sur un article de la RTBF qui date du 13 décembre où on dit que la ville de Mouscron active son Plan Grand Froid. Je pense qu'on l'a activé il y a une semaine. Et donc pas il y a plus longtemps. Donc ça, c'est la première chose que je voulais quand même soulever. Mais donc, vous confirmez qu'au niveau des effectifs, c'est ric-rac pour cette période-ci, de ce que vous dites. Je pense qu'il faut quand même songer pour l'avenir à prévoir le personnel en suffisance pour ne pas mettre les effectifs sous pression et pouvoir donner un service correct. Merci.

M. MISPELAERE : Le Plan Grand Froid est passé au Collège au mois de septembre. Il était déjà bien préparé, il était prêt à être mis en vigueur. Tout était prêt. On a aussi fait une réunion avec tous les partenaires, entre autres le CPAS, Estrella, etc. Tous ces acteurs sociaux qui accueillent les hébergés. On a fait une réunion tous ensemble et tout était prêt déjà depuis un bon moment. Alors pour les effectifs, nous dépendons beaucoup des subsides. Nous faisons appel par tous les moyens pour avoir des subsides. Pour l'instant, on reçoit beaucoup de réponses, mais ça, c'est toujours pour des investissements. Pour le personnel, on n'a pas beaucoup de réponses.

Mme la PRESIDENTE : Il ne faut pas toujours croire ce que dit ponctuellement la presse. Mais il y a le terrain et c'est sur celui-là qu'il faut compter. Il existe d'une année à l'autre. On n'attend pas la presse pour dire que c'est lancé. On accueille ces personnes toute l'année pratiquement. Oui, Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses. Alors, je n'ai pas envie de polémiquer sur un sujet qui touche vraiment à la vulnérabilité de personnes qui sont d'ailleurs sans abri ou, vous l'avez dit vous-même, il y a aussi des personnes qui sont en précarité et qui ne sont pas SDF. Je pense qu'on peut chercher un peu à se renouveler ou au moins à compléter l'offre que l'on met en place sans pour autant que ce soit encore une fois pointer du doigt les équipes. Je donne quelques exemples, vous avez dit si quelqu'un a un problème pour se chauffer, s'il se manifeste, on va l'orienter vers le CPAS. Je pense que c'est important de communiquer à fond là-dessus parce que, on le sait, les personnes qui vont avoir un tarif social sont plus ou moins protégées par ce tarif social. Les personnes qui vont en souffrir, c'est la classe moyenne inférieure qui va chercher à faire des économies à tout va. On sait qu'aujourd'hui déjà, les intoxications au monoxyde de carbone sont en augmentation par rapport aux autres années. Je pense que c'est important de pouvoir communiquer vraiment là-dessus parce qu'il y a des personnes vulnérables qui ont un toit au-dessus de leur tête. Vous avez cité essentiellement, je trouve, un moyen de communication via Internet de nouveau. On peut aussi être proactif sur ce genre de sujet. Par exemple, d'avoir une liste de noms de personnes qui feraient partie d'un système de veille, de personnes isolées. Et donc, il y a des communes, par exemple, qui téléphonent régulièrement à ces personnes. Est-ce que dans ce Plan Grand Froid, c'est fait aussi ? Je ne sais pas. Je ne l'ai pas vu dans le descriptif.

Mme la PRESIDENTE : Cela fait des années que ça existe, même quand j'étais échevine des affaires sociales.

Mme AHALLOUCH : J'ai lu tout le descriptif du Plan Grand Froid, je ne l'ai pas retrouvé. Il faut également rappeler qu'il y a possibilité d'aller dans un endroit chaud pour avoir quelque chose de chaud. Franchement, je ne pense pas que ce soit anecdotique. C'est pas clair que ce soit ouvert à tout le monde.

M. MISPELAERE : L'abri de jour est de toute façon inconditionnel. Toutes les personnes qui se sentent seules, qui voudraient avoir un peu de réconfort ou parler avec d'autres personnes peuvent y venir. Et ça se fait régulièrement. Alors question de briser un petit peu aussi l'isolement, on a instauré il y a un an, un an et demi, le Pass Senior. Et dans ce Pass Senior, on pose la question aux gens : "Est-ce que vous voulez avoir régulièrement un appel

téléphonique pour discuter avec une de nos assistantes sociales ou un de nos éducateurs ? Et les gens répondent en disant oui, moi je veux un appel, par exemple, tous les quinze jours, ou un appel tous les mois. Et ça on observe et on le fait régulièrement. On essaye de téléphoner, ne fût-ce que pour un peu parler avec les gens et un peu pour briser cet isolement. Et on avait mis ça en route au moment du covid et ça se poursuit encore maintenant. Alors pour communiquer, on a aussi communiqué ce Plan Grand Froid dans Vivre dans ma Ville. Donc tout le monde a reçu ces renseignements via Vivre dans ma Ville. Donc on essaie de communiquer le plus possible et de ne pas toujours le faire par internet. Parce qu'on a quand même une grande partie de notre public qui sont des seniors et qui n'ont peut-être pas non plus internet à portée de main.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces informations. Je voudrais peut-être ajouter qu'à l'abri de nuit, ils ont de la soupe, mais ils ont aussi un repas du CPAS. Je pense que ça on ne l'a peut-être pas suffisamment dit, on a dit des boissons chaudes mais ils ont aussi un repas.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la distribution du courrier relatif à l'inscription provisoire du domicile aux habitants.

M. LOOSVELT : Merci. Concerne le courrier, comme vous dites. Nous revenons à ce point qui a déjà été discuté lors d'un précédent débat. Pouvez-vous nous sortir l'article de réglementation communale qui a été établi ou nous apporter des précisions par rapport à ce qui doit être établi à ce sujet. Sur base de quoi le service population décide d'envoyer ce courrier aux citoyens ? Par la même occasion, nous nous posons la question suivante : n'y a-t-il pas un dysfonctionnement et une inégalité par rapport à un propriétaire ou locataire qui ne déménagent pas de son logement pendant de longues années ? Idem les établissements Horeca ou autre puisqu'on en avait parlé la fois passée. Une installation électrique ou gaz certifiée par un organisme agréé dans les années précédentes et récent, je dirais moins de 10 ans, ne nécessite pas un recontrôle systématique. A Mouscron, nous sommes encore une fois pénalisés par rapport à de nombreuses autres villes dans le pays, au nord comme au sud, car encore une fois, on va à nouveau chercher de l'argent dans les poches des citoyens qui sont passés par tant de crises multiples et à répétition. Enfin, je me pose la question de savoir si ces démarches communales sont légales. Merci.

Mme la PRESIDENTE : La parole est donnée à notre échevin de la population Laurent HARDUIN.

M. HARDUIN : Merci. Votre question est l'occasion d'y répondre et je vous remercie de me donner la parole pour ça. C'est vrai que j'ai vu passer sur les réseaux sociaux évidemment cette polémique suite à ce courrier. Il est important de vous préciser d'emblée que le service population n'agit pas de son propre chef mais bien sous le contrôle du SPF Intérieur en vertu d'une base légale imposée aux communes, à savoir l'article, si vous voulez vraiment l'article, c'est l'article 1 paragraphe 1er, premièrement, alinéa 2 de la loi du 19 juillet 1991. Comme ça, vous pouvez aller éventuellement vérifier. Cette législation n'est pas communale et est la principale norme qui régit la tenue des registres de la population. Cet article de loi s'applique aux personnes qui s'établissent dans un logement dont l'occupation permanente n'est pas autorisée pour des motifs de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire. Alors pour faire un peu imagé, il y a 2 listings, 2 inventaires. Il y a évidemment le registre de la population, c'est ce qui nous identifie chacun avec notre numéro national. Et parallèlement, il y a un listing aussi des adresses postales, le listing ICAR. Le service population, pour inscrire quelqu'un qui vient ou qui déménage, qui dit "je veux habiter à tel logement", on va aller dans le listing des logements pour pouvoir inscrire cette personne à cette adresse. Dans ce listing de logements, il y a visuellement on va dire un feu rouge ou un feu vert qui puisse dire là, dans ce logement-là, on peut inscrire quelqu'un ou on ne peut pas. Bien sûr, le service population n'a pas lui la cause du pourquoi on ne peut pas inscrire. Pourquoi c'est une boule rouge entre guillemets et pourquoi ce n'est pas une boule verte. La plupart du temps, évidemment, le feu est vert et la personne pourra y être inscrite de manière pérenne. Et quand ce n'est pas le cas, on va l'inscrire de manière provisoire. Elle va recevoir ce courrier, que certains ont reçu, pour dire "le logement dans lequel vous habitez n'est pas aux normes". Alors, quelle que soit la cause que nous ne connaissons pas, on dit simplement que ça peut être simplement une cause de normes au niveau pompiers, une norme au niveau insalubrité. Ça peut être une cause d'urbanisme, d'aménagement du territoire, etc. C'est important que la personne qui s'inscrit soit au courant, ça le protège. Parce que s'il est propriétaire, s'il vient d'acheter un immeuble, il peut se retourner contre son promoteur en disant votre immeuble n'est pas aux normes, il faut le mettre aux normes. Ou s'il est locataire, il peut se tourner vers son propriétaire en disant qu'il y a un souci avec l'immeuble et il est important de pouvoir le mettre dans les bonnes cases. C'est le but de ce courrier. C'est vraiment pour protéger la personne qui veut se domicilier. Les personnes qui ne peuvent pas être inscrites, elles seront inscrites à titre provisoire dans les registres de la population. Leur inscription restera provisoire tant que l'instance judiciaire ou administrative habilitée à cet effet n'aura pas pris de décision ou de mesures en vue de mettre fin à la situation irrégulière ainsi créée. C'est à dire que tant que le bâtiment n'est pas aux normes, cette inscription sera toujours provisoire. Ça ne change en rien la qualité, au contraire ça protège le citoyen qui s'y domicilie. L'inscription provisoire a plus récemment fait l'objet d'une circulaire du 22 décembre 2015 qui rappelle le but de celle-ci. C'est-à-dire permettre à l'occupant de pouvoir bénéficier des mêmes services qu'une personne inscrite normalement. Cette personne a droit à ses allocations familiales, pensions, etc. L'essence de l'inscription provisoire n'est pas de pénaliser l'occupant mais bien d'éviter de le précariser davantage. Le service population se base sur cette législation pour envoyer un courrier indiquant aux citoyens concernés qu'ils sont inscrits à une adresse en inscription

provisoire. En méconnaissant cette obligation légale, il en irait de la responsabilité de la Bourgmestre en cas d'incendie par exemple. Si maintenant, on inscrit quelqu'un de manière pérenne, il y a vraiment une faute et on ne respecterait pas la loi. Le service de la population respecte la procédure légale édictée par son autorité de tutelle, à savoir le SPF Intérieur, et il ne pourrait être envisagé de ne pas appliquer la législation. Le courrier invite les citoyens concernés à adresser un mail à l'adresse inscription.provisoire@moucron.be. C'est l'adresse qui va centraliser les différents services. Quand on écrit un mail à cette adresse-là, le service population évidemment en prendra bonne note mais également, il y aura une copie qui sera envoyée au service urbanisme, au service logement, au service de salubrité, au service de prévention incendie, etc, pour identifier quelle est la cause du problème. Pour ce qui concerne les contrôles de gaz et d'électricité, ce que vous évoquez, contrairement à ce que vous affirmez pour une énième fois, il n'y a plus de différence de traitement entre les moucronnois et les ressortissants d'autres villes et ce depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement Communal qui sera d'ailleurs commun à toutes les communes de la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Pour rappel, ceux-ci doivent avoir lieu tous les 10 ans. Vous l'avez dit, c'est bien tous les 10 ans et à Mouscron aussi, pour l'électricité et tous les 5 ans pour le gaz dans les immeubles de logements. Pour les établissements accessibles au public et pour les bâtiments industriels, ces délais sont de 5 ans. Comme vous aimez bien les articles de loi et pour bien vous prouver que c'est légal. Je vous donne l'article 7, 293-296 du Règlement Communal voté en séance du 25 avril 2022 par le Conseil communal de Mouscron. Merci.

M. LOOSVELT : Petite réplique. Vous allez pouvoir devenir juriste puisque vous étudiez les lois et les articles de loi. Je vous félicite. Ça, c'est la première chose. Vous dites qu'il y a un bouton rouge qui se met au service population mais que le service population n'est pas au courant. C'est ce que vous venez de dire tantôt.

M. HARDUIN : Il n'est pas au courant de la cause. On sait qu'on ne peut pas inscrire une personne à ce domicile parce qu'il y a un dysfonctionnement. Ce dysfonctionnement, comme je l'ai dit, peut être bêtement par rapport à une renumérotation d'une maison. C'est peut-être un contrôle incendie qui n'a pas été renouvelé, le propriétaire qui est peut-être en retard dans son renouvellement incendie et que tout d'un coup, le rapport des pompiers sera négatif. Quand quelqu'un vient s'inscrire en disant qu'il veut habiter à tel endroit, nous, au niveau du service population, on sait qu'on ne peut pas l'inscrire là mais on ne sait pas la cause. On invite les citoyens à écrire à cette adresse inscription.provisoire@moucron.be pour pouvoir déterminer la cause. Et la plupart du temps, c'est souvent bénin. C'est souvent un contrôle incendie qui doit être refait. Peut-être que le propriétaire est un peu en retard dans ses démarches ou que les pompiers ne sont pas encore passés et que ça va être régularisé assez vite.

M. LOOSVELT : Et quant à la réglementation qui va changer, comme vous le dites, au niveau des pompiers puisqu'on en avait parlé avec le commandant des pompiers. Comment ça se prépare ? Quand ça va se décider ? Parce qu'il est malade de longue durée. On n'a pas beaucoup de nouvelles de sa part. Qui prend les responsabilités en son absence ? Est-ce qu'il y a déjà un timing pour dire quand est-ce que toutes les communes seront mises sur le même pied d'égalité. Et je rectifie, vous dites que c'est pareil partout, oui en Wallonie Picarde, mais pas dans les autres communes autre qu'en Wallonie et en Flandre. Encore une fois, la Belgique est un pays à 4, 5, 6, 7 vitesses. Mais bon, le citoyen ne s'y retrouve déjà pas dans beaucoup de choses et c'est de pire en pire. Façon, tout le monde se plaint. Il y a tellement de lois qu'à la fin, on ne sait plus ce qu'on doit faire. Rouler à 70 en Flandre, 90 en Wallonie, les écolos qui proposent 90 aussi. Il y a un tas de choses qui ne vont pas. Quand ce n'est plus clair, ce n'est plus clair pour tout le monde. On ne va pas faire état toujours des articles de loi. Qu'on simplifie les lois et tout le monde sera content.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas ici que ça se passe. Alors, au niveau de la Zone de Secours, je peux vous assurer que le travail se poursuit même en l'absence du commandant et en difficulté pour le président. J'ai d'ailleurs réunion demain matin à 8h. Le travail se poursuit très correctement au sein de la Zone de Secours.

-----

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par vous-même. Elle concerne les difficultés rencontrées par les petits commerçants durant la crise.

M. LOOSVELT : Merci. En ces temps de crise énergétique, de nombreux indépendants travaillant dans le secteur boulangerie, pizzeria, friterie, alimentation générale, etc sont étranglés par des charges énergétiques beaucoup trop lourdes et qui mettent leur commerce en danger sans compter ceux qui vont ou ont déjà fermé. Il y a déjà quelques exemples dans la région. Des gens qui expliquent leur cas sur les réseaux sociaux encore une fois. Comment voulez-vous que ces petits commerces de proximité qui sont de moins en moins nombreux résistent par rapport aux grandes surfaces pour qui les mêmes charges représentent un faible pourcentage par rapport à leur chiffre d'affaires ? Les communes sont également impactées mais peuvent-elles encore d'une certaine manière aider ces commerçants. Ça, c'est la question que je vous pose. Un tsunami de faillites se profile à l'horizon si rien ne change. L'Europe devait nous rapporter la prospérité. Or, c'est justement le contraire qui se passe. Comment voulez-vous que les citoyens aient encore confiance aux politiques quand vous voyez les prix appliqués dans certains pays. Sans compter les scandales de corruption au niveau local et européen. Le temps est à la réflexion et au changement radical de gestion. Merci.

Mme la PRESIDENTE : La parole est donnée à notre échevin du commerce, Laurent HARDUIN.

M. HARDUIN : C'est vrai que vous avez été très large dans vos constats. Mais heureusement que vous avez souligné la question que vous posez. Ce qui est plus facile pour moi de répondre au niveau local. Evidemment, on ne peut que faire le même constat, c'est vrai que la crise énergétique touche l'ensemble des citoyens. Et fatalement aussi les commerçants avec évidemment la douleur, c'est que le citoyen est touché dans son portefeuille. Et donc, il y a cet effet boule de neige, comme vous dites, qui va être très difficile. On espère que l'hiver ne sera pas trop meurtrier à ce niveau-là. Maintenant, la ville de Mouscron continue bien évidemment à soutenir les commerçants. En 2022, la prime Créa'Com s'est poursuivie avec 4 jurys qui se sont tenus en 2022. 13 dossiers ont été validés pour un qui a été refusé. En 2022 toujours, pas moins de 15 dossiers ont été introduits pour la prime à l'embellissement de façades. 3 ont été refusés, 7 validés. On en a voté 4 à ce même Conseil. De plus, récemment, est entré en vigueur le règlement en matière d'indemnités travaux avec à ce jour un dossier validé. On pense aux commerçants de la gare que nous avons rencontrés et qui vont certainement introduire leurs dossiers dans les jours qui suivent puisque l'impact des travaux est clair pour eux. Comme vous le dites, les communes ne sont pas épargnées par l'inflation et l'augmentation des coûts énergétiques. Cela a été évoqué et des arbitrages ont dû être opérés par le Conseil communal pour maintenir l'équilibre au budget 2023 et pour les exercices suivants. Toutefois, comme vous avez pu le constater, le Collège a réitéré sa volonté de soutenir le commerce local en poursuivant en 2023 les indemnités travaux pour 50.000 €, les primes pour l'embellissement de façade à hauteur de 75.000 €, les primes Créa'Com à hauteur de 90.000 €, le soutien au commerce par le biais d'actions diverses de la cellule Développement Commercial avec un crédit augmenté à 83.000 € en 2023. Une nouvelle action qui verra le jour au printemps prochain, c'est l'action chèques commerces avec un montant de 42.000 € à charge de la Ville. Vous voyez qu'on continue à essayer de soutenir et également avec l'aide de la Gestion Centre-Ville à d'autres niveaux également pour les commerçants du centre-ville. On est occupés également de prévoir toute une campagne de communication également pour encore accentuer l'attrait pour les enseignes locales. On essaie vraiment de soutenir et d'être derrière nos commerçants. Je profite également de l'occasion pour vous informer que la Région Wallonne a relancé un appel à projets dernièrement, auquel la ville de Mouscron va s'inscrire. On est occupés de préparer le dossier de candidature. Ça va s'appeler "Objectif Proximité". Ça va permettre à de nouveaux commerçants ainsi qu'aux commerçants existants de pouvoir peut-être profiter de certaines primes. On va introduire notre candidature dans les jours qui viennent pour pouvoir prétendre à cet appel à projets. Je vous remercie.

M. LOOSVELT : Petite remarque rapide. C'est très bien de donner des primes aux nouveaux commerçants mais n'y a-t-il pas moyen d'aider un peu quand même ceux qui sont en difficultés. Aller les voir personnellement, faire un petit audit pour savoir pourquoi ça va, pourquoi ça ne va pas. Essayer peut-être de trouver une solution, peut-être une bouée qui leur permettra de respirer un peu plus et de pouvoir continuer leurs activités.

M. HARDUIN : Je vais voir les commerçants, je les rencontre régulièrement. Il y en a évidemment beaucoup dans l'entité. Je ne sais pas les rencontrer personnellement, individuellement, chacun et répondre à chaque problème individuel. Pour les nouveaux commerçants, on l'évoque, il y a des nouvelles primes comme Créa'Com ou Objectif Proximité. Mais il y a également pour les commerçants existants toute une série d'aides et de primes. S'il y a des travaux, on en a parlé, pourront bénéficier, entre autres, les commerçants de la gare. Il y a l'embellissement de façades. C'est vrai qu'un commerçant qui voudrait essayer d'investir dans l'embellissement de sa façade pourra profiter de ces primes et ça permettra peut-être aussi de se renouveler et de se réinventer, de pouvoir reconquérir une nouvelle clientèle. Et alors, Objectif Proximité permettra aussi à des commerçants existants, sous certains critères, de pouvoir prétendre aussi à l'une ou l'autre aide.

M. LOOSVELT : Dernière petite remarque. Ça se ressent de plus en plus dans la population. Les gens ne se sentent plus soutenus. Je ne parle pas de la commune, vous faites ce que vous pouvez faire. Mais au niveau Fédéral, National ou Régional, il commence à y avoir une trop grande différence entre des gens qui vivent trop bien et ceux qui font le maximum pour vivre et qui n'y arrivent plus. Trop de taxes et trop d'impôts. Encore une fois, le fossé se fait de plus en plus grand. Forcément, ça va déboucher sur des problèmes de plus en plus grand. J'ai des échos d'indépendants, toutes sortes de personnes dans ce sens-là. En plus, tout ce que on voit dans les médias, les histoires de corruption. Nous, les politiciens, on devrait se regarder dans la glace de temps en temps aussi et faire un effort. Mais bon, chacun a sa conscience. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais peut-être faire passer le message, Monsieur l'échevin, que tout commerçant peut contacter notre Schéma de Développement Commercial pour avoir une réponse à ses questions ou le diriger vers une aide. Ça, c'est extrêmement important.

-----

Mme la PRESIDENTE : La dernière question est posée par Fatima AHALLOUCH. Elle concerne les travaux de la place de la gare.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, les travaux de la gare sont bel et bien lancés et ils amènent leur lot de désagréments pour les riverains et les usagers de cet axe important dans notre ville. Je souhaite vous interroger en particulier sur l'aspect sécurité routière qui accompagne ces travaux. Toute personne qui se dirige dans le quartier peut se rendre compte de l'aspect non sécurisant des abords du chantier. En particulier en ce qui concerne la suppression des feux de signalisation juste en face de la gare ou de la suppression d'ailleurs de l'utilisation

d'un trottoir le long de la gare également. Alors pouvez-vous nous indiquer ce que vous comptez faire pour rétablir la sécurité des piétons qui doivent se rendre à la gare ? Pouvez-vous m'indiquer les dispositions spécifiques qui ont été prises en matière de sécurité routière autour de ce chantier ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est notre échevine de la mobilité, Marie-Hélène VANELSTRAETE, qui va donner la réponse.

Mme VANELSTRAETE : Merci Madame la Bourgmestre. Pour répondre à votre question, pour tous les dossiers travaux, les aspects relevant de la sécurité du chantier et de la sécurité routière sont appréhendés lors de réunions d'avant chantier puis affinés à l'approche du début des travaux. En ce qui concerne les travaux de la gare, l'avis riverains a été envoyé la semaine précédant le démarrage des travaux et une réunion citoyenne spécifique s'est tenue en présence de l'entrepreneur, des services communaux, du SPW, de l'OTW, anciennement le TEC, et des services de police. C'était le vendredi 18 novembre dernier. Les travaux ont effectivement débuté le lundi 21 novembre, d'abord par la zone TEC quand vous avez vu abattre l'avent des bus et le parking y attenant. Et puis le 28 novembre au niveau de la voirie par le tronçon compris entre la rue de la Station et l'avenue du Château. Lors de cette réunion de démarrage du chantier, les riverains et les commerçants du quartier ont reçu les numéros de contact des responsables du chantier et du commissaire Decabooter qui gère la mobilité et les déviations de chantier. Nous restons tous très attentifs et très réactifs pour que tout se passe pour le mieux sur le chantier pour chacun des usagers et aussi pour les riverains. Ces riverains sont d'ailleurs très heureux des aménagements et des investissements qui seront réalisés dans leur quartier. En termes de mobilité et donc pour cela, vous voyez maintenant à l'écran la coupe transversale de ce qui va se passer dans les prochains jours. La mise en sens unique du plateau de la gare qui a été décidée est dans le sens rue du Beau Chêne vers le pont Saint Thérèse. C'était l'option la meilleure eu égard à la nécessité de maintenir des circuits de bus. La situation actuelle est encore transitoire. D'autres dispositifs sécuritaires seront ajoutés au bénéfice de tous les usagers, piétons, cyclistes et automobilistes. Alors parmi les dispositifs l'entrepreneur installera dès ce mercredi 21 décembre des blocs de béton qui sont appelés New Jersey sur toute la longueur du sens unique, afin de démarquer physiquement la délimitation entre la piste cyclable à double sens et la partie circulée de la voirie. Alors, si vous regardez sur la coupe, vous voyez la gare à droite, la zone de chantier attenante et du côté des commerces, on va dire, une largeur de trottoir d'un mètre cinquante, à côté du trottoir directement d'autres usagers mode doux, donc une piste cyclable relativement large qui permet la circulation des vélos, trottinettes et autres dans les 2 sens, ensuite, la limite, la barrière physique avec les blocs de béton et la bande circulation. Donc on tenait vraiment à ce que la bande de circulation soit séparée des modes doux de manière à les sécuriser au mieux. Et à côté du chantier, de la zone de chantier, vous voyez encore une voiture. Ce n'est pas parce qu'on peut circuler à double sens, mais c'est bien parce qu'on a prévu tout le long du stationnement longitudinal donc, dans le sens de circulation, côté zone de chantier, on peut se stationner, on circule à gauche et ensuite on a les modes doux, y compris les piétons. A partir du 9 janvier, lorsque les travaux débiteront devant la gare, donc devant la gare OTW d'abord, la signalisation définitive et sécuritaire sera mise en place. Une panneautique supplémentaire sera encore installée et des bandes peintes au sol matérialiseront le passage piéton en face de la gare SNCB. La situation et les travaux sont suivis quotidiennement par la police, par l'auteur de projet, par notre service voirie, les services du SPW et de l'OTW et leurs surveillants respectifs. Si nécessaire, en fonction de l'avancement des travaux, les mesures de sécurisation pourront évoluer, qu'il s'agisse de limitation de vitesse par exemple ou de mesures sécuritaires supplémentaires ou différentes. Cependant, je me permets de souligner que depuis la mise en sens unique du plateau de la gare, nous n'avons reçu aucune plainte. Et lorsque nous nous rendons sur place plusieurs fois par jour, nous constatons que le sens de circulation est bien respecté, de même que les infrastructures de déviations mises en place. J'ai déjà vu quand même by night une voiture en contresens. Je suppose que vous aussi sans doute. Nous ne déplorons pas non plus plus d'embarras de circulation et nous nous réjouissons, vu l'ampleur de la zone concernée par ces travaux et par les déviations mises en place que ça se passe relativement bien. Évidemment, nous nous tenons à disposition des citoyens si l'une ou l'autre problématique devait être rencontrée. Et comme je disais tout à l'heure, la Ville a bien acquis le bâtiment Speedy et nos services préparent déjà le permis d'urbanisme pour sa démolition afin de pouvoir rapidement utiliser cet espace comme parking pour les riverains et les commerces, les commerçants du quartier. Voilà pour ma réponse.

Mme AHALLOUCH : Je serai assez brève. Si j'ai bien compris à partir du 9 janvier, on va pouvoir voir les aménagements définitifs en face de

Mme la PRESIDENTE : Non ce n'est pas définitif, pas encore, doucement, mais ça sera rapide.

Mme VANELSTRAETE : En fait, ici maintenant, tout se prépare et en principe la voirie comme elle est prévue là doit être en place pour la fin de cette semaine. Et le chantier va vraiment démarrer et donc il y aura encore un peu de signalisation sécuritaire liée au chantier qui va s'ajouter le 9 janvier.

Mme AHALLOUCH : D'accord donc c'est pas... j'avais compris aménagement définitif, ça me semblait bien rapide. Mais en fait, ce qui m'inquiète, parce que c'est vraiment la sécurité des piétons, notamment pour traverser, traverser la voie parce qu'en fait du côté des zones de chantier, il n'y a plus de trottoir, donc il n'y a plus de possibilités d'arriver là vers la gare et donc vous êtes obligés de passer de l'autre côté

Mme VANELSTRAETE : Il y a une traversée qui sera installée, sécurisée, avec des bandes jaunes au sol, c'est ce que je disais dans ce point-là.

Mme AHALLOUCH : On était sur un grand feu quand même de signalisation où les piétons pouvaient appeler et interrompre la circulation pour pouvoir traverser.

Mme VANELSTRAETE : Il y aura une traversée qui sera prévue. Elle ne sera pas forcément là où il y avait le feu, au même endroit, elle sera un peu décalée, mais en tout cas elle sera sécurisée et hors de la zone de chantier. Et on est sur une voirie ralentie et en principe à un sens de circulation.

Mme AHALLOUCH : Quand vous dites qu'elle sera plus loin, elle sera où ?

Mme VANELSTRAETE : Plus la dernière sortie vers la gare, vers la gare des bus, vers le stationnement des bus actuels ou vers le parking SNCB, un peu plus loin. Pas juste en face de l'entrée principale, la suivante, au bout du bâtiment en fait.

Mme AHALLOUCH : Et il y a une raison particulière ?

Mme VANELSTRAETE : Oui, pour la zone de chantier puisqu'on ne pourra pas traverser le chantier. Ça c'est pas possible.

Mme AHALLOUCH : Ok. Enfin moi j'insiste pour que il y ait quelque chose de davantage sécurisé pour les piétons. On ne va pas régler ça aujourd'hui.

Mme VANELSTRAETE : Ce sera sécurisé, hors de la zone de chantier. Ce sera marqué au sol.

Mme AHALLOUCH : Au sol, mais pas de feux ? Même des feux provisoires, alors que jusqu'ici on fonctionnait avec des feux. Il faut y aller à des heures de pointe, ce n'est pas spécialement sécurisant, encore plus en plein hiver. Voilà, c'était là où je voulais en venir. Et donc vous avez énoncé un tas d'éléments concernant les riverains et que donc il y avait des numéros de contact auxquels on pouvait téléphoner, je vous fais un message ici directement, il me semble que sécuriser un maximum la traversée piétons vers la gare, c'est quand même pas une demande exagérée des usagers de la gare.

Mme VANELSTRAETE : Et donc, comme je le disais dans ma réponse, tout est analysé en direct et donc chaque fois qu'il y aura un souci, on reviendra vers la police, vers le gestionnaire du chantier avec nos auteurs de projets pour que la sécurité, évidemment avec la police, pour qu'on fasse pour le mieux.

Mme la PRESIDENTE : Maintenant, si c'est nécessaire de mettre des feux, c'est vrai que c'était important pour traverser à la gare. Oui, ça existe un mobile. On voit ça sur des chantiers, très fréquemment même.

Mme AHALLOUCH : A la ville de Tournai, ils ont eu le même problème en face de la gare. Ils ont supprimé les feux et ils ont mis des feux provisoire parce que justement la traversée était vraiment dangereuse.

Mme la PRESIDENTE : Surtout que c'est l'hiver. Donc je pense qu'il faudra quand même qu'on analyse bien au niveau sécuritaire.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Voilà, eh bien nous terminons le Conseil communal et poursuivons avec le Conseil de police.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE  
DU 19 DECEMBRE 2022**

PRÉSENTS :  
MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN (JUSQU'AU 7EME OBJET DU CONSEIL DE POLICE, SEANCE PUBLIQUE), MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY (EXCUSE), MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS,

MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN (JUSQU'À LA FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE), M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN (EXCUSE), M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN MICHEL,

CHEF DE ZONE.

-----  
Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 22 h 45'.  
-----

Bienvenue à notre Commissaire Delannoy qui s'est installée ici près de nous.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

L'assemblée adopte le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 à l'unanimité des voix.

### **2<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE – INTÉGRATION DE LA PARCELLE DE TERRAIN NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DU COMMISSARIAT – DÉTERMINATION DE LA VALEUR COMPTABLE.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à l'expertise effectuée, la valeur comptable a été fixé à 875.725 € soit 115 € le mètre carré.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVELT) et 3 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des Zones de Police ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommune ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville ;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Vu le projet de construction d'un nouveau commissariat, dont le lancement du marché public de travaux est proposé à cette même séance au Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Considérant que ce nouveau commissariat sera construit sur la parcelle communale d'une superficie de 7.615m<sup>2</sup> partie des parcelles section B, n°776H2, 776G2, 776L2, 776M2, 777M2, 777N2, 777R2, 777Y, 777Z, située avenue du Château à Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 31 janvier 2022 de transférer la parcelle communale d'une superficie de 7.615m<sup>2</sup> partie des parcelles section B, n°776H2, 776G2, 776L2, 776M2, 777M2, 777N2, 777R2, 777Y, 777Z, située avenue du Château à Mouscron dans le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le nouveau commissariat et ses abords ;

Vu notre décision à cette même séance d'intégrer ladite parcelle dans le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le nouveau commissariat et ses abords et de fixer la valeur comptable ultérieurement en 2022, dès que la valeur comptable au 31 décembre 2021 aura pu être déterminée par la Ville ;

Attendu qu'à la clôture du compte communal de l'exercice 2021, tenant compte des règles comptables de valorisation des terrains lors de l'acquisition de cette parcelle sur laquelle étaient initialement érigés des bâtiments, la valeur comptable de ce terrain s'élève à 3,21 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette valeur comptable ne reflète pas la valeur actuelle de ce terrain ;



Considérant également que les services de tutelle des Zones de Police sollicite, dans un tel cas de figure, de recourir aux services d'expertise d'un géomètre ou du cadastre ;

Vu l'expertise menée par le géomètre-expert Damien Berghe en date du 29 novembre 2022 par laquelle il fixe la valeur actuelle du terrain à 115 €/m<sup>2</sup> ;

Attendu dès lors qu'il est proposé de fixer la valeur comptable du terrain de 7.615 m<sup>2</sup> à 875.725 € ;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVELT) et 3 abstentions (PS) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De fixer la valeur comptable du terrain de 7.615 m<sup>2</sup>, transféré du patrimoine communal, à 875.725 € lors de son intégration au patrimoine comptable de la Zone de Police au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Art. 2. - Le Collège communal siégeant en Collège de police est chargé de l'exécution de la présente.

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet :** **MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 28 OCTOBRE 2022 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 28 octobre 2022 du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

*Vu la délibération en date du 17 octobre 2022, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2022 ;*

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;*

*Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 08 décembre 2021 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;*

*Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 19 septembre 2022, prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 susmentionné ;*

*Vu l'arrêté du gouverneur ff du 02 novembre 2021 approuvant la délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête le budget pour l'exercice 2022 de la Zone de Police ;*

*Vu mon arrêté du 30 mai 2022 approuvant la délibération du 23 mai 2022 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2022 de la Zone de Police ;*

Considérant que la seconde modification budgétaire se caractérise par :

- a) Des régularisations dans les dépenses d'exercices antérieurs (charges salariales, factures et non-valeurs) ;
- b) Une diminution globale des dépenses de personnel à l'exercice propre, sur base des absences non rémunérées et des difficultés de recrutement ;
- c) Des adaptations dans les frais de fonctionnement suivant la réalité observée ;
- d) L'actualisation des dépenses de dettes en fonction des emprunts contractés ;
- e) La mise en provision du boni issu des amendements budgétaires au service ordinaire ;
- f) Des recettes supplémentaires dans les exercices antérieurs (principalement des récupérations de charges de personnel payées indûment), ainsi qu'à l'exercice propre (remboursements par les assurances, mise en conformité de la subvention pour le plan de sécurité routière, ..) ;
- g) Des aménagements dans les investissements extraordinaires (certains projets étant reportés) et dans les voies et moyens correspondants ;

Considérant que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 17 octobre 2022 pour la Zone de Police, n'appelle aucune remarque particulière et qu'elle respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 61 susvisée ;

Considérant qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.044,67€ au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Vu l'article 34 de la loi du 07 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs ;

**DECIDE :**

Article 1.- La délibération du 17 octobre 2022, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de l'exercice 2022 du corps de police locale, est approuvée.

Article 2.- Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3.- Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de MOUSCRON ;
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES ;

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

UISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 15 novembre 2022 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	127,84 €
Compte Bpost	5.135,58 €
Comptes courant Belfius	591.743,71 €
Comptes de placement Belfius	5.693.825,22 €
Compte de placement CPH	990.419,15 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	- 26.974,75 €
Paievements en cours/Virements internes	0,00 €
<b>AVOIR JUSTIFIE</b>	<b>7.254.276,75 €</b>

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Ces marchés concernent le remplacement d'une caméra de surveillance interne, des radios et accessoires pour le réseau ASTRID et une attache remorque.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Remplacement caméra de surveillance interne	260,00	3309/74402-51	Emprunts
Radios et accessoires Astrid	6.000,00	3307/74402-51	Emprunts
Attache remorque pour Tiguan Secops	568,00	3306/74302-52	Emprunts
	6.828,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 24 voix (Les Engagés, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**6<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à Madame l'échevine de faire un concentré parce qu'elle fait un gros effort pour être parmi nous. Ce sera court et bref parce que je crois que tous les conseillers ont déjà entendu ça à la Commission. N'est-ce pas madame l'échevine ?

Mme CLOET : Tout à fait. Comme vous le voyez au niveau du budget 2023, les recettes s'élèvent à 23.305.271 €. Les dépenses à l'exercice propre à 23.775.320 €. La dotation communale est de 16.403.995 € dont 1.492.432 € via le Plan Oxygène. Le SPF Intérieur nous a communiqué les montants des dotations fédérales indexées pour 2022 après le vote de la MB2 et il en va de même pour les autres dotations. Là, vous avez le relevé. Si on s'attarde sur les recettes, les recettes s'élèvent à 23.305.271 €. La plus grande partie provient de nos recettes de transferts : 99 %. Ces recettes de transferts sont estimées à 23.129.814 €, soit une augmentation de 4.200.657 €. Au niveau des dépenses, vous le voyez, au niveau du camembert, que près de 83 % des dépenses concernent les dépenses de personnel. Le slide suivant montre l'évolution des dépenses de personnel avec une augmentation de 2.125.264 € par rapport au budget modifié de 2022. Et alors, il y a bien entendu l'impact des indexations successives de 2022. Et également les indexations complémentaires pour 2023. Le graphique suivant vous montre au niveau du service ordinaire l'état des fonds de réserve et provisions à l'extraordinaire. Vous avez un relevé avec des projets qui sont mis à l'extraordinaire. Et donc là, on peut parler de tout ce qui est matériel de vidéosurveillance urbaine mais également l'achat de matériel, l'achat de charroi, etc. Avec un montant d'1.247.200 €.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine. Est-ce qu'il y a des questions, remarques, commentaires ? Et bien alors, on passe au vote.

M. VARRASSE : Juste préciser qu'il y a toujours des petits bémols avec lesquels on n'est pas d'accord dans le budget, notamment en ce qui concerne la multiplication de la vidéosurveillance ou d'autres gadgets entre guillemets sur lequel on est déjà revenu à plusieurs reprises. Mais voilà, on vote quand même oui pour ce budget 2023.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVELT) et 3 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVELT) et 3 abstentions (PS) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le budget de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2023 est arrêté aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	470.049,23	0,00	470.049,23
Ex. propre	23.305.271,53	23.775.320,76	- 470.049,23
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultat	23.775.320,76	23.775.320,76	0,00

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	157.044,67	0,00	157.044,67
Ex. propre	1.134.200,00	1.247.200,00	-113.000,00
Prélèvements	113.000,00	0,00	113.000,00
Résultat	1.404.244,67	1.247.200,00	157.044,67

Art. 2. - Une dotation communale d'un montant de 16.403.995,89 €, dont 1.492.432,71 € financés via le Plan Oxygène (prévue aux articles 330/435-01 et 33011/435-01 du budget communal) sera versée à la Zone de Police de Mouscron.

Art. 3. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

**7<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – OCTROI DE SUBSIDES – BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS DE CONTRÔLE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'octroyer un subside de 4.000 € à l'association Le Cercle des amis policiers afin de couvrir ses frais de fonctionnement.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023 pour la Zone de Police :

Bénéficiaire	Subvention
Cercle des Amis Policiers	4.000,00 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour le bénéficiaire sus-mentionné ;

Considérant que ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'amicale ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'arrêter le bénéficiaire du subside numéraire de 4.000 € à savoir le Cercle des Amis Policiers.

Art. 2. - Le subside devra être affecté aux frais de fonctionnement, directement liés à l'objet social de l'association. Le Cercle des Amis Policiers s'engage à fournir les pièces justificatives adéquates, à la demande de la Zone de Police.

-----  
**8<sup>ème</sup> Objet : PROTOCOLE DE COOPÉRATION INTERZONALE « FOCUS » - ADHÉSION AU PROJET D'APPLICATION « WOCODO 2 ».**

Mme la PRESIDENTE : Notre assemblée a voté l'adhésion de la Zone de Police de Mouscron au projet WOCODO développé par la Zone de Police d'Anvers. Cette application mobile facilite et accélère la procédure de domiciliation. Une deuxième version est à présent proposée. Les frais de développement sont estimés au maximum 30 € par équivalent temps plein, soit 4.140 €.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 7/1, 1° de la loi du 5 août 1995 sur la fonction de police, qui définit l'action conjointe des différents corps de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 4 novembre 2002 sur l'intensification et la promotion de la coopération interzonale ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services relatifs à la coopération horizontale non-institutionnalisée ;

Vu la convention de base signée en date du 19 décembre 2017 lors du Comité de Coordination de la Police Intégrée (CCGPI) par le commissaire général de la Police fédérale, le président de la Commission permanente de la Police locale et le chef de corps de la police d'Anvers, permettant le déploiement de « FOCUS » pour toute la police intégrée ;

Vu l'approbation par le Conseil des Ministres, en date du 7 décembre 2018, du choix de « FOCUS » comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée ;

Vu le Protocole financier, conclu en date du 8 décembre 2018, entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le bourgmestre de la Ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées ;

Considérant que la Zone de Police de Mouscron utilise la plateforme « FOCUS » (solution informatique développée par la Zone de Police d'Anvers, et déployée pour toute la police intégrée) qui facilite le travail du policier pendant ses tâches policières essentielles grâce à une offre d'information intégrale et à des canaux de communication facilement accessibles ;

Considérant que par décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police en date du 28 mars 2022, la Zone de Police a adhéré au protocole de coopération interzonale FOCUS, daté du 29 juin 2020, établi pour une durée indéterminée, permettant de participer au projet WOCODO mais également à d'autres projets développés ultérieurement ;

Considérant que, dans un premier temps, la Zone de Police d'Anvers a développé un module complémentaire à FOCUS, à savoir, l'application portable « WOCODO » (Woonstcontrole - contrôle de domicile) destinée à promouvoir les échanges entre les administrations communales et les zones de police dans le cadre des enquêtes de domiciliation ;

Considérant que la Zone de Police de Mouscron a adhéré à ce projet WOCODO ;

Considérant qu'après la mise en service du module FOCUS WOCODO (version 1), plusieurs utilisateurs ont fait des suggestions d'amélioration lesquelles font l'objet d'un projet WOCODO (Version 2) géré par un comité de pilotage ;

Considérant que seule une partie des propositions d'amélioration pourront être réalisées et qu'il est demandé aux zones de police participantes au projet WOCODO d'exprimer leur préférence parmi les spécifications des propositions d'amélioration fonctionnelle qui ont été formulées ;

Que, pour ce faire, chaque Zone de Police participante doit exprimer sa préférence via un vote avant le 28 novembre 2022 ;

Considérant qu'il revient par ailleurs à la Zone de Police de confirmer sa participation à WOCODO V2 en soumettant à la Zone de Police d'Anvers, développeur de la plateforme FOCUS, un formulaire de participation à WOCODO V2 ;

Considérant que cette participation doit être approuvée par l'organe compétent, en l'espèce, le Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Considérant qu'un investissement maximum de 30 € par « Equivalent Temps Plein » pourrait être demandé aux Zones de Police participantes étant entendu que le projet ne démarrera que si 50% des zones de police sont disposées à investir ;

Considérant que l'estimation budgétaire pour la Zone de Police de Mouscron pour l'année 2023 est fixée à 4.140,00 € ;

Considérant que, ce coût est le coût maximum de participation pour la Zone de Police de Mouscron (sans modification de l'effectif) mais qu'à la fin de l'année, en fonction du nombre de participations effectives et des préférences des participants, le montant final du projet pourra être revu à la baisse ;

Considérant que les crédits relatifs à l'acquisition de WOCODO 2 sont disponibles à l'article 3305/742BE-53 du budget extraordinaire 2023 de la Zone de Police ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord sur la participation au projet « WOCODO 2 » auprès de la Zone de Police d'Anvers et de remplir le formulaire de participation annexé à la présente ;

Art. 2. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la question qui est posée par Anne-Sophie ROGGHE pour le groupe Ecolo. Elle concerne la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Mme ROGGHE : Merci. Le samedi 3 décembre 2022 à Dendermonde, Cennet, une femme enceinte de 28 ans et son enfant âgé de 5 ans ont été tués par leur père et mari. Il y avait déjà eu des faits antérieurs de violences. La police était déjà intervenue au domicile du couple. Le chef de la police de Dendermonde a qualifié le féminicide et l'infanticide de drame familial. C'était au moins le 21<sup>ème</sup> féminicide de l'année. Le 4 décembre 2022 à Marke, Heidi, 52 ans a été tuée à l'épée par son ex-partenaire. Sa petite fille, âgée de 9 ans se trouvait également dans la maison. Elle a été blessée mais a pu s'enfuir. Au cours des derniers mois, l'auteur du féminicide avait déjà menacé sa victime à plusieurs reprises avec un couteau. C'était au moins le 22<sup>ème</sup> féminicide comptabilisé cette année en Belgique. La violence faite aux femmes et la violence intrafamiliale en général est un sujet complexe. La femme se retrouve prise au piège dans un cycle de violences que les professionnels connaissent bien. Ce cycle la détruit peu à peu, lui enlève toute confiance et l'éloigne de ses proches qui auraient pu l'aider. Les enfants, qu'ils soient victimes ou non de coups directs, en font également les frais. Toujours. Ce sujet nous concerne toutes et tous et doit être pris à bras-le-corps par les intervenants institutionnels, que ce soit la justice, la commune, la police, les plannings familiaux, centre hospitalier, PMS, ONE, etc. Mais également par nous, citoyennes et citoyens, qui sommes parfois témoins de cette violence. Nous avons rencontré des associations d'aide aux victimes qui soulignent de nombreuses difficultés. La première, c'est un manque d'espaces thérapeutiques pour les victimes de violences. Pas assez de psy ou de thérapeutes, parfois trop cher pour la victime qui n'a pas de moyens. Ou simplement un manque d'espaces de parole. Le deuxième souci concerne l'indisponibilité des logements d'urgence, quand une femme a le courage de vouloir quitter son enfer, se mettre à l'abri. Oui, mais comment ? Le troisième point, c'est l'accueil au commissariat où l'on retrouve encore trop d'attitudes ou de propos inadéquats. Ça ne sert à rien Madame de venir déposer plainte. Vous l'avez déjà fait. Madame quittait Monsieur. "Si vous revenez, je vous préviens, on va prendre vos enfants". Ces propos-là, ces témoignages glaçants, je l'ai encore eu moi-même la semaine dernière d'une de mes clientes. Les associations ont évoqué à Comines un collectif, le collectif Phoenix, qui s'est mis en place pour encadrer les dossiers de violences. Il travaille quotidiennement avec la police et plus particulièrement le SPAV, Service d'Assistance Policière aux Victimes. Ils échangent autour des dossiers, rencontrent les familles, peuvent apporter du soutien et tirer la sonnette d'alarme si nécessaire. Est-ce que cette démarche est envisageable à Mouscron ? Mouscron où on peut d'ailleurs noter qu'on connaît peu le SAPV. De façon générale, les intervenants de première ligne doivent être formés à la convention d'Istanbul, on en a déjà parlé ici, et doivent surtout l'appliquer. Lorsqu'une femme est prête à déposer plainte, cette plainte doit être actée. Un dépôt de plainte n'est pas une possibilité. Elle ne peut être refusée ou remise en question. La confidentialité et l'accompagnement lors des démarches sont également essentiels. L'écoute "non-jugeante" à l'accueil du commissariat n'est pas une option. On pourrait d'ailleurs envisager, comme c'est parfois le cas, un code ou une phrase qui lorsqu'elle est dite signale le cas de violence et invite tout de suite à mettre en place le dispositif d'accueil pour que la femme puisse déposer plainte dans un cadre confidentiel, soutenant et bienveillant. Mes questions sont les suivantes : Quels sont les chiffres actuels en

termes de plaintes pour violences conjugales et violences intrafamiliales ? Plus anecdotique, et c'est parce que je l'ai lu, est-ce que la période la Coupe du Monde a été un facteur aggravant ? On gagne, on cogne ; on perd, on cogne. En l'occurrence, pour nous, ce serait plutôt la deuxième hypothèse. Que proposez-vous concrètement pour un accueil digne et soutenant tant au niveau de la commune que du commissariat ? Quid des logements d'urgence ? Comment en faire une priorité ? Et quelles propositions concrètes de collaboration ou de démarches du type de celles proposées à Comines ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais d'abord passer la parole à Madame la Commissaire DELANNOY qui va répondre en première partie. Et je compléterais.

Mme DELANNOY : Bonsoir à tous. Merci Madame la Bourgmestre. Madame ROGGHE en 2021, notre Zone de Police a traité un total de 414 faits de violences intrafamiliales. Ce phénomène englobe donc les violences physiques, les violences sexuelles, les violences psychiques et économiques. Dans ce phénomène global de violences intrafamiliales, si l'on isole les violences physiques, on constate effectivement une augmentation de la problématique. Plus 4,7 % entre 2019 et 2020 et plus 1,8 % entre 2020 et 2021. Autre donnée parlante sur base des statistiques que nous tenons, les violences intrafamiliales et les différends familiaux sans coup représentent environ 10 % des interventions policières au cours de l'année 2022. La problématique semble donc bien s'ancrer d'année en année. Nous n'avons cependant aucune donnée qui confirme ou infirme la Coupe du monde football en tant que facteur aggravant. L'évolution du phénomène, la gravité des faits, les conséquences sociales importantes et le sort de la victime ont conduit le Conseil zonal de sécurité, qui s'est réuni le 7 décembre, à réaffirmer la priorité à accorder aux faits de violence dans la sphère familiale. Différentes circulaires existent déjà sur ce sujet. Elles imposent, entre autres, une prise en charge rigoureuse et réactive de la part de la Zone de Police, une prise en charge immédiate, une analyse du contexte familial sur base d'une grille d'analyse de facteurs de risque, un relais vers le service d'assistance aux victimes, pourtant bien actif chez nous, et des visites de ces victimes. Rappelons aussi que la police de Mouscron a toujours été pionnière en la matière. En témoigne par exemple la mise en place depuis plus de trente ans d'un service de médiation, désormais appelé pôle psycho-social mais qui s'appelle également le SAPV, comme vous l'avez dit. Il est composé d'assistantes sociales, de psychologues, d'assistants de police, de collaborateurs spécialisés employés au sein de la Zone de Police et qui œuvrent au service, entre autres, des victimes de violences intrafamiliales, en étroite collaboration avec des services partenaires ou d'autres services de la Zone de Police de Mouscron. Parallèlement à la mise en œuvre de procédures internes que nous venons d'évoquer, le service d'assistance policière aux victimes de Mouscron a organisé en mars 2021 des formations de remise à niveau sur la thématique au profit de l'ensemble des policiers de la Zone de Police. Tous les services confondus ont été formés. Enfin, en tant que priorité stratégique de l'actuel plan zonal de sécurité, la Zone de Police poursuit un plan d'action spécifique en vue d'améliorer la prise en charge des situations de violences intrafamiliales, d'assurer des visites qualitatives auprès des victimes, mais également d'améliorer la détection du phénomène et des contextes à risque. De manière concrète et très prochainement, la Zone de Police est déjà, depuis maintenant quelques mois, occupée de se réorganiser afin de mettre sur pied, donc de manière concrète pour ce début d'année 2023, une équipe de 6 collaborateurs exclusivement dédiée à cette problématique. L'objectif de cette équipe sera une approche humaine, une approche de qualité et une approche proactive. Les cellules Phoenix que vous évoquez assurent un suivi, un suivi de qualité. Notre objectif à Mouscron est d'assurer un suivi, mais également une prise en charge immédiate par du personnel qui est formé, du personnel qui est sensibilisé et qui possède la bonne attitude. Ça, c'est vraiment notre objectif, que les victimes ne doivent pas avoir en premier contact des policiers généralistes, avoir directement des policiers spécialisés, et c'est ça qui demande beaucoup de travail de préparation, de réorganisation, de dégager des membres du personnel qui sont actuellement affectés à d'autres tâches pour les réorienter sur cette problématique. Voilà pour la suite de la réponse, je vais passer la parole à Mme la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Indépendamment de l'action purement policière, la ville de Mouscron n'est pas inactive à l'égard du phénomène des violences intrafamiliales. Pour répondre à votre question concernant les logements d'urgence, le service logement de la ville de Mouscron, en collaboration avec le guichet du logement, a déjà été amené à accompagner des femmes victimes de violences conjugales qui se sont présentées au sein du service en vue d'une recherche de logement. Occasionnellement, il est arrivé que la ville prenne la décision en urgence de mettre à disposition précaire certains appartements de la ville pour de telles situations. Les logements d'urgence et d'extrême urgence sont gérés par le CPAS. Notons également l'accueil possible au sein de la maison maternelle. Plusieurs actions spécifiques à cette problématique sont menées dans le cadre du plan de cohésion sociale 2022-2025. Une subvention annuelle de plus de 4.680 € est versée à l'asbl "Maux à mots" ainsi qu'à vie féminine. Des locaux sont mis gratuitement à disposition de l'asbl "Maux à mots", 4 demi jours par semaine au sein de la maison sociale de quartier la Châtellenie. Et une table de travail multi partenaires se réunit 4 fois par an. L'objectif étant d'aboutir à la mise en place d'actions de sensibilisation, d'information, voire même d'accompagnement pluridisciplinaire. En début 2022, le service sécurité intégrale a également participé à l'appel à projets (vous voyez que nous répondons à des appels à projets) lancé par la direction générale sécurité et prévention du SPF intérieur dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales. Malheureusement, notre candidature, une fois de plus, n'a pas été retenue parmi les 13 projets soutenus. Cependant, le Collège communal a réaffirmé sa volonté de mettre en œuvre diverses démarches qui avaient pour l'occasion été formalisées sous forme de plan d'actions, déjà. Certaines pourront sans nul doute être concrétisées dans un délai

raisonnable par l'action de la table de concertation multi partenaires. Et une prochaine étape consiste d'ailleurs à s'inspirer des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets pour en retenir les initiatives qui pourraient être transposées à Mouscron. Donc ce ne sera pas un travail inutile, mais voilà ce que l'on souhaite, en collaboration avec la police, mettre en place.

Mme ROGGHE : Merci. Evidemment on connaît les associations "Maux à mots" et le collectif de voix de femmes, etc, et nos questions ne viennent pas de nulle part non plus, bien entendu. Et j'ai bien écouté madame la commissaire sur la question plutôt police et j'espère vraiment que cette réorganisation pourra avoir des effets parce que la première chose c'est quand une femme passe le pas de la porte et qu'elle ne s'entende pas dire ce dont j'ai parlé et qui est absolument dramatique après et très difficile à récupérer. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Et bien ceci termine notre Conseil communal et notre Conseil de police. D'ores et déjà je souhaite à tous ceux qui nous suivent, et vous présents, de belles fêtes de fin d'année, un joyeux Noël, une belle année 2023. Profitez de votre famille et de vos amis. Rendez-vous l'année prochaine, le 6 février, pour le prochain Conseil communal. Merci à tous ceux qui nous ont permis de retransmettre ce Conseil communal. Merci au public présent qui a tenu jusqu'à 23 h 10'. Merci à vous tous. Belle soirée. Et je retiens les Conseillers communaux pour le huis clos de la police et du Conseil communal. Bonne soirée à tous. Merci beaucoup et à l'année prochaine.

-----